

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE
L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION DE OUAGADOUGOU 2006 CONTRE
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, EN
PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS
EN AFRIQUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR L'UNION
AFRICAINNE**

Janvier 2019

Table des matières

| | |
|--|-------------------------------------|
| Abréviations et acronymes principaux | Error! Bookmark not defined. |
| Remerciements..... | Error! Bookmark not defined. |
| Résumé analytique | 6 |
| Chapitre 1: Introduction et contexte de l'étude | 9 |
| 1.1 Introduction..... | 9 |
| 1.2 Contexte de l'évaluation du Plan d'action..... | 11 |
| 1.3 Problématique | 12 |
| 1.4 Objet de l'évaluation du Plan d'action | 14 |
| 1.5 Objectifs de l'évaluation du Plan d'action | 14 |
| 1.6 Approche et analyse méthodologiques | 15 |
| 1.7 Portée de l'évaluation du Plan d'action | Error! Bookmark not defined. |
| 1.8 Limites de l'évaluation du Plan d'action | Error! Bookmark not defined. |
| Chapitre 2: Analyse de la situation de la traite des êtres humains en Afrique | 19 |
| 2.1 Analyse de la situation de la traite des personnes en Afrique | 19 |
| 2.2 Tendances et caractéristiques de la traite des personnes en Afrique | 22 |
| 2.3 Interventions en matière de traite des personnes en Afrique..... | 27 |
| 2.4 Bonnes pratiques en matière de prévention de la traite des êtres humains en Afrique | 29 |
| 2.5 Trafic d'êtres humains, extrémisme religieux et sécurité | 30 |
| 2.6 Réexamen des questions d'égalité hommes-femmes et de la traite des êtres humains ... | 32 |
| 2.7 Technologie, flux financiers et traite des êtres humains | 33 |
| 2.8 Insistance sur les causes profondes de la migration | 35 |
| Chapitre 3: Conclusions de l'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou | 36 |
| 3.1 Évaluation de l'efficacité du Plan d'action de Ouagadougou..... | 36 |
| 3.2 Résultats de l'étude..... | 37 |
| I. Mise en œuvre par les États membres de l'UA..... | Error! Bookmark not defined. |
| a) Prévention et sensibilisation | 40 |
| b) Protection des victimes et assistance aux victimes | Error! Bookmark not defined. |
| c) Législation, élaboration des politiques et respect des lois.... | Error! Bookmark not defined. |
| d) Coopération et coordination..... | 43 |
| II. Mise en œuvre par la Commission de l'UA | 45 |
| III. Mise en œuvre du Plan d'action par les CER..... | 46 |
| a) Mise en œuvre du Plan d'action par la CEDEAO | 46 |
| b) Mise en œuvre du Plan d'action par l'IGAD | Error! Bookmark not defined. |
| c) Mise en œuvre du Plan d'action par la SADC..... | 48 |
| Chapitre 4: Autres principales conclusions de l'évaluation du Plan d'action de 2006..... | 48 |
| 4.1 Lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou..... | 48 |
| a) Connaissances acquises par les États membres en ce qui concerne le Plan d'action | Error! Bookmark not defined. |
| b) (absence de) Cadre de suivi et d'établissement de rapports | Error! Bookmark not defined. |
| c) (absence de) Mécanisme de financement | 50 |
| d) Approche holistique de la traite des êtres humains et des migrations..... | 50 |
| e) Manque de recherches et de bases de données | 51 |

| | |
|---|-------------------------------------|
| f) Rôle des organisations de la société civile dans la prévention de la traite des êtres humains en Afrique | 51 |
| g) Rôle des femmes dans la prévention de la traite des êtres humains Error! Bookmark not defined. | |
| Chapitre 5: Conclusion, recommandations et voie à suivre | 52 |
| 5.1 Conclusion | 52 |
| 5.2 Recommandations..... | 53 |
| A. Recommandations aux États membres de l'UA..... | 53 |
| B. Recommandations aux CER | 56 |
| 5.3 Voie à suivre..... | 56 |
| Références..... | Error! Bookmark not defined. |
| ANNEXES | 61 |
| Annexe 1: Aperçu des résultats obtenus par les États membres au regard du cadre du Plan d'action de Ouagadougou | 61 |
| Annexe 2: Intervenants clés par pays..... | 63 |
| Réseau des praticiens du développement..... | 65 |
| Initiative relative aux litiges stratégiques en Afrique | 65 |
| Initiative relative aux litiges stratégiques en Afrique | Error! Bookmark not defined. |
| Annexe 3: Personnes ayant répondu à l'enquête en ligne par CER et par pays | 66 |
| Annex 5: Liste des définitions..... | 67 |
| Annexe 6: Outils de collecte de données | 69 |

Abréviations et acronymes principaux

| | |
|-----------------|--|
| ACMPD/PACMD | Position africaine commune sur la migration et le développement |
| AMU/UMA | Union du Maghreb arabe |
| AU/UA | Union africaine |
| AU.COMMIT | Campagne de lutte contre le trafic des êtres humains, qui est une initiative de la Commission de l'Union africaine |
| AUC/CUA | Commission de l'Union africaine |
| AUC-DSA/DAS-CUA | Département des affaires sociales de la Commission de l'UA |
| AU-HOAI | Initiative Union africaine–Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants |
| CEDAW | Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| COMESA | Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe |
| CRC/CDE | Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant |
| CSO/OSC | Organisations de la société civile |
| DRC/RDC | République démocratique du Congo |
| EAC/CAE | Communauté de l'Afrique de l'Est |

| | |
|----------------------|---|
| ECCAS/CEEAC | Communauté économique des États de l'Afrique centrale |
| ECOWAS/CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest |
| EU/UE | Union européenne |
| EUTF | Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique |
| GAMM/AGMM | Approche globale de la question des migrations et de la mobilité |
| GIZ | Agence allemande de coopération internationale pour le développement. |
| GLO.ACT | Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic de migrants |
| HDI/IDH | Indicateur du développement humain |
| HRC/CDH | Conseil des droits de l'homme |
| IDP/DPI | Personnes déplacées internes |
| IGAD | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| IOM/OIM | Organisation internationale pour les migrations |
| ISLA/ILSA | Institut pour les litiges stratégiques en Afrique |
| MDAs/MDA | Ministères, Départements et Agences |
| MDGs/OMD | Objectifs du millénaire pour le développement |
| MME | Migration, Mobilité et Emploi |
| MONTRASEC | Monitoring Trafficking in human beings and Sexual Exploitation of Children (Suivi de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants) |
| MPFA | Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique |
| NAP/PAN | Plan d'action national |
| NSCOs/ROSC | Réseaux des organisations de la société civile |
| NTF/GTN | Groupe de travail national |
| OAP/PaO | Plan d'action de Ouagadougou |
| OAU/OUA | Organisation de l'Unité africaine |
| Protocole de Palerme | Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants |
| RECs/CER | Communautés économiques régionales |
| SADC | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| SDGs/ODD | Objectifs de développement durable |
| TVPA/LPVT | loi sur la protection des victimes de la traite |
| UAE/EAU | Emirats arabes unis |
| UNCTOC/CNUCTO | Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée |
| UNDP/PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| UNICEF | Fonds des Nations unies pour l'enfance |
| UNODC/ONUDD | Office des Nations unies contre la drogue et le crime |

| | |
|---------------|---|
| US-TIP Report | Rapport annuel du Département d'État du gouvernement des États-Unis relatif à la traite des personnes |
| WOTCLEF | Fondation pour l'éradication de la traite des femmes et du travail des enfants |

FINAL DRAFT

Remerciements

La Commission de l'Union africaine souhaite remercier l'Agence allemande de coopération internationale GIZ pour son soutien financier qui a permis à la Commission d'effectuer l'évaluation. Elle remercie tout particulièrement l'équipe de consultants dirigée par Mme Victoria Ijeoma Nwogu, comprenant Mme Adaobi Nkeokelonye et Mme Jackline Mwende pour leurs contributions à l'élaboration du présent rapport.

La Commission souhaite également remercier l'ensemble des participants au processus d'évaluation, notamment les États membres et les Communautés économiques régionales (CER), les experts et les représentants de la société civile, pour les informations utiles qu'ils ont fournies et qui ont grandement contribué à l'élaboration du présent rapport d'évaluation. La Commission souhaite tout particulièrement remercier les États membres de l'UA retenus aux fins de l'enquête d'avoir accordé un visa d'entrée à nos consultants à leur arrivée et de les avoir aidés à prendre rendez-vous avec les parties prenantes de leur pays.

La Commission souhaite enfin remercier S.E. Mme Amira Elfadil, Commissaire aux affaires sociales, et Mme Cisse Mariama, Directrice du Département des affaires sociales, pour le leadership dont elles ont fait preuve et pour les conseils avisés qu'elles ont offerts pour l'élaboration du présent rapport, ainsi que le personnel chargé des questions de migration, dont M. Sabelo Mbokazi, Chef de la Division emploi et migrations, et M. Geoffrey Wafula, Coordinateur du programme sur les migrations, pour leurs conseils et leur assistance technique dans l'accomplissement de cette tâche.

Résumé analytique

Le Plan d'action de Ouagadougou (2006) contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Plan d'action de Ouagadougou) a été adopté par la Conférence ministérielle UA-UE sur les migrations et le développement, réunie en novembre 2006 à Tripoli. Ce Plan d'action fait partie de quatre grandes politiques sur la migration.¹ En 2009, l'UA a lancé la campagne «AU COMMIT»² de lutte contre le trafic des êtres humains, qui est une initiative de la Commission de l'Union africaine, conduite sous les auspices du Département des affaires sociales pour renforcer et accélérer la mise en œuvre du Plan d'action.

Le plan d'action se fonde sur une approche holistique des droits de l'homme. Il tient compte de l'interaction de phénomènes socio-économiques et culturels plus vastes liés à la traite des êtres humains et appelle les États membres de l'Union africaine et de l'Union européenne à agir dans quatre domaines essentiels: la protection, la prévention, les poursuites et le partenariat. La mise en œuvre de ce plan exigerait le renforcement de la coopération, la généralisation des meilleures pratiques et la mise en place de mécanismes et de systèmes particuliers pour faire face à l'ampleur du phénomène de la traite, tout en assurant la reconnaissance spéciale des droits des femmes et des enfants, et la protection des victimes.

En Afrique, les routes migratoires historiques deviennent de plus en plus dangereuses pour les migrants éventuels avec la montée des pressions politiques, environnementales et économiques, qui poussent les groupes les plus vulnérables vers l'extérieur. Les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains en Afrique, illustrées à titre d'exemple par la situation des migrants en Libye, ont accentué le chevauchement entre la traite des personnes et le trafic de migrants. La situation a atteint son paroxysme lorsque les Nations Unies ont découvert en 2010 que des migrants africains avaient été enlevés par leurs passeurs pour obtenir une rançon, qu'ils avaient été achetés et vendus comme esclaves ou que leurs organes avaient été prélevés. Avec l'effondrement en 2006 des institutions de l'État dans certaines régions d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, par exemple en Libye, des incidents liés à l'immigration clandestine et des exactions de plus en plus horribles perpétrées par des migrants vulnérables ont commencé à prendre une place de plus en plus importante dans l'actualité internationale.³ Dans le même temps, des formes de traite reconnues depuis longtemps, telles que la traite d'enfants, la traite à des fins de servitude domestique, le travail forcé et l'exploitation sexuelle ont continué de proliférer à l'intérieur et à l'extérieur du continent.

Le Plan d'action de Ouagadougou a été adopté il y a douze ans mais on ne voit pas encore clairement dans quelle mesure il a contribué aux efforts de lutte contre la traite des êtres humains dans la région. Entretemps, les mouvements de réfugiés et de migrants dans le monde ont augmenté et au sein de ces mouvements se trouvent des

1 Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique; Position africaine commune sur les migrations et le développement; Déclaration conjointe UA-UE sur les migrations et le développement, et le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

2 Voir: <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2009/June/au-starts-campaign-against-human-trafficking.html>

3 Voir: <https://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/04/happening-libya-today-170418083223563.html>

enfants, des femmes et des hommes aisément vulnérables à la traite et au trafic. Ces évolutions ont fait apparaître la nécessité d'évaluer les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes en Afrique dans le contexte du Plan d'action de Ouagadougou, qui constitue un cadre régional de lutte contre ce phénomène.

L'objectif était d'évaluer l'efficacité du Plan d'action de Ouagadougou pour aider les États Membres à mieux lutter contre la traite des personnes et à identifier les domaines dans lesquels l'Union africaine devrait intervenir davantage. L'évaluation visait tout particulièrement à estimer les progrès accomplis et à définir les défis et les lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou, ainsi que les possibilités d'amélioration. Les éléments de l'évaluation ont apporté des réponses à ces questions en recensant les résultats dans les domaines de la protection, de la prévention, des poursuites et du partenariat (les 4 P) en relation avec les efforts de lutte contre la traite sur le continent.

La Commission de l'Union africaine (UA), appuyée par une équipe de consultants, a réalisé cette évaluation entre septembre et décembre 2018 dans les États membres l'Union africaine (UA) et les CER sélectionnés. Elle a ainsi mené une série d'activités conformes à un axe de travail prédéfini, qui comprenait une réunion de mise en route et l'élaboration d'un rapport initial, une analyse documentaire, des visites d'étude sur le terrain dans neuf pays africains (sélectionnées à dessein pour refléter la diversité des tendances en matière de traite dans les sous-régions d'Afrique), un atelier d'écriture / séance de compte rendu, complété par un questionnaire géré via un outil en ligne à l'intention des États membres et des CER.

Les principales conclusions de l'exercice d'évaluation sont les suivantes:

- i. La traite des êtres humains en Afrique et ailleurs dans le monde constitue un défi majeur en matière de migration et une criminalité transfrontalière essentielle qui touche de nombreux États membres de l'UA.
- ii. La mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de 2006 dans le continent souffre de lacunes manifestes :
 - ✓ S'il prévoit des recommandations claires quant aux mesures que doivent prendre les États membres et les CER, ce Plan d'action ne définit pas de résultats mesurables, assortis d'indicateurs et de délais de réalisation à un horizon plus lointain.
 - ✓ Le plan d'action de Ouagadougou ne prévoit ni cadre ni structure pour sa supervision ou sa mise en œuvre au niveau régional.

- ✓ Le Plan d'action de Ouagadougou est peu connu des États membres et des CER sur le continent.
 - ✓ Les États membres n'ont apparemment pas mis en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou directement mais ont eu plutôt recours à des plans d'action nationaux dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO) et du Protocole de Palerme et d'autres instruments régionaux et internationaux.
- iii. Depuis que le Plan d'action de Ouagadougou a été adopté, il y a 12 ans, la traite des êtres humains a évolué en Afrique avec des pressions sociales, économiques, environnementales et politiques croissantes, qui se juxtaposent à des régimes de migration de plus en plus restrictifs à l'étranger poussant les migrants vulnérables dans les bras de réseaux criminels internationaux qui facilitent le trafic et la traite des êtres humains.
- iv. Les réponses au phénomène ne parviennent pas à intégrer efficacement la traite des êtres humains dans le débat sur l'interaction entre la migration et le développement et prônent souvent une approche plus ferme en matière de justice pénale et de sécurité, ignorant ainsi les préoccupations liées aux droits de l'homme. En dépit du nombre élevé d'incidents enregistrés, la rareté des données et des études sur les nouvelles tendances et dynamiques du phénomène crée des difficultés pour traiter l'ampleur du problème de manière adéquate.

Le rapport formule les politiques et tire les conclusions ci-après:

- i. Il est nécessaire de réviser et de renforcer le Plan d'action de Ouagadougou de 2006 pour remédier aux lacunes susmentionnées et obtenir un nouveau document de politique reflétant les nouvelles tendances et tenant compte des occasions ratées du plan initial. Le document révisé doit en outre faire en sorte que les États membres prennent des engagements sur la base des 4P afin de leur permettre de lutter efficacement contre le phénomène de la traite.
- ii. Il convient également de s'attaquer de toute urgence à la question du trafic illicite de personnes et de l'esclavage des temps modernes sur le continent en élaborant une politique et / ou un cadre juridique continental pertinents pour compléter le document de politique existant sur la traite des personnes.
- iii. Il faut d'urgence rationaliser les différents cadres de dialogue sur la traite des personnes sur le continent, notamment l'Initiative Union africaine- Corne de l'Afrique (AUHOAI), le processus de Khartoum et le processus de Rabat, afin

d'assurer une coordination efficace de cette question sur le continent et de réduire au maximum les répétitions d'activités et de rôles.

Chapitre 1: Introduction et contexte de l'étude

1.1 Introduction

Si les migrations, à la fois à l'intérieur et au-delà des frontières du continent demeurent une réalité à travers l'histoire, elles ont également pris de l'importance dans la gestion des relations économiques et commerciales internationales au cours du siècle actuel (Adepoju, 2008). À la suite d'un certain nombre de déclarations et d'accords de principe sur ces questions, tels que le Traité d'Abuja sur la libre circulation des personnes (1991)⁴ d'ici à 2001, et consciente des problèmes que posent les migrations illégales, la traite, l'exode des cerveaux et les droits des migrants, ainsi que le VIH / sida et les problèmes apparentés auxquels l'Afrique fait face, l'Union africaine (appelée alors Organisation de l'unité africaine) décidait⁵, entre autres, d'élaborer un cadre stratégique pour les politiques de migration en Afrique. Ce cadre stratégique devait contribuer à résoudre les problèmes posés par les migrations et à assurer l'intégration des questions liées aux migrations dans les programmes nationaux et régionaux de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération.

Lors d'événements ultérieurs⁶, les pays africains ont continué d'affirmer leur détermination à s'attaquer aux problèmes frontaliers qui menacent la paix et la sécurité, à renforcer les mécanismes de protection des réfugiés et à lutter contre la traite des êtres humains (CUA, 2017). Avant la décision de l'UA de 2001, en novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et organisée et deux protocoles additionnels; sur le trafic de migrants et la traite des personnes (Protocole de Palerme). Le Protocole de Palerme donnait la première définition internationalement reconnue de la "traite des personnes" comme étant « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* »(article 3).

4 Ce Traité encourage les États membres de l'UA à adopter des politiques de l'emploi qui favorisent la libre circulation des personnes au sein de la Communauté économique africaine par la création et le renforcement de bourses de travail permettant une redistribution optimale de la main-d'œuvre qualifiée

5 Décision CM / Dec 614 (LXXIV), prise lors de la 74e session ordinaire de son Conseil des ministres (Lusaka, Zambie, juillet 2001)

6 Atelier technique sur la conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération (CSSDCA) - processus de suivi et d'évaluation, Abuja (Nigéria), juin 2003

Le protocole s'est imposé au niveau international en obtenant 81 signatures dès sa première année (Hyland, 2001) et en incitant les gouvernements du monde entier à identifier la traite des personnes, à la différencier des autres phénomènes et à y apporter des réponses. Tandis que la question de la traite des êtres humains gagnait en importance à la fin des années 90 et au début des années 2000 en Afrique, les Communautés économiques régionales (CER) de l'Union africaine mettaient au point des initiatives de lutte contre ce phénomène. On compte parmi ces initiatives la Plateforme d'action commune de la consultation sous-régionale de Libreville sur l'élaboration de stratégies de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation par le travail forcé en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (2000)⁷, la Déclaration et le Plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) contre la traite des êtres humains (2001)⁸ ayant abouti au Plan d'action initial de la CEDEAO (2002-2003)⁹, qui énonce les mesures les plus urgentes à prendre par les États membres de la CEDEAO pour lutter contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur les mesures de justice pénale.

2

En 2006, la CEDEAO et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) ont convenu d'un Plan d'action bi-régional contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2006-2008 (2006)¹⁰ adopté conjointement avec une déclaration et un accord multilatéral de coopération visant à répondre aux flux de traite entre les deux sous-régions et à définir des objectifs communs pour la protection des femmes et des enfants contre la traite en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, en mettant l'accent sur le cadre juridique relatif à l'élaboration des politiques (ONU DC 2009)- Le Plan d'action stratégique décennal de la SADC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009)¹¹.

Le Plan d'action de Ouagadougou¹² a été adopté à Tripoli, (Libye), par les ministres des Affaires étrangères, les Ministres chargés de la migration et les ministres africains chargés du développement, lors d'une réunion tenue les 22 et 23 novembre 2006 (UA-COMMIT, 2010). En janvier 2007, l'UA a approuvé le Plan d'action par une décision du Conseil exécutif. Le Plan d'action de Ouagadougou est décrit comme une **déclaration de volonté et d'intention communes de l'Union africaine et de l'Union européenne ainsi que de leurs États membres d'intensifier leurs efforts pour lutter contre la traite des êtres humains** (UA-COMMIT, 2010). Le Plan d'action de Ouagadougou renforce la mise en œuvre du Protocole de Palerme¹³ (qui exige dans ses principes fondamentaux, qu'une attention particulière soit accordée à sa mise en œuvre), entre autres engagements régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains en Afrique.

7 <https://www.unicef.org/media/newsnotes/platform.pdf>

8 https://www.unodc.org/pdf/crime/trafficking/Declarationr_CEDEAO.pdf

9 https://www.unodc.org/pdf/crime/trafficking/Minimum_Plan CEDEAO.pdf

10 http://www.ceeac-eccas.org/img/pdf/Multilateral_Agreement_Trafficking-1184251953.doc

11 https://www.sadc.int/files/3514/7505/0085/SADC_Baseline_Report_Low_Resolution.pdf

12

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale et organisée (2000)

Le Plan d'action est en outre fondé sur des principes tels que le respect des droits de l'homme et le rôle central de la protection des victimes dans toutes les interventions, l'autonomisation des femmes et des filles et l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les mesures de lutte contre la traite, la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les conventions internationales existantes, et la nécessité d'aborder la question de la gouvernance sociale et économique et aux facteurs de conflits¹⁴ qui déterminent la demande en matière de traite.

Il s'inscrit dans le cadre de quatre grandes politiques de migration, qui ont toutes été adoptées par l'UA au cours de la même année. Les autres politiques sont le Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique (MPFA) de juin 2006, la Position africaine commune sur la migration et le développement (PACMD) de juin 2006 et la Déclaration conjointe UA-UE sur la migration et le développement de novembre 2006. Ces politiques ont créé des possibilités de lutte contre le phénomène de la traite des personnes dans des cadres contextuels plus larges.¹⁵ Elles sont complémentaires dans leur esprit et leur intention, mais ne font toutefois pas référence au Plan d'action de Ouagadougou, dont l'adoption est venue plus tard.

1.2 Contexte de l'évaluation du Plan d'action

Comme elle se produit à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, la traite des personnes constitue un crime contre l'humanité et demeure une préoccupation mondiale. À travers le monde, des citoyens de divers pays sont contraints, de force, à l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage, à l'exploitation et aux abus sexuels, au travail forcé, à la servitude domestique et au prélèvement d'organes, tout au profit de leurs trafiquants. L'Afrique supporte une part énorme du fardeau de la traite des êtres humains. Tous les jours, des femmes, des hommes, des garçons et des filles à travers l'Afrique sont privés de leur dignité, exploités et parfois tués au profit d'autres personnes.

Les gouvernements ont la responsabilité première de lutter contre le fléau de la traite des personnes, soit en empêchant son apparition, soit en garantissant des réponses adéquates, pour punir les trafiquants et assurer la protection et le dédommagement des victimes, le cas échéant. Face à la menace mondiale que représente la traite des êtres humains, l'Union africaine (UA), en jouant son rôle de coordination dans le traitement de questions sociales, économiques et politiques aux multiples facettes en Afrique, a élaboré un plan d'action pour lutter contre ce phénomène. Ainsi, le Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a été adopté

¹⁴ Tels que: la pauvreté et la vulnérabilité, une répartition déséquilibrée de la richesse, le chômage, les conflits armés, un système de maintien de l'ordre médiocre, un environnement dégradé, une gouvernance médiocre, des sociétés sous tension ainsi que des sociétés non inclusives, la corruption, le manque d'éducation et les violations des droits de l'homme, notamment la discrimination, la demande accrue pour le commerce du sexe et le tourisme sexuel.

¹⁵ Par exemple, la PACMD exigeait que des mesures soient prises aux niveaux national, continental et international pour légiférer contre la traite des personnes, punir les responsables des délits et réduire les risques liés à la migration irrégulière grâce à des procédures de visa plus souples qui faciliteraient la circulation des personnes. Suivant l'exemple de l'Union africaine, l'approche commune de la CEDEAO sur les migrations (2008) énonce dans son principe 3 que «la lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral et humanitaire» et nécessite des mesures telles que le dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et de transit, ainsi que des mesures plus solides de gestion de la migration pour résoudre le problème..

par la Conférence ministérielle sur la migration et le développement à Tripoli en novembre 2006.

Le Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) (Plan d'action de Ouagadougou), renforce la mise en œuvre du Protocole de Palerme¹⁶ parmi d'autres engagements régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains en Afrique. Adopté à Tripoli en novembre 2006 par la Conférence ministérielle UA-UE sur la migration et le développement, ce Plan d'action fait partie de quatre grandes politiques africaines de migration.¹⁷ Pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action, l'UA a lancé, en 2009, la campagne « AU COMMIT »¹⁸ une initiative de lutte contre la traite, dirigée par le Département des affaires sociales de la Commission.

Le plan d'action adopte une approche holistique des droits de l'homme, tient compte de l'interaction de phénomènes socio-économiques et culturels plus vastes liés à la traite des êtres humains et appelle les États membres de l'Union africaine et de l'Union européenne à agir dans quatre domaines essentiels: la protection, la prévention, les poursuites et le partenariat. La mise en œuvre de ce plan exigerait le renforcement de la coopération, la généralisation des meilleures pratiques et la mise en place de mécanismes et de systèmes particuliers pour faire face à l'ampleur du phénomène de la traite, tout en assurant la reconnaissance spéciale des droits des femmes et des enfants, et la protection des victimes. L'Union s'attend à ce que tous les États membres de l'Union africaine mettent en œuvre le Plan d'action en adoptant ses dispositions dans le cadre de leurs mesures de lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux régional et national. Le Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ne peut donc demeurer pertinent que si les États membres de l'Organisation de l'Union africaine le mettent en œuvre.

Plus de dix ans après son adoption, aucun effort n'a été entrepris pour évaluer son efficacité et l'état de sa mise en œuvre auprès des États membres de l'Union africaine ou des CER. C'est cette raison qui a rendu nécessaire l'exercice d'évaluation visant à déterminer l'efficacité du Plan d'action à lutter contre la criminalité sur le continent sur la base des quatre domaines thématiques convenus par les États membres à Ouagadougou en 2006. Il s'agit également de déterminer sa valeur et sa pertinence dans la lutte continue contre la traite des êtres humains en Afrique sur la base de la dynamique et des tendances actuelles.

1.3 Énoncé du problème

Le Plan d'action de Ouagadougou a été conçu pour mettre au point les meilleures pratiques et mécanismes en matière de prévention de la traite des êtres humains sur le

¹⁶ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale et organisée (2000)

¹⁷ Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique; Position africaine commune africaine sur la migration et le développement; Déclaration conjointe UA-UE sur la migration et le développement; et Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

¹⁸ Voir: <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2009/June/au-rts-campaign-against-human-trafficking.html>

continent. Fondé sur les droits de l'homme, le Plan d'action intègre des mesures de protection et de poursuites afin de garantir la protection des victimes de la traite des êtres humains et la poursuite des trafiquants. Le plan appelle également au renforcement des partenariats et de la coordination au sein du continent et avec l'Union européenne pour élaborer des réponses efficaces à ce phénomène.

Presque 12 ans après son adoption, on ignore toujours dans quelle mesure le Plan d'action de Ouagadougou de 2006 a contribué aux efforts de lutte contre la traite des personnes sur le continent et au-delà de la région. Dans les années qui ont suivi son adoption, l'Union africaine (UA) a «accordé une attention particulière à la migration sous différents angles, plaçant le sujet au centre du développement régional et sous -régional» (CUA 2017). On ne peut en dire autant en ce qui concerne tout particulièrement la traite des êtres humains.

Il existe différents cadres de dialogue sur la traite des personnes en Afrique, notamment l'Initiative Union africaine- Corne de l'Afrique (AUHOAI), le processus de Khartoum et le processus de Rabat. Il convient toutefois de noter qu'aucun de ces cadres de dialogue impliquant certains États membres de l'UA ne fait référence ou n'a utilisé le Plan d'action de Ouagadougou de 2006 comme document de référence. Il y a eu des cas où la répétition d'activités parmi les cadres susmentionnés a conduit à des efforts non coordonnés pour traiter les problèmes du continent. En outre, tous les États membres de l'UA ne participent pas aux initiatives et cadres de dialogue susmentionnés, ce qui rend ces derniers non viables et entraîne un manque d'intérêt politique de la part des États membres. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre politique continental solide, assorti d'engagements clairs et réalisables, fondés sur les principes des 4P, afin d'aider les États membres à résoudre le problème de la traite des personnes sur le continent.

En outre, parallèlement à l'existence d'un cadre global de lutte contre la traite des êtres humains sur le continent, tel que le Plan d'action de Ouagadougou, les informations faisant état de la traite des personnes continuent d'apparaître, avec de nouvelles tendances alimentées par l'évolution de la dynamique socio-politique et des schémas et modalités des trafiquants. Au cours de ces dernières années, les conflits dans la région, les pressions économiques et environnementales se sont intensifiées, poussant les migrants vulnérables dans des situations d'abus et d'exploitation de plus en plus importantes le long des routes migratoires de l'Est et du Nord de l'Afrique..

C'est ainsi que la Commission de l'Union africaine a entrepris cette évaluation pour déterminer dans quelle mesure les États Membres et les CER ont mis en oeuvre le Plan d'action contre la traite des personnes à l'intérieur de leurs frontières nationales et régionales. L'évaluation vise à identifier les lacunes existantes et à déterminer les possibilités de renforcer ce document stratégique solide que les États membres et les CER peuvent utiliser pour lutter contre ce crime international.

1.4 Objet de l'évaluation du Plan d'action

Il est clair qu'en dépit des nombreuses initiatives et cadres de dialogue politique, notamment de l'Initiative AUHOAI et des processus de Khartoum et de Rabat, on constate encore la fréquence croissante de la traite des personnes dans la plupart des régions du continent, en particulier dans la Corne de l'Afrique, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest. Les récents reportages des médias sur la traite des êtres humains en Libye et les mouvements irréguliers de migrants vers la mer Méditerranée, notamment vers l'Europe et d'autres régions du monde montrent clairement l'ampleur de ce problème sur le continent.

C'est dans ce contexte que la Commission de l'Union africaine a entrepris d'évaluer le Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006), pour déterminer l'état de sa mise en œuvre afin et son efficacité à aider les États membres à lutter contre la traite des êtres humains.

1.5 Objectifs de l'évaluation du Plan d'action

Conformément à l'objet susmentionné, l'exercice d'évaluation a été conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- i. Évaluer l'état de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou et déterminer son efficacité à aider les États Membres à lutter contre la traite des êtres humains ;
- ii. Identifier les lacunes et les opportunités dans la mise en œuvre du Plan d'action sur le continent africain.

L'évaluation vise spécifiquement à atteindre les objectifs suivants:

- i. Mesurer le niveau de connaissance du plan d'action au sein des États membres de l'UA et des CER et le niveau de sa mise en œuvre aux frontières nationales et régionales.
- ii. Recenser les réalisations au niveau des pays en matière de prévention de la traite et les contributions à la réalisation des objectifs / domaines d'intervention du Plan d'action; identifier les principaux défis et principales lacunes et opportunités.
- iii. Déterminer les bonnes pratiques en matière d'interventions contre la traite liées au Plan d'action dans les États membres de l'UA et les CER aux fins de les partager entre pairs.

1.6 Approche et analyse méthodologiques

Cette étude se fonde sur une approche d'évaluation rétrospective et de "gestion axée sur les résultats", conformément aux dernières tendances en matière de coopération exprimées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et le Plan d'action Accra (2008), en ce qui concerne l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion pour l'obtention de résultats et la responsabilité mutuelle. L'évaluation s'inspire d'une combinaison des méthodes d'enquête qualitative et quantitative. Dans le premier cas, l'enquête qualitative a porté sur une analyse des contenus de publications provenant de sources Internet, de documents et de matériels relatifs à l'élaboration du Plan d'action de Ouagadougou, ainsi que sur les efforts visant à la mise en œuvre du Plan tels que déployés par la CUA et les responsables gouvernementaux de certains pays.

L'évaluation se fonde également sur une étude documentaire des rapports d'ONG et d'organisations des Nations Unies, des publications, des articles de presse et des études de recherche universitaires. Parmi les principaux documents examinés, il convient de citer:

- i. Les politiques et législations en matière de migration et de lutte contre la traite aux niveaux régional et national.
- ii. Les politiques et plans d'action contre la traite des personnes en vigueur aux niveaux national et régional.
- iii. Les profils nationaux de la traite par le biais du rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes.
- iv. Les données sur les réponses législatives et autres apportées à la traite.
- v. Les rapports et études sur la traite des personnes en Afrique, dans les CER et les États membres.
- vi. Les rapports d'examen et d'évaluation existants sur les politiques et pratiques en matière de migration et de lutte contre la traite des êtres humains dans les CER; et
- vii. Les Traités et Protocoles régionaux et internationaux.

En outre, des entrevues avec des intervenants clés ont été réalisés lors de visites de pays impliquant des parties prenantes et des partenaires identifiés, dont, entre autres, les membres du personnel du programme de la CUA chargé de superviser la mise en

œuvre du Plan d'action, les gestionnaires du projet CUA-GIZ, les autres fonctionnaires recommandés par l'UA et les Nations Unies, les représentants de certains États membres (institutions nationales et locales, selon le cas), les ONG, les représentants des CER. Les entrevues avec les intervenants clés ont été menées à l'aide d'un outil d'enquête prédéfini sous la forme de guides de discussion semi-structurés destinés à recueillir les points de vue et les perspectives des participants à l'enquête sur la manière dont le Plan d'action de Ouagadougou a été utilisé dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives régionales et nationales visant à lutter contre la traite des personnes, ainsi que son efficacité en tant que cadre d'action à l'échelle régionale.

La méthode et les outils qualitatifs ont permis d'initier un processus de réflexion sur les réalités actuelles de la traite des êtres humains en Afrique, la mesure dans laquelle les États membres et les CER ont intégré le Plan d'action de Ouagadougou dans leurs politiques et plans nationaux et régionaux en matière de migration et de lutte contre la traite et de la migration; ainsi que sur l'influence du Plan d'action sur la mise en œuvre de ces cadres.

Neuf États membres de l'UA (Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Kenya, Nigéria, Sénégal, Ouganda et Zimbabwe)¹⁹ ont fait l'objet de visites sur une période de dix jours. Le choix de ces neuf États membres s'explique essentiellement par le souci de tenir compte de l'équilibre entre la répartition géographique, la prévalence de la traite, la position stratégique des pays en tant que pays source, de transit ou de destination, et les liens stratégiques migration / traite avec d'autres pays, les perspectives de bonnes pratiques et la facilité de l'octroi de visas et des protocoles de voyage en faveur des consultants dans les délais impartis pour la réalisation de l'évaluation.

Parmi les intervenant clés ²⁰ ayant fait l'objet d'entrevues lors des visites dans ces pays, ont peut citer:

- i. Des représentants de la Commission de l'UA ;
- ii. Des fonctionnaires de 4 pays (Cameroun, Ghana, Kenya et Ouganda) ;
- iii. Un (1) représentant de CER: IGAD à Djibouti ;
- iv. Des représentants d'ONG, d'OING, d'agences des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales

Une enquête au moyen de questionnaires en ligne a également été effectuée et un certain nombre de personnes ciblées pour y répondre. Il s'agissait de deux questionnaires structurés axés sur l'appréciation du niveau de connaissances en ce qui concerne le Plan d'action de Ouagadougou, l'ampleur de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures qu'il recommande, les lacunes et les défis, et les recommandations principales. Ces questionnaires ont été adressés à tous les États membres de l'Union africaine et aux CER, en versions papier et électronique. Contrairement aux questions réservées aux

¹⁹ Les annexes 2 et 3 comportent les listes des intervenants clés par pays et par CER, ainsi que des répondants au questionnaire en ligne.

²⁰ Voir Annexe 3

intervenants clés des neuf États membres sélectionnés, ces questionnaires ont été envoyés aux 55 (55) États membres de l'UA et aux 8 CER.

De manière générale, la méthodologie adoptée était constructive et visait à recueillir les recommandations et les enseignements tirés; elle était participative car elle tenait compte de la diversité des voix; conjointe dans le cadre d'une relation horizontale et d'une vision commune; générale car portant sur un examen approfondi de l'approche stratégique du Plan d'action de Ouagadougou.

L'évaluation s'est également fondée sur un *cadre logique* en tant que structure de référence méthodologique et quatre critères types d'évaluation (pertinence, efficience, efficacité et durabilité). Ces critères devaient aider à analyser les résultats recueillis selon quatre niveaux essentiels :

- i. Niveau de conception : Pertinence du plan d'action par rapport à la situation de la traite au moment de son adoption. La cohérence est déterminée dans en fonction de la manière dont le Plan a été alignée sur les cadres et les politiques déjà en vigueur sur le continent africain et au niveau international ;
- ii. Niveau de processus : Efficacité dans l'harmonisation et l'intégration des réponses apportées par les États membres à la question de la traite des personnes, eu égard au Plan d'action de Ouagadougou. Prise de conscience à l'égard du Plan d'action, évaluation de référencement de ses normes dans les plans d'action nationaux ;
- iii. Niveau des résultats : Evaluation de l'efficacité du Plan d'action pour déterminer les changements qui se sont opérés dans les États membres à la suite de son adoption et de son intégration. Peut-on attribuer l'un quelconque des résultats des mesures prises par les États membres pour lutter contre la traite au Plan d'action de Ouagadougou?
- iv. Viabilité : quelles lacunes ou opportunités de croissance sont identifiables à partir de l'adoption du Plan d'action jusqu'à la période de la présente évaluation. Quelles opportunités se présentent suite aux changements au sein de la société et aux nouvelles tendances observées en matière de traite des êtres humains. Comment contribuent-elles à la viabilité du plan d'action?

1.7 Portée de l'évaluation du Plan d'action

L'exercice d'évaluation porte sur une période comprise entre novembre 2006 et décembre 2018, c'est-à-dire entre l'année d'adoption du Plan d'action de Ouagadougou et le début de la réalisation de la présente évaluation. Pour en déterminer la portée, il faut souligner que cet exercice se concentre sur l'évaluation des niveaux d'adoption et de

mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou dans les structures nationales et régionales de gouvernance de la migration dans les États membres et au sein des CER de l'Union africaine.

L'évaluation se limite également à la traite des personnes, par opposition au trafic illicite de migrants. Cela s'explique par le fait que le Plan d'action ne porte que sur la traite des personnes.

1.8 Limites de l'évaluation du plan d'action

L'exercice d'évaluation comporte un certain nombre de limites, notamment le temps limité pour entreprendre l'exercice d'évaluation dans l'ensemble des États membres et des CER de l'UA. Cela a été attribué aux difficultés administratives rencontrées dans l'exécution de ce projet. L'évaluation a donc été menée dans un temps très court pour faire en sorte que le rapport puisse être élaboré et soumis au processus de validation de l'UA conformément à la réglementation.

Des difficultés ont également été recensées dans le processus de collecte de données dans les États membres et les CER sélectionnés. Des retards ont été enregistrés dans l'organisation des réunions avec les responsables gouvernementaux et les consultants en évaluation dans certains États membres. Cela a eu un impact considérable sur la validité des données obtenues au cours de cet exercice.

Si une analyse des documents des partenaires et des sources Web a été effectuée pour générer des données en vue de l'établissement du profil des interventions de chaque État membre de l'Union africaine, conformément aux ressources disponibles pour l'évaluation, l'enquête n'a touché que 9 États membres de l'UA à savoir : Cameroun, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Kenya, Nigéria, Sénégal, Ouganda et Zimbabwe. Au total, 52 intervenants clés ont été contactés lors des visites à ces pays, tandis que l'enquête en ligne a été menée auprès de 7 pays et de 3 CER.

Toutefois, en vue d'atténuer le problème lié à la collecte de données, la Commission a envoyé des copies- papier des questionnaires à l'ensemble des cinquante-cinq (55) États membres de l'UA et aux huit (8) CER, dans toutes les langues de l'UA, via leurs ambassades à Addis-Abeba. Cette démarche visait à garantir la participation de tous les États membres à l'évaluation. Là encore, les réponses aux questionnaires ont également rendu difficile l'obtention de données fiables pouvant être utilisées dans l'exercice d'évaluation.

En outre, le secret entourant les délits liés à la traite, l'incertitude liée aux événements mondiaux et le déséquilibre dans les capacités, les efforts et les structures des gouvernements et les classifications géographiques uniques impliquent que les données sur l'ampleur de la traite ou les changements de tendances sont souvent des estimations.

À la lumière de ce qui précède, tout effort visant à déterminer avec précision l'ampleur des changements survenus en termes de traite, en général ou en raison du Plan d'action, reste un défi.

Enfin, le fait que les connaissances institutionnelles au sein des institutions gouvernementales aient peut-être changé plusieurs fois au fil des ans en raison des modifications au niveau des administrations depuis l'adoption du Plan d'action, signifie également qu'il peut ne pas y avoir de connaissance concrète des origines et de l'objectif du Plan d'action ou de l'impact que l'existence de ce Plan a eu sur les mesures de lutte contre la traite au cours des 12 dernières années.

Chapitre 2: Analyse de la situation de la traite des êtres humains en Afrique

2.1 Analyse de la situation de la traite des êtres humains en Afrique

Comme d'autres régions du monde, l'Afrique est aujourd'hui confrontée au phénomène de la traite des êtres humains, parfois appelé aussi traite des personnes (TdP). La traite des personnes en Afrique suit les itinéraires de migration historiques en provenance et à destination des pays de la région et au-delà. Au cours de la dernière décennie, les défis économiques, la multiplication des conflits dans la région, le changement climatique, les inégalités et discriminations multiples et croissantes, la montée des conservatismes politique et religieux, entre autres facteurs, ont entraîné une émigration accrue de la région, ce qui a eu un impact supplémentaire sur les risques étroitement liés de la traite des êtres humains et du trafic des migrants.

Les réponses à la traite des personnes en Afrique vont des cadres d'action régionaux, intercontinentaux et sous-régionaux aux réformes législatives nationales en passant par les interventions directes en matière de prévention, de protection, de poursuite et de réhabilitation. L'Afrique reste un région prioritaire pour l'Europe en ce qui concerne les questions de migration, et les liens entre la traite des personnes et la migration a conduit les gouvernements des deux régions à s'engager davantage dans des efforts communs de lutte contre ce phénomène par le biais d'actions préventives plus larges, de stratégies plus innovantes d'interception et de poursuite des trafiquants, associées à des protections juridiques plus fortes des victimes.

Des données actualisées et fiables sur l'ampleur de la traite des personnes dans le monde font largement défaut. Les informations disponibles sont souvent reconstituées à partir de rapports institutionnels, d'articles de médias et d'extrapolations de chiffres basés sur les tendances migratoires et les cas de traite détectés. A titre d'exemple, l'OIT estime à 24,9 millions le nombre de victimes de cette forme moderne d'esclavage en 2017 (l'Afrique représentant 23% de ce chiffre, soit 5,7 millions de personnes), et à 150,2 milliards de dollars les profits illicites réalisés par la traite des êtres humains en 2014. Les rapports mondiaux semestriels de l'ONUUDC²¹ et les rapports des États Unis sur la traite

²¹ Les rapports de l'ONUUDC sur la traite des personnes dans le monde (2012, 2014 et 2016) ont été commandés par l'Assemblée générale dans le cadre du Plan d'action mondial de lutte contre la traite des personnes des Nations Unies de 2010. Ces rapports couvrent 136 pays et

des êtres humains sont des sources qui donnent un aperçu de l'ampleur du problème de la traite des êtres humains dans le monde avec des renseignements importants sur l'Afrique.

Bien qu'il soit influencé par divers facteurs, le phénomène de la traite des personnes est souvent lié à l'ambition humaine de migrer d'un lieu de résidence habituel à la recherche de meilleures conditions socio-économiques ailleurs. Un rapport de l'ONUDC de 2015 raconte l'histoire récurrente de deux jeunes femmes, qui ont été leurrées par les trafiquants en quittant le Nigéria dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie à l'étranger. Elles ont fini par être emmenés dans un village isolé du nord de la Côte d'Ivoire où elles ont été contraintes à se prostituer pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'elles soient secourus par l'ONUDC. Cette histoire pourrait être celle de nombreuses personnes qui se retrouvent dans des situations de trafic partout en Afrique et au-delà. Depuis que les documents sur le phénomène de la traite des êtres humains ont commencé à être disponibles, on s'est aperçu que l'Afrique est devenue une source majeure de migration vers d'autres continents. Les flux de la traite (et des migrations) à l'intérieur des pays, entre les régions et au-delà du continent, trouvent souvent leur origine d'endroits pauvres vers des destinations perçues comme étant plus riches ou offrant de meilleures opportunités. Depuis 2005, l'Union européenne place l'Afrique au premier rang de ses priorités en matière de politiques de migration et d'asile, ainsi que de son Approche Globale de la question des Migrations et de la Mobilité (AGMM) qui se fonde sur le partenariat régional avec l'Afrique dans le cadre du partenariat Afrique-UE et qui constitue l'une des principales priorités de l'UE. Selon le rapport 2016 de l'ONUDC, l'Afrique est une destination importante de la traite intra-régionale et la principale région d'origine de la traite transrégionale.

Tandis que les flux migratoires se poursuivent à l'intérieur de certains pays d'Afrique et de l'Afrique vers l'extérieur, les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains ne peuvent être dissociées des efforts de lutte contre les migrations illicites et le trafic de personnes. Les soi-disant facteurs incitatifs et dissuasifs qui créent ou augmentent la vulnérabilité des victimes de la traite sont en fait des facteurs identiques ou similaires qui influent sur le désir de migrer volontairement ou qui forcent la décision dans de nombreux cas. On peut citer, par exemple, la quête de meilleures opportunités de subsistance. Les régimes migratoires restrictifs limitent de plus en plus les voies de mobilité régulières qui s'offrent aux migrants potentiels à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Dans certains cas, les migrants (en fonction de leur profil) ne disposent pas d'accès direct aux destinations préférées ni de voies légales pour entrer sur d'autres territoires. Cela oblige nombre d'entre-eux à demander l'aide de passeurs pour faciliter leur circulation et éviter des systèmes de contrôle et de détection rigides, et de ce fait, beaucoup deviennent les proies des trafiquants. Parfois, un migrant potentiel peut faire appel à des passeurs et fini par se retrouver victime de la traite (UA, 2017).

donne un aperçu des caractéristiques et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national, en se basant principalement sur les cas de traite détectés et sur les dates fournies par l'ONUDC qui recueille systématiquement des informations sur la traite des personnes depuis plus de 10 ans. Les informations sur les tendances sont présentées pour un large éventail d'indicateurs. Voir: <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/glotip.html>; accessed on 14.09.2018

En outre, la migration clandestine est de plus en plus perçue sous l'angle de la sécurité nationale, ce qui pourrait conduire la généralisation de l'idée selon laquelle tous les réfugiés et migrants constituent une menace potentielle pour la sécurité. A titre d'exemple, le projet du Kenya de construire un mur à la frontière entre le Kenya et la Somalie (ainsi que les directives ordonnant à tous les réfugiés dans les centres urbains de se rendre dans des camps de réfugiés, les arrestations massives de réfugiés et de migrants irréguliers et les menaces de fermeture du camp de réfugiés de Dadaab) témoignent de la « sécurisation » de la migration (RMMS, 2015). Les activités terroristes contre les populations vulnérables complètent les liens entre migrations irrégulières et sécurité. Par exemple, les activités des groupes terroristes Boko Haram et Daech- Afrique de l'Ouest dans le nord-est du Nigéria ont exposé des populations vulnérables à des violations perpétrées par des acteurs étatiques et non-étatiques.

Le rapport 2018 des Etats-Unis sur la traite des personnes (US TIP Report, 2018) met de nouveau en évidence, comme dans les années précédentes, une situation d'exploitation sexuelle généralisée, notamment des trafics sexuels commis par des responsables et des membres des forces de sécurité camerounais et nigériens dans la région, y compris dans des camps informels de personnes déplacées. D'autre part, les groupes terroristes ont continué à recruter, à enlever et à utiliser des enfants soldats comme cuisiniers, espions, messagers, gardes du corps, combattants armés et, de plus en plus, comme kamikazes lors d'attaques au Nigeria, au Cameroun et au Tchad. Ces groupes continuent également à enlever des femmes et des filles pour les soumettre à la servitude domestique, au travail forcé, à des mariages forcés, à l'esclavage sexuel ou à des attentats-suicides. Les victimes de ces exactions commises par Boko Haram et Daech-Afrique de l'Ouest (y compris des enfants) sont exposées au risque d'être davantage pénalisées (en étant arrêtées, interrogées, détenues, voire utilisées en tant que combattant(es) / terroristes) par les autorités gouvernementales (USDS, 2018).

Les inégalités économiques et sociales sont reconnues comme certains des facteurs clés d'incitation à la migration et à la traite des personnes. Les mesures de lutte contre la traite doivent donc être fondées sur les réalités sociales, économiques, environnementales et politiques des pays de la région. L'indice de développement humain (IDH) du PNUD place, par exemple, trente-deux (32) des cinquante-quatre (54) pays membres de l'UA, soit 59%, au dernier rang des classements du développement humain; en dessous de la 150^e place (PNUD, 2017). La plupart des pays les bien moins nantis en terme de développement étant des pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes, il convient d'examiner de près la corrélation entre le classement des pays africains en matière de développement humain et leur statut de pays victimes de la traite en tenant compte des pays avec lesquels ils interagissent dans le continuum de la traite pour élaborer des réponses appropriées. Déjà en 2006, le Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique (MPFA) avait encouragé les États membres à intégrer les politiques de migration et de développement, en particulier les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), dans leurs plans de développement nationaux

et à élaborer des plans d'action nationaux axés sur des approches globales de la migration et du développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CUA, 2017).

Les Objectifs de développement durable (ODD), qui englobent les engagements internationaux des gouvernements en matière de lutte contre la pauvreté, reconnaissent le rôle central des migrations en tant que phénomène du XXI^e siècle pour la réalisation du développement humain durable. Par conséquent, 11 des 17 ODD contiennent des cibles²² et des indicateurs qui se rapportent à la migration ou à la mobilité, engageant ainsi la communauté internationale à se concentrer sur certains des facteurs de la migration. L'Afrique a intégré ces objectifs car ils visent à tirer profit du potentiel de la migration pour le développement, tout en s'attaquant aux conséquences et aux facteurs négatifs, tels que la traite des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du continent. Dans le même ordre d'idées, l'Agenda 2063 de l'UA, en tant que cadre global pour le développement de l'Afrique, reconnaît que le développement ne peut être réalisé sans la libre circulation des personnes et propose donc la création d'un passeport africain unique dans le but de mettre fin à l'obligation de visa pour tous les citoyens africains dans tous les pays africains d'ici à 2018, d'améliorer le commerce intra-africain et de faciliter la circulation des marchandises nationales entre les États membres (CUA, 2017).

2.2 Tendances et caractéristiques de la traite des personnes en Afrique

Pratiquement aucun pays d'Afrique n'est à l'abri de la traite.²³ Le rapport « US TIP 2018 » indique que tous les pays africains sont des pays d'origine, de transit ou de destination, ou une combinaison des trois. Des enfants, des hommes et des femmes africains sont victimes de traite dans leur pays, dans d'autres pays de la région et / ou au-delà du continent, dans des conditions de travail forcé, d'exploitation sexuelle, de servitude domestique, en tant que soldats notamment d'enfants soldats), de mendicité forcée, d'esclavage ou subissant des pratiques analogues à l'esclavage (en particulier les mariages forcés) et de prélèvement d'organes.

Selon un rapport de l'ONUDC,²⁴ le travail forcé est la forme d'exploitation la plus répandue de la traite en Afrique. Ce rapport révèle également que, *« Bien que la traite intérieure soit la plus répandue, il existe une traite importante entre pays voisins et entre pays de la région ne partageant pas de frontière. En Afrique de l'Ouest, par exemple, des victimes du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Mali et du Niger ont été découvertes au Nigeria voisin, où se trouvaient également des victimes d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, tels que la Côte d'Ivoire et le Togo. Dans le même temps, des victimes nigérianes ont été détectées ou rapatriées de ces mêmes pays, révélant des schémas entrecroisés de traite des personnes à travers les frontières, probablement liés à des liens*

22 L'objectif 10.7 (qui figure sous l'objectif 10 visant à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) demande aux pays de Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

23 Allais, Carol. (2006). Un aperçu de la traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, à l'adresse: <https://www.researchgate.net/publication/237769872> [consulté le 16 sep. 2018].

24 Op. cit note 1; aux pages 5 et 46

ethnolinguistiques et / ou tribaux, et influencés par des facteurs d'activités économiques rurales et urbaines (comme pour la traite intérieure).²⁵

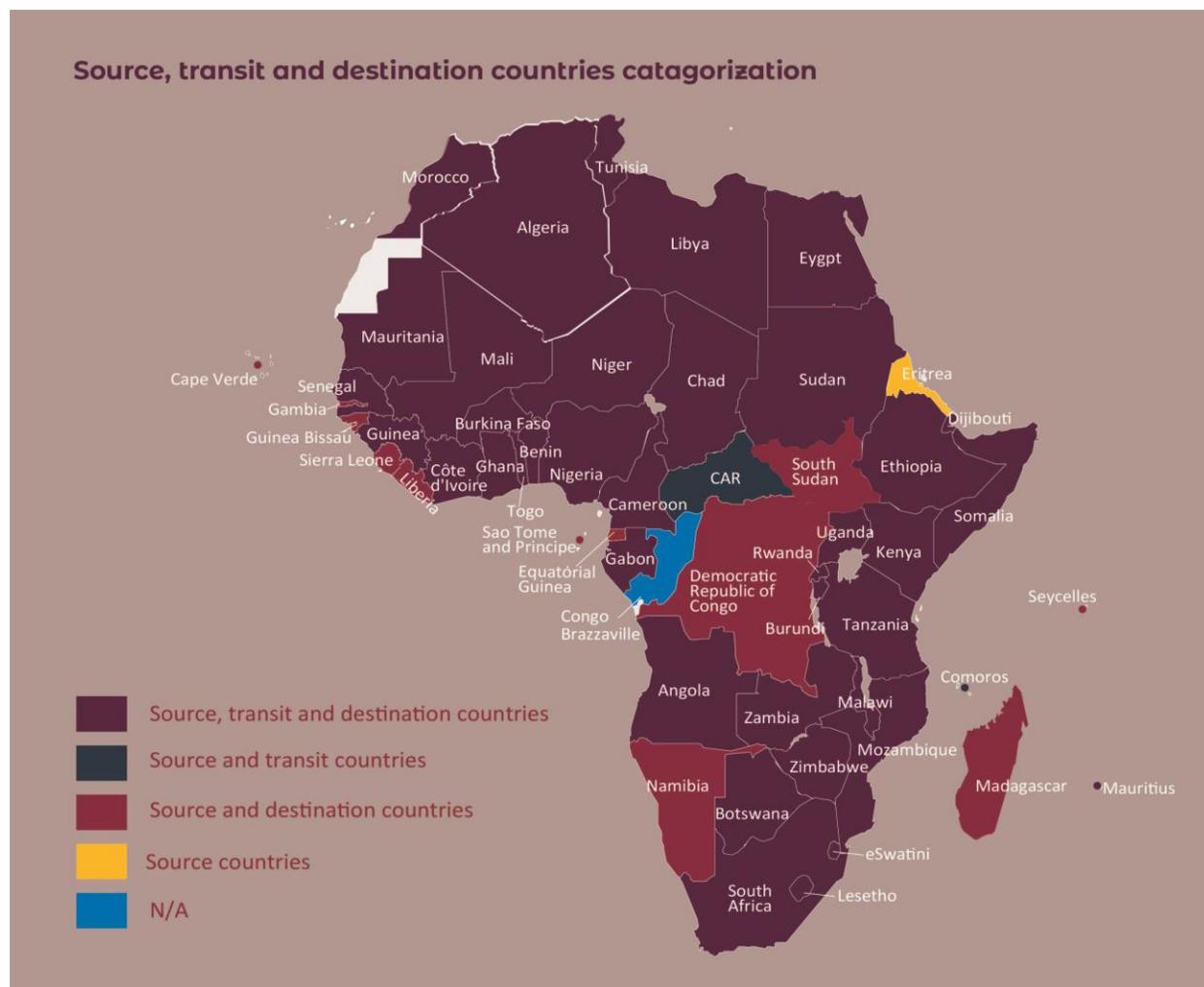


Figure 1: Situation de la traite des êtres humains en Afrique

Les réponses à l'enquête confirment la position de l'ONUDC selon laquelle le travail forcé et la traite intérieure d'enfants sont les principales formes de traite dans le continent, suivies de l'exploitation sexuelle. Les victimes de la traite en Afrique subsaharienne ont été recensées dans 69 pays (d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe occidentale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et des Amériques) au cours de la période allant de 2012 à 2014. Il s'agit là du plus grand nombre de pays dans lesquels des victimes d'autres régions ont été recensées au cours de la période considérée, indiquant que les flux de traite en provenance d'Afrique ont une portée mondiale; et qu'ils ont dépassé le trafic d'êtres humains d'Asie de l'Est en tant que flux régionaux sortants les plus diffus au cours de cette période.

²⁵ Ibid, à la page 115

La plupart des victimes de la traite, tels qu'identifiées et répertoriées par l'ONUDC en Afrique subsaharienne, et il a été observé une corrélation entre l'âge de ces victimes et le niveau de développement des pays. Les pays les moins avancés comptaient donc une plus grande proportion d'enfants parmi les victimes identifiées. En outre, la majorité des enfants victimes en Afrique subsaharienne étaient des garçons (39%). Selon l'ONUDC, cela pourrait être en rapport avec l'importante contribution de la traite au travail forcé, à l'utilisation d'enfants soldats (dans des zones de conflit) et à la mendicité observés dans la région.²⁶ Vingt-quatre pour cent (24%) des victimes étaient des femmes tandis que neuf pour cent (9%) étaient des hommes utilisés principalement à des fins de travail forcé et, dans une moindre mesure, à d'autres formes d'exploitation telles que la mendicité, la criminalité et l'exploitation sexuelle.²⁷

Selon l'ONUDC, «la traite des personnes à des fins de servitude domestique» est le type de traite le plus souvent cité. Ce type de traite qui touche particulièrement les enfants des deux sexes a été observé dans toute l'Afrique de l'Ouest, ainsi que dans la région du Congo et des Grands Lacs. La traite d'enfants à des fins d'exploitation dans le secteur de la pêche a été documentée par différents acteurs dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, de l'Afrique de l'Ouest aux Grands Lacs et dans les états insulaires africains. Différentes autorités nationales et internationales ont signalé des cas de traite à des fins agricoles, notamment dans les plantations de cacao et de coton en Afrique de l'Ouest. Des cas de traite dans le secteur minier et l'exploitation d'enfants dans les carrières ont également été largement rapportés. Des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, telles que la MONUSCO en République démocratique du Congo, ont signalé de nombreux cas d'exploitation d'enfants dans plusieurs pays en conflit ou sortant d'un conflit, ou ils sont utilisés comme porteurs, cuisiniers ou esclaves sexuels.²⁸

Le rapport de l'ONUDC ²⁹ indique que les femmes et les filles représentent 70% des victimes identifiées de la traite. Contrairement aux autres régions où la majorité des trafiquants sont des hommes, en Afrique, les trafiquants sont à moitié (50/50) des femmes. Cependant, davantage d'hommes que de femmes (60% d'hommes et 40% de femmes) ont été reconnus coupables de traite d'êtres humains et de délits connexes en 2016.³⁰

L'augmentation des mouvements migratoires est corrélée avec l'augmentation des vulnérabilités inhérentes à la migration. Selon l'ONUDC,³¹ les mouvements de réfugiés et de migrants dans le monde ont augmenté ces cinq dernières années; et au sein de ces mouvements, il y a des enfants, des femmes et des hommes facilement vulnérables au trafic et à la traite.³² La corrélation entre la traite des personnes et le trafic de migrants

26 Ibid à la page 11

27 Ibid à la page 24

28 Ibid, à la page 113

29 <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2014/November/trafficking-in-children-on-the-increase--according-to-latest-unodc-report.html>;
accessed on 15.09.2018

30 Ibid aux pages 33; 35

31 L'ONUDC fait référence à ce mouvement de réfugiés et de migrants comme étant "le plus important jamais observé depuis la deuxième guerre mondiale". Voir: http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2016_Global_Report_on_Trafficking_in_Persons.pdf; consulté le 15/09/2018

32 Ibid; preface

ne peut donc être ignorée dans le contexte africain. La vulnérabilité des migrants à l'exploitation le long des routes migratoires est bien documentée dans la région. Toutefois, en 2010, le Haut- Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mis en lumière le phénomène des migrants enlevés contre rançon par leurs passeurs en Afrique du Nord.³³ Ce phénomène, qui s'est intensifié au fil des années, inclut désormais les enlèvements pour prélèvement et vente d'organes. Ce phénomène a été mis en évidence dans le rapport mondial 2016 de l'ONUDD.³⁴

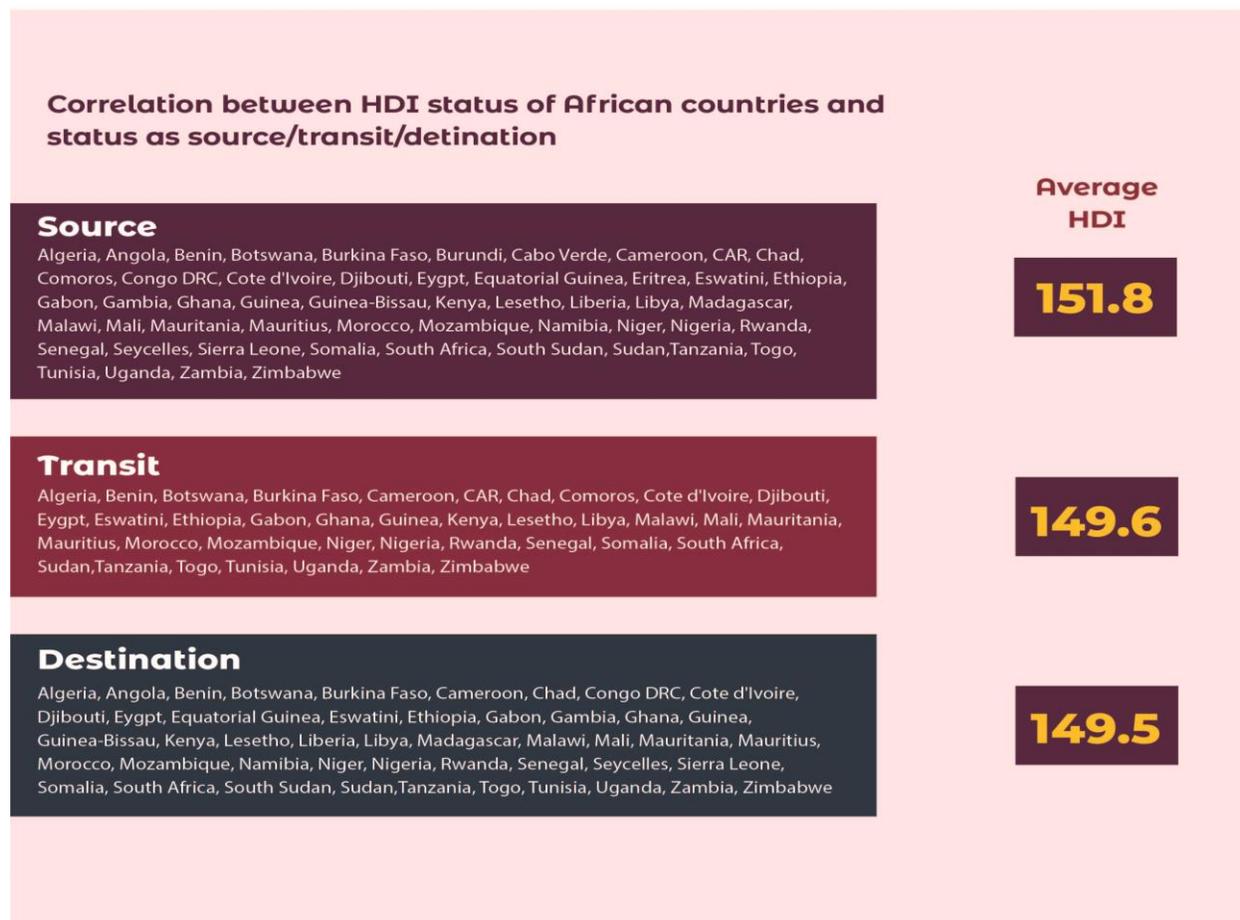


Figure 2: Corrélation entre la place qu’occupent les pays africains dans l’Indice de développement humain (IDH) et leur statut en tant que pays source, pays de transit ou pays de destination

Les pressions économiques engendrées par les conflits, la détérioration de l’ordre public et l’abandon de la primauté du droit exacerbent souvent les inégalités persistantes et mettent brutalement en lumière les situations antérieures en matière de droits de l’homme. Les conflits créent non seulement un environnement propice aux violations des droits de l’homme, mais contribuent également à la vulnérabilité à l’égard de la traite des êtres humains lorsque des personnes sont déplacées ou contraintes de fuir leurs foyers et leurs communautés dans des circonstances désespérées. Dans plusieurs résolutions

33 Voir: UKBA (2011) Erythrée. Informations sur le pays d’origine (COI) Rapport, page 111; disponible à l’adresse : <http://www.refworld.org/pdfid/4dabf33c2.pdf>; consulté le 14/09/2018

34 Op. cit note de bas de page 10; à la page 62

du Conseil de sécurité, les Nations Unies ont abordé certaines vulnérabilités propres à l'Afrique, telles que le recrutement d'hommes, de femmes et d'enfants pour servir de combattants, assurer des services de main-d'œuvre ou être utilisés comme esclaves sexuels dans des conflits armés dans des pays tels que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le République du Congo, le Soudan et le Soudan du Sud après avoir établi, données à l'appui, que des milliers d'enfants ont été pris au piège de l'exploitation dans ces conflits.³⁵ Le Nigéria est impliqué dans le recrutement d'enfants soldats par le groupe terroriste Boko Haram.

En 2017, la Libye a été mise en cause dans des informations selon lesquelles des Africains ont été victimes de la traite, exploités et vendus ouvertement en tant qu'esclaves.³⁶ Le rapport américain 2018 sur la traite des personnes a classé six (6) pays africains (République démocratique du Congo, Mali, Niger, Nigéria, Somalie et Soudan du Sud) sur les onze (11) pays inscrits sur la liste de la loi sur la protection des enfants soldats (CSPA).³⁷

Ce rapport de 2018 reprend les conclusions d'Adebajo (2005)³⁸ et de Carol (2006)³⁹ sur les tendances et les flux de la traite dans la région, mais fait part également des nouvelles tendances. Toutefois, en raison de difficultés liées aux données, aucune analyse sous-régionale complète n'est disponible, aussi donne-t-on un aperçu général des caractéristiques sous-régionales de la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les pays sélectionnés pour les visites sur place dans le cadre de la présente évaluation.

S'agissant des perceptions des principaux acteurs et parties prenantes quant à l'évolution des tendances en matière de traite dans la région, elles montrent toutes, compte-tenu des difficultés liées à la gestion des données et de l'information, que la traite ne semble pas avoir diminué. Il convient toutefois de souligner que les rapports d'incidents ont augmenté au cours des dix dernières années. Parmi les facteurs mis en évidence comme étant à l'origine de l'augmentation du nombre de rapports, il y a lieu de citer: la ratification par les États membres des instruments internationaux sur la traite des êtres humains, l'apparition de nouvelles législations nationales respectant les obligations internationales découlant des traités internationaux, la disponibilité de fonds d'organisations internationales, la pression exercée par des organisations de la société civile œuvrant sur le terrain, notamment les dirigeants communautaires, par le biais de campagnes de sensibilisation, d'annonces de médias sociaux, de dialogues avec les législateurs et d'une volonté politique accrue de lutter contre la traite des êtres humains..

35 Ibid à la page 64

36 <https://www.globallslaveryindex.org/2018/findings/global-findings/>; accessed on 14.09.2018

37 La loi de 2008 sur la prévention du recrutement d'enfants soldats (CSPA) a été promulguée le 23 décembre 2008 (titre IV de la publication L. 110-457) et est entrée en vigueur le 21 juin 2009. Cette loi exige la publication dans l'édition annuelle du rapport américains sur la traite des personnes d'une liste de gouvernements étrangers identifiés au cours de l'année précédente comme ayant des forces armées gouvernementales ou soutenant des groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants soldats, au sens de la loi (à savoir: toute personne de moins de 18 ans qui est involontairement recruté, ou qui participe directement à des hostilités au sein de forces armées gouvernementales et toute personne de moins de 18 ans qui est recrutée ou utilisée dans des hostilités au sein de forces armées non gouvernementales).

38 Adepoju, A. 2005. Etudes de recherche et données sur la traite des êtres humains en Afrique subsaharienne in Données et recherche sur la traite des êtres humains: une enquête mondiale. Genève: Organisation internationale pour les migrations.

39 Allais, Carol. (2006). Op. cit.

2.3 Interventions en matière de traite des personnes en Afrique

Ce que l'on appelle les facteurs incitatifs et dissuasifs de la traite ont été largement documentés au fil du temps. Ils incluent des facteurs particuliers à la victime de la traite, tels que la pauvreté, les inégalités sociales et la discrimination fondée sur le sexe, mais aussi des facteurs externes tels que les conflits, les crises humanitaires, les épidémies de santé, la faiblesse de l'environnement législatif et du pouvoir judiciaire, la demande de main-d'œuvre à bon marché et la mondialisation, qui crée ou améliore l'accès à la communication, aux informations (erronées) et aux impressions de meilleures perspectives à l'étranger. Cela signifie que pour endiguer efficacement la traite, les pays doivent d'abord aborder le phénomène dans une optique de prévention, en s'attaquant à certaines de ses causes notamment les inégalités de revenus, la corruption, l'insécurité, les violations des droits de l'homme et les conflits. D'autre part, les interventions contre la traite doivent être fondées sur une approche des droits de l'homme, qui garantisse la poursuite des criminels, la non-victimisation ou criminalisation des victimes, l'autonomisation des victimes pour obtenir réparation, la réinsertion durable et la prévention des récidives.

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) a constitué une étape majeure dans la lutte contre la traite des êtres humains. Le Protocole a ouvert une période où une attention particulière est portée à la traite des personnes par les gouvernements du monde entier, dont certains n'avaient pas auparavant reconnu le phénomène comme un crime ou ne disposaient pas de mécanismes appropriés et spécifiques pour le combattre, notamment des lois, des politiques et des programmes de protection, de poursuites et de prévention; ainsi que de structures gouvernementales spécialisées pour s'attaquer à ce problème de nature particulière.⁴⁰ En 2018, quatre pays africains (Comores, Ouganda, République démocratique du Congo et Soudan du Sud) n'avaient pas encore adhéré au Protocole de Palerme.

Dans la foulée du Protocole de Palerme, Le rapport du département d'État américain sur la traite des personnes suit et documente chaque année les efforts déployés par les pays du monde entier pour lutter contre la traite des êtres humains et classe les pays dans trois catégories (catégorie 1, catégorie 2, liste de surveillance de la catégorie 2 et catégorie 3)⁴¹ en fonction de leur conformité aux normes énoncées dans la loi américaine de protection des victimes de la traite (LPVT) de 2000⁴². Le rapport est perçu non seulement comme une incitation convaincante à agir dans les domaines de la législation criminalisant la traite, des poursuites contre les criminels, des efforts de prévention et de

40 Adepoju, A. 2005. Op. cit.

41 . En 2018, aucun pays africain n'a atteint le palier 1; 22 pays (Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Rwanda, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zambie) sont classés au palier 2; 20 pays (Algérie, Angola, République centrafricaine, Tchad, Eswatini, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Madagascar, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Togo et Zimbabwe) sont sur la liste de surveillance de palier 2; 9 pays (Burundi, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Érythrée, Gabon, Mauritanie et Soudan du Sud) se situent au palier 3 et 2 pays (Somalie et Libye) dispose d'un « statut spécial ».

42 Voir: <https://www.state.gov/j/tip/laws/index.htm>; consulté le 16/09/2018

protection des personnes victimes de la traite, mais également comme une source de données sur les efforts de lutte contre la traite dans le monde.⁴³

Quand bien même il constitue avant tout un cadre de justice pénale, appelant à la criminalisation de tous les faits de traite des êtres humains, Le protocole de Palerme s'avère faible en termes de libellé prévoyant des dispositions sur la prévention et la protection des victimes.⁴⁴ Cette faiblesse est comblée par la présence d'autres cadres des droits de l'homme tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Déclaration et la plateforme d'action de Beijing sur l'autonomisation des femmes, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2002), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) et la Position africaine commune sur la migration et le développement (2006). Dans ce contexte, un cadre global de lutte contre la traite des êtres humains a été mis en place et a ouvert la voie aux mesures que doivent prendre principalement les gouvernements et les organisations de la société civile pour lutter contre le phénomène et apporter un soutien aux victimes.

En Afrique, les gouvernements ont réagi à la traite des personnes en adoptant des lois, en mettant sur pied des agences ou des unités gouvernementales spécialisées et, dans certains cas, en regroupant les efforts du gouvernement et des organisations de la société civile en soutenant et en facilitant la réinsertion des victimes. L'existence d'une législation contre la traite contribue à criminaliser le phénomène et les délits qui y sont liés, et peut permettre également d'assurer une protection significative aux personnes victimes de la traite et d'avoir un effet dissuasif. À ce jour, 49 pays africains ont adopté une loi contre la traite.

En ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les condamnations, les chiffres disponibles sont quelque peu contradictoires. Tandis que l'ONUDC classe l'Afrique derrière toutes les régions, avec 400 condamnations - principalement en Afrique de l'Ouest - entre 2012 et 2014; et seuls quelques pays enregistrant plus de 10 condamnations par an en 2016, le rapport 2018 des États-Unis sur la lutte contre la traite parle lui 3 320 condamnations en Afrique subsaharienne entre 2011 et 2017. Selon l'ONUDC, le taux de condamnation dépend des capacités et des ressources des systèmes de justice pénale, mais il a également un lien direct avec l'existence d'une législation contre la traite, la nature des faits qualifiés de traite et l'ancienneté de cette législation. Le rapport américain de 2018 souligne que l'Afrique subsaharienne a enregistré 1 733 enquêtes, 454 condamnations et identifié 24 138 victimes en 2017.⁴⁵

43 Andrew, Ruby and Lawrence, Benjamin N., "Législation anti-traite en Afrique subsaharienne: analyse du rôle de la contrainte et de la responsabilité parentale" (2012). Quatrième conférence annuelle interdisciplinaire sur la traite des êtres humains, 2012. 17.. <http://digitalcommons.unl.edu/humtrafconf4/17>

44 Hyland, Kelly E. "L'impact du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants." Human Rights Brief 8, no. 2 (2001): 30-31, 38..

45 Rapport 2018 des États Unis à la page 55

2.4 Bonnes pratiques en matière de prévention de la traite des êtres humains en Afrique

L'UA a joué un rôle déterminant dans la promotion du dialogue au niveau sous-régional par le biais du processus de Khartoum⁴⁶, dont le plan d'action de Ouagadougou constitue le cadre directeur principal. Ce processus vise à favoriser «un dialogue continu en vue d'une coopération renforcée en matière de migration et de mobilité, identifier et mettre en œuvre des projets concrets visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et donner un nouvel élan à la collaboration régionale entre pays d'origine, de transit et de destination en matière de migration itinéraires sur le continent.

Des pays comme le Cameroun, le Ghana, le Nigéria et l'Ouganda ont adopté une approche multisectorielle englobant un certain nombre de ministères. Au Cameroun, le ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional (MINEPAT⁴⁷) alloue les budgets, dispose d'une unité spéciale sur la migration et les données migratoire, qui siège au sein d'un Comité interministériel contre la traite. Au Nigéria, le comité interministériel sur la traite contribue à l'élaboration de politiques nationales sur la traite, notamment du premier projet de protocole sur l'identification, le retour en toute sécurité et la réinsertion des personnes victimes de la traite. Au Kenya, un comité consultatif relevant du Ministère du travail et de la protection sociale est l'organe directeur des efforts de lutte contre la traite des êtres humains. Il réunit des représentants de divers ministères et organismes gouvernementaux chargés de lutter contre la traite. Le Comité entretient des relations avec des ONG et est également représenté au sein du Mécanisme national de coordination pour les migrations.⁴⁸

L'Ouganda a élaboré un accord bilatéral avec le gouvernement saoudien pour réduire le trafic de main-d'œuvre en offrant des solutions sûres pour la migration des travailleurs. Le Cameroun est en train de négocier un accord similaire avec la Belgique. Cette forme d'accord serait également bénéfique entre l'Afrique et les pays européens, dans la mesure où elle favoriserait une coopération accrue entre les pays d'origine et les pays de destination. Il existe également des exemples de coopération pouvant être reproduits. Par exemple, en 2015, les gouvernements angolais et kenyan ont collaboré à l'ouverture d'une enquête sur un réseau de trafic présumé impliquant 11 victimes kenyanes et une entreprise de construction basée à Kenanda à Luanda. Entre 2016 et 2017, le Zimbabwe et le Koweït ont coopéré pour rapatrier et hospitaliser femmes victimes de la traite et ont rapatrié cinq victimes du Soudan. Le Nigéria a conclu de nombreux accords de coopération bilatéraux et multilatéraux dans la région et avec des pays tels que le Bénin, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni afin d'assurer le partage de compétences techniques en matière de détection de la traite, d'enquêtes, d'interceptions et de poursuites.

46 Également connu sous le nom d'Initiative sur le couloir de migration UA-Corne de l'Afrique, ce processus a été lancé en 2014 à Khartoum (Soudan), en réponse à la montée du trafic d'êtres humains et du trafic de migrants dans la région. Il concerne ce qu'on appelle les «pays du champ», à savoir: l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et le Soudan, ainsi que les pays voisins: Djibouti, le Kenya, la Somalie et le Soudan du Sud. Le processus implique également comme partenaires l'Arabie saoudite, la Libye, la Tunisie, la Norvège, l'Italie, Malte, la Suisse et le Yémen, ainsi que des organisations internationales telles que l'OIM, le HCR, l'IGAD et autres CER, Interpol, ONUDC et Ligue des États arabes.

47 Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,

48 Basé au Service de l'immigration du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales

Au Kenya, les agences d'emploi privées qui doivent être accréditées par la Direction chargée de l'emploi du Ministère du travail sont tenues, en vertu de la loi qui les régit, de respecter des conditions strictes, notamment de fournir des documents spécifiques et la preuve d'un capital social minimal de 5 millions de Shillings Kenya. Les agences souhaitant recruter à l'étranger doivent en outre signer une obligation de 1,5 million de shillings kényans constituée par le Ministère du travail pour indemniser les victimes en cas de non-respect des conditions de recrutement ou de violations qu'elles auraient subies dans un pays étranger. En outre, les agents de recrutement privés sont tenus d'informer les employés kényans potentiels de leur salaire, de leurs frais de visa, de leur billet d'avion et de leurs examens médicaux, et de ne pas leur imposer de frais administratifs qui excéderaient un mois de leur salaire. Les contrats jugés crédibles doivent être signés en présence d'un fonctionnaire du Ministère du travail et les candidats sont tenus de s'inscrire auprès de l'ambassade du Kenya dans le pays hôte.

Le Centre national de recherche en matière de criminalité du Kenya⁴⁹ effectue des recherches sur les causes de la criminalité et les modes de prévention et diffuse ses conclusions et recommandations auprès des organismes publics concernés par l'administration de la justice pénale. En 2015, le Centre a mené une recherche sur la prévalence de la traite des êtres humains au Kenya en vue d'informer ces organismes publics des mesures à prendre en matière de prévention, de contrôle et d'atténuation de la traite.⁵⁰ La recherche a révélé que la traite des personnes au Kenya est une criminalité essentiellement organisée et de nature transnationale. Le Centre a mis au point une application en ligne grâce à laquelle les citoyens peuvent signaler tout crime, notamment le trafic d'êtres humains, en temps réel. Le Ghana et l'Ouganda ont mis au point des systèmes centralisés de stockage de données sur la traite des êtres humains. Ces initiatives constituent des efforts importants en matière de prévention, d'investigation et de poursuite des cas de traite de personnes.

Dans le cadre de la coopération transrégionale, la CEDEAO et la CEEAC ont élaboré un Plan d'action bi-régional commun pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En outre, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo ont mis en place un accord multilatéral contre la traite des êtres humains. Ce sont là des pratiques qui pourraient être soutenues dans le cadre du Plan d'action de Ouagadougou et ce, en faveur d'autres régions qui comme la Communauté de l'Afrique de l'Est n'ont pas encore élaboré de plans d'action pour lutter contre la traite des êtres humains.

2.5 Trafic d'êtres humains, extrémisme religieux et sécurité

Le lien entre la traite des personnes et la sécurité apparaît de plus en plus comme un ensemble commun que l'on ne doit pas ignorer à la lumière des risques qu'il fait courir de plonger les pays africains dans les conflits et la violence. Il est évident que dans toutes

49 <http://crimeresearch.go.ke/> est l'un des deux seuls centres de ce type en Afrique. Le deuxième centre a son siège en Afrique du Sud et appartient au secteur privé.

50 Non-publié. <http://crimeresearch.go.ke/wp-content/uploads/2018/05/Human-Trafficking-in-Kenya.pdf>

les formes de traite des personnes, les victimes souffrent, mais la possibilité de voir se propager ces souffrances à tous les éléments de la société ne peut être évaluée qu'à travers le prisme des études de sécurité. Selon Dan E. Stigall, avocat au Département américain de la Justice "la communauté internationale est confrontée à un nombre croissant de crimes transnationaux dans lesquels les comportements criminels dans un pays ont un impact sur un ou plusieurs autres pays.

Le trafic de drogue, la traite d'êtres humains, les crimes informatiques, le terrorisme et une foule d'autres crimes peuvent impliquer des acteurs opérant en dehors des frontières d'un pays qui aurait tout intérêt à stopper les activités en question et à poursuivre leurs auteurs "(Stigall. 2013). La question se pose donc d'elle-même de savoir quelles sont les implications de la traite des êtres humains sur la sécurité et comment elles peuvent être traitées. Il importe également de tenir compte du fait qu'une approche purement sécuritaire de phénomènes tels que le terrorisme peut parfois passer totalement sous silence ou même directement violer les droits des victimes et des «civils» pris sous les feux croisés des forces de l'ordre public et les criminels.

Au Nigéria, par exemple, les activités de Boko Haram et de Daech -Afrique de l'Ouest dans le nord-est du Nigéria ont exposé des populations vulnérables à des crimes perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques. Le rapport américain de 2018 continue de mettre en évidence, comme dans les années précédentes, une exploitation sexuelle généralisée, notamment des actes de trafic sexuel commis par des responsables et des membres des forces de sécurité camerounais et nigériens de la région, notamment dans des camps informels de personnes déplacées. D'autre part, les groupes terroristes ont continué à recruter, enlever et utiliser des enfants soldats comme cuisiniers, espions, messagers, gardes du corps, combattants armés et, de plus en plus souvent, comme kamikazes lors d'attaques au Nigeria, au Cameroun et au Tchad.

Des femmes et des filles continuent à faire l'objet d'enlèvement et de soumission à la servitude domestique, au travail forcé, aux mariages forcés, à l'esclavage sexuel ou à des attentats-suicides. Le rapport américain indique que *«Bien que la loi contre la traite interdise la criminalisation des victimes de la traite pour des actes illicites commis du fait de cette traite, de nombreuses organisations internationales crédibles ont signalé que le gouvernement nigérian avait poursuivi les arrestations et les détentions, parfois de manière inappropriée et pendant de longues périodes, pour des raisons apparentes de renseignement et de sécurité, des femmes et des enfants sortis des groupes Boko Haram et Daech-AO, ou y étant présumés associés, y compris des femmes et des filles qui avaient été mariées de force ou soumises à l'esclavage sexuel par les insurgés; les autorités n'ont pas fait de recherche sur la traite »*

La corrélation entre la traite des personnes, l'extrémisme religieux et la sécurité représente un défi immédiat, mais aussi une tendance susceptible de s'aggraver avec le

temps et de créer des difficultés pour la prévention et l'élimination de ces phénomènes, mais surtout, d'influer négativement sur la protection des droits des victimes.

2.6 Réexamen des questions d'égalité hommes-femmes et de la traite des êtres humains

Dans son dernier rapport⁵¹ l'ONU DC souligne que la représentation des femmes et des filles parmi la population de victimes de la traite en Afrique était de 70%. Ces données désagrégées sont cohérentes si l'on tient compte de la problématique homme-femme dans les réponses globales contre la traite. Les organisations qui tiennent compte de cette problématique dans la traite des êtres humains ont davantage intégré les vulnérabilités spécifiques des femmes et des enfants par rapport à celles des hommes (y compris des garçons). Le Plan d'action de Ouagadougou vise essentiellement et avant tout à offrir une reconnaissance spéciale aux droits des femmes et des enfants.

Cette attention portée à l'égard des femmes se justifie déjà par le statut et les conditions (sociales, culturelles, économiques et politiques) uniques des femmes et des enfants en Afrique, mais nécessite encore une reconnaissance spéciale et une protection juridique de leurs droits, à l'aune de l'adoption du plan d'action contre les diverses formes d'exploitation et de violence sexuelles auxquels ces femmes et ces enfants sont soumis. Cependant, la distinction entre les besoins des femmes et des enfants et leur hétérogénéité à travers les couches de population, les identités, les cultures et les lieux n'est pas clairement établie pour adapter les interventions. En outre, le fait que les interventions contre la traite se concentrent principalement sur les vulnérabilités des femmes et des filles par rapport à celles des hommes et des garçons ne signifie pas qu'elles reflètent pleinement les besoins, les préoccupations et les opinions de ces femmes et de ces filles. Par conséquent, les femmes et les filles sont traitées comme des bénéficiaires passives des soins et du soutien et non comme des agents actifs dans les diverses formes de migration, que ce soit en tant que victimes ou en tant que responsables.

Il est maintenant évident que chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants (filles et garçons) tombent entre les mains de trafiquants, à l'intérieur et à l'extérieur de leurs pays. Des personnes de tous les genres sont exploitées, vendues pour des relations sexuelles ou forcées à des travaux très pénibles, capturées dans les mines en esclavage, emprisonnées pour servitude de dette de leurs trafiquants et pouvant rester victimes et quasi-prisonniers toute leur vie. Cependant, les considérations liées au genre dans l'action mondiale de lutte contre la traite sont moins inclusives des hommes et de leurs besoins croissants d'attention. Les victimes de la traite de sexe masculin constituent le groupe le moins visible des victimes de la traite pour lesquels il existe moins de dispositions spécifiques pour des interventions adaptées à leurs besoins en matière de soins et de réparation. Les données sur la traite étant très imprécises, il est presque impossible d'obtenir un nombre précis de travailleurs migrants adultes.

51 <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2014/November/trafficking-in-children-on-the-increase--according-to-latest-unodc-report.html>; consulté le 15/09/2018

Cela laisse entendre que même si les estimations du nombre de femmes victimes sont facilement accessibles, les victimes masculines particulièrement celles de la traite des êtres humains restent peu prises en compte. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les estimations chiffrées de la traite sont difficiles, mais aussi par le fait que l'accent reste mis sur l'exploitation sexuelle plutôt que sur la traite aux fins de travail forcé, dans lequel les hommes sont plus susceptibles d'être trouvés. Visiblement, les hommes forment une part de plus en plus importante des victimes de la traite en Afrique et dans d'autres régions.

Alors que l'économie mondiale continue de faire l'objet de mutations, il est probable que la mondialisation, entre autres facteurs, entraînera une demande croissante de migration de main d'œuvre. La propension des réseaux criminels organisés à tenter de répondre à la demande ne peut être ignorée. La pression exercée sur la traite des hommes pour le travail bon marché va augmenter. Avec des réponses peu adaptées, les hommes continueront à tomber entre les mailles du filet. La nécessité d'inclure les hommes dans les questions liées au genre des mesures de lutte contre la traite est donc impérative. Répondre aux préoccupations soulevées par la traite des hommes pourrait donner lieu à des demandes contradictoires concernant les ressources le plus souvent utilisées pour les femmes et les enfants, mais l'importance de la prise en compte de la problématique genre dans la lutte contre la traite est inestimable.

2.7 Technologie, flux financiers et traite des êtres humains

Les trafiquants d'êtres humains sont connus dans leur pratique pour être dynamiques, adaptables et opportunistes et, comme dans d'autres formes d'activités criminelles, ils tirent parti de toute nouvelle tendance, des lacunes en matière de sécurité et de capacités des forces de l'ordre et de la vulnérabilité des personnes pour aller de l'avant dans leur programme d'exploitation. Le développement d'Internet, l'avènement de nouvelles technologies telles que les médias sociaux et les possibilités croissantes d'interactions sociales qu'elles créent à travers le temps et l'espace, en offrent la preuve.

Après des discussions tenues avec différents acteurs clés dans le cadre de la présente étude, une nouvelle préoccupation a surgi avec l'utilisation des médias sociaux pour le recrutement de victimes potentielles de la traite. Au Nigéria, l'attention est portée sur l'utilisation des technologies facebook par les trafiquants qui font la publicité de promesses d'emploi intéressantes en Europe pour attirer des victimes innocentes qui ont désespérément besoin de gagner leur vie et qui ne sont peut-être même pas conscientes du caractère abusif de ces annonces..

Il est donc nécessaire de faire un examen critique du lien qui existe entre la traite des êtres humains et le paysage technologique mondial en mutation; en particulier les progrès enregistrés en Afrique grâce à des télécommunications moins chères et plus accessibles. Ce faisant, on devra s'intéresser non seulement à l'utilisation des nouvelles technologies

pour le recrutement de victimes sans méfiance, mais également et de manière générale à la manière dont ces technologies favorisent les processus de traite, et sont utilisées pour gérer, manipuler et déguiser les produits de la traite des êtres humains.

La traite des êtres humains ou le trafic illicite des personnes sont connus pour avoir un impact socio-économique négatif dans pratiquement toutes les régions du monde, mais également pour les profits qu'ils procurent aux trafiquants - des profits énormes qui se montent à des dizaines de milliards de dollars chaque année. Tout comme il est toujours difficile de faire une évaluation chiffrée de la traite, il devient encore plus difficile d'évaluer les fonds qu'elle rapporte et de suivre ses voies de financement. Compte tenu des structures décentralisées, transnationales, fluides, flexibles et non hiérarchiques des réseaux de traite, qui ne sont pas caractéristiques des autres réseaux de criminalité, les flux financiers qui en émergent sont complexes, ce qui rend leur suivi problématique.

Lors des entrevues, l'IGAD et l'OIM ont mis en évidence les zones d'ombre qui sont apparues dans les efforts de lutte contre la traite par le suivi des flux financiers et les envois de fonds aux niveaux local et international. Aucune information n'est disponible et très peu d'enquêtes approfondies sont menées sur la direction que prennent les flux monétaires. Le rôle de la technologie dans ce type d'enquêtes ne doit pas être sous-estimé.

Dans toutes les formes de traite des êtres humains, les personnes sont exploitées et les conséquences de cette exploitation touchent tous les éléments de la société, constituant une menace non seulement pour les victimes de la traite et les pays touchés, mais également pour la sécurité humaine dans le monde. Bien que les trafiquants puissent être considérés comme apolitiques, sans idéologie et essentiellement attirés par le profit, ils sont des acteurs non-étatiques et criminels et les possibilités de voir l'argent de la traite utilisé pour d'autres activités criminelles dans le monde doivent être prises en compte. Plus effrayant encore est le fait que, lorsqu'elle est ignorée, la traite des êtres humains, qui représente une part relativement modeste des revenus de la criminalité, peut être une source de financement lucrative du terrorisme.

Pour conclure cette section, nous attirons l'attention sur le fait que les tendances évoquées ci-dessus soulignent, entre autres, le fait que la traite des êtres humains représente non seulement une menace évidente pour les individus, mais aussi une menace potentiellement immédiate pour les pays africains concernés et pour le monde en général. Cette réalité devrait susciter l'intérêt et la volonté politique en faveur de mesures et de moyens plus innovants face au phénomène. Il faut savoir que les questions de sécurité qui requièrent de l'attention et l'affectation de ressources limitées, doivent également tenir compte des droits fondamentaux des victimes. Favoriser l'utilisation de la technologie à l'échelle mondiale pour surveiller et suivre les produits de la traite des êtres humains est également une approche louable.

2.8 Insistance sur les causes profondes de la migration

Même s'il reconnaît la pauvreté comme l'un des moteurs de la traite des êtres humains, le Plan d'action de Ouagadougou ne souligne pas assez cet élément essentiel dans le cadre de sa mise en œuvre. Il faut insister fortement sur l'éradication de la pauvreté et la construction d'économies africaines durables, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) et à l'Agenda 2063 de l'UA. Apporter un soutien à l'innovation et l'esprit d'entreprise, à l'acquisition de compétences pertinentes et à la mise en place d'institutions de formation qui répondent aux besoins du marché du travail africain est également indispensable si l'on veut retenir une jeune main-d'œuvre africaine exposée à la traite.

Les conflits sont également des facteurs qui accentuent la vulnérabilité. Le Plan d'action doit tenir compte du fait que les pays en conflit ne sont pas en bonne position pour mettre un terme à la traite des êtres humains, car celle-ci est parfois étroitement liée à des personnes en fuite après leur déplacement. Ces pays dont notamment le Congo, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan du Sud peuvent donc avoir besoin d'interventions urgentes spécifiques pour mettre fin aux conflits et en prévenir d'autres.

Les inégalités sociales engendrées par une répartition inéquitable des ressources et la corruption contribuent également à la vulnérabilité des communautés. Par exemple, en Ouganda, la traite d'êtres humains impliquant le transport d'enfants de la région de Karamoja dans des centres urbains à des fins de mendicité pour leurs familles résulte d'une combinaison de facteurs tels que la marginalisation systématique, l'incapacité de la communauté nomade à s'adapter et à faire preuve de résilience face au réchauffement de la planète et à l'évolution de l'environnement qui ne favorise pas le mode de vie pastoral. La gestion décentralisée des ressources et des services nationaux est l'un des principaux moyens de réduire les inégalités sociales.

À cet égard, le Plan d'action de Ouagadougou révisé doit aller au-delà des mesures préventives superficielles et mettre l'accent sur la résolution des problèmes sociaux et économiques qui constituent des facteurs déterminants de la migration et de la vulnérabilité à la traite qui y est inhérente.

CHAPITRE 3: Conclusions de l'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou

3.1 Évaluation de l'efficacité du Plan d'action de Ouagadougou

Même s'il n'est pas juridiquement contraignant, le Plan d'action exige des États Membres qu'ils s'engagent à prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants en Afrique. Il recommande également aux ONG, aux OSC et aux partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux de prendre des mesures dans quatre domaines essentiels à savoir: la protection, la prévention, les poursuites et le partenariat (voir annexe 2). La mise en œuvre du Plan d'action nécessite le renforcement de la coopération et des meilleures pratiques, ainsi que la mise en place de mécanismes et de systèmes spéciaux visant à faire face à l'ampleur du phénomène, tout en garantissant une reconnaissance spéciale des droits des femmes et des enfants et la protection des victimes.

L'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou par rapport au présent cadre analytique a nécessité la prise en considération des trois questions suivantes : 1) Où se situent les responsabilités par rapport aux mesures recommandées par le Plan d'action ? 2) Les principaux acteurs de la lutte contre la traite dans la région sont-ils conscients et s'inspirent-ils du Plan d'action dans leurs activités; et 3) quels sont les structures ou mécanismes mis en place par l'UA et les États membres pour surveiller la mise en œuvre du Plan d'action ?

Pour répondre à ces questions, il convient de souligner que le Plan d'action de Ouagadougou est essentiellement un accord entre les États membres de l'UA, renforcé par une décision du Conseil exécutif. Dans cette optique, la mise en œuvre de ce Plan d'action doit être pilotée par les États membres. Sur la deuxième question, une mise en œuvre efficace du Plan d'action exige des États membres qu'ils soient conscients du Plan d'action et des obligations qui leur incombent à ce titre. Enfin, une structure ou un mécanisme de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action permettra d'assurer le suivi des interventions au niveau des États, de fournir un appui en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités et de servir de référentiel pour l'établissement de rapports sur le Plan d'action à soumettre au Conseil exécutif de l'UA en vue de l'adoption, si nécessaire, de décisions et de mesures supplémentaires. Toutefois, le Plan d'action ne prévoit pas une telle structure ou un tel mécanisme.

L'évaluation a donc montré que, si le plan d'action donne des recommandations claires sur les domaines d'intervention à privilégier pour lutter contre le crime; il ne précise pas de quelle manière les interventions doivent être exécutées, à quelle fréquence elles doivent être suivies, quelle entité ou unité au sein de la CUA doit-être responsable du soutien et de la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action et quelle entité ou unité

au sein des États membres et des institutions doit être chargé d'agir comme interface avec l'UA / CUA dans la mise en œuvre.

En outre, le plan d'action n'énonce pas non plus de résultats mesurables, assortis d'indicateurs et de délais de réalisation dans un échéancier plus large. De manière générale, on peut dire que s'il constitue de prime abord un accord global visant à lutter contre la traite des êtres humains, le Plan d'action reste partiel dans sa formulation.

3.2 Résultats de l'étude

Les points suivants représentent les principales conclusions de l'étude:

- i. La traite des personnes sur le continent constitue un grand problème migratoire et une criminalité transfrontalière majeure qui touche de nombreux États membres de l'UA et d'autres pays dans le monde..
- ii. La mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de 2006 sur le continent souffre de lacunes manifestes:
 - ✓ S'il prévoit des recommandations claires quant aux mesures que doivent prendre les États membres et les CER, ce Plan d'action ne définit pas de résultats mesurables, assortis d'indicateurs et de délais de réalisation à un horizon plus lointain.
 - ✓ Le plan d'action de Ouagadougou ne prévoit ni cadre ni structure pour sa supervision ou sa mise en œuvre au niveau régional.
 - ✓ Le Plan d'action de Ouagadougou est peu connu des États membres et des CER sur le continent.
 - ✓ Les États membres n'ont apparemment pas mis en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou directement mais ont eu plutôt recours à des plans d'action nationaux dans le cadre de la CNUCED et du Protocole de Palerme et d'autres cadres régionaux et internationaux.
- iii. Depuis que le Plan d'action de Ouagadougou a été adopté, il y a 12 ans, la traite des êtres humains a évolué en Afrique avec des pressions sociales, économiques, environnementales et politiques croissantes, qui se juxtaposent à des régimes de migration de plus en plus restrictifs à l'étranger poussant les migrants vulnérables dans les bras de réseaux criminels internationaux qui facilitent le trafic et la traite des êtres humains.

I. Mise en œuvre par les États membres de l'UA

Environ trente-huit (38) États, soit 70% des 54 États membres de l'Union africaine, sont des pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes⁵². Les conséquences du sous-développement, les conflits, la dégradation de l'environnement et la mondialisation continuent de servir de facteurs incitatifs et dissuasifs de la migration. Environ trente-deux (32) des cinquante-quatre (54) pays membres de l'UA, soit 59%, figurent aux derniers rangs de l'Indice du développement humain; en dessous de la 150^e place (PNUD, 2017). Sous l'impulsion des politiques régionales et des acteurs internationaux (i.e. agences de l'ONU⁵³ et donateurs bilatéraux), un certain nombre de réponses à la lutte contre la traite ont été enregistrées (ratification du Protocole de Palerme, adoption de lois contre la traite, déploiement d'efforts de prévention et de sensibilisation, plans d'action nationaux - accords de coopération bilatéraux, mise en place de mécanismes de coordination multisectoriels et à plusieurs niveaux).

Même s'il n'est pas contraignant, le Plan d'action de Ouagadougou impose aux États membres de prendre (en collaboration avec les ONG, les organisations de la société civile et les partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux) des mesures spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains en général, et des femmes et des enfants en particulier et ce, dans quatre domaines essentiels, à savoir: la protection, la prévention, les poursuites et le partenariat. Le Plan d'action présente toutefois des chevauchements et des similitudes avec le Protocole de Palerme, qui est mieux connu et mieux assimilé dans les États membres. Selon les représentants des pays ayant fait l'objet d'entrevues lors des visites et selon également quatre (4) des réponses à l'enquête, le Protocole de Palerme forme le cadre principal en vertu duquel les efforts de lutte contre la traite ont été mis en œuvre.

52 Rapport 2018 du Département des États-Unis sur la traite des personnes @ <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2018/>

53 Par exemple, la Campagne mondiale des Nations Unies <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2010/September/un-launches-global-plan-of-action-against-human-trafficking.html>

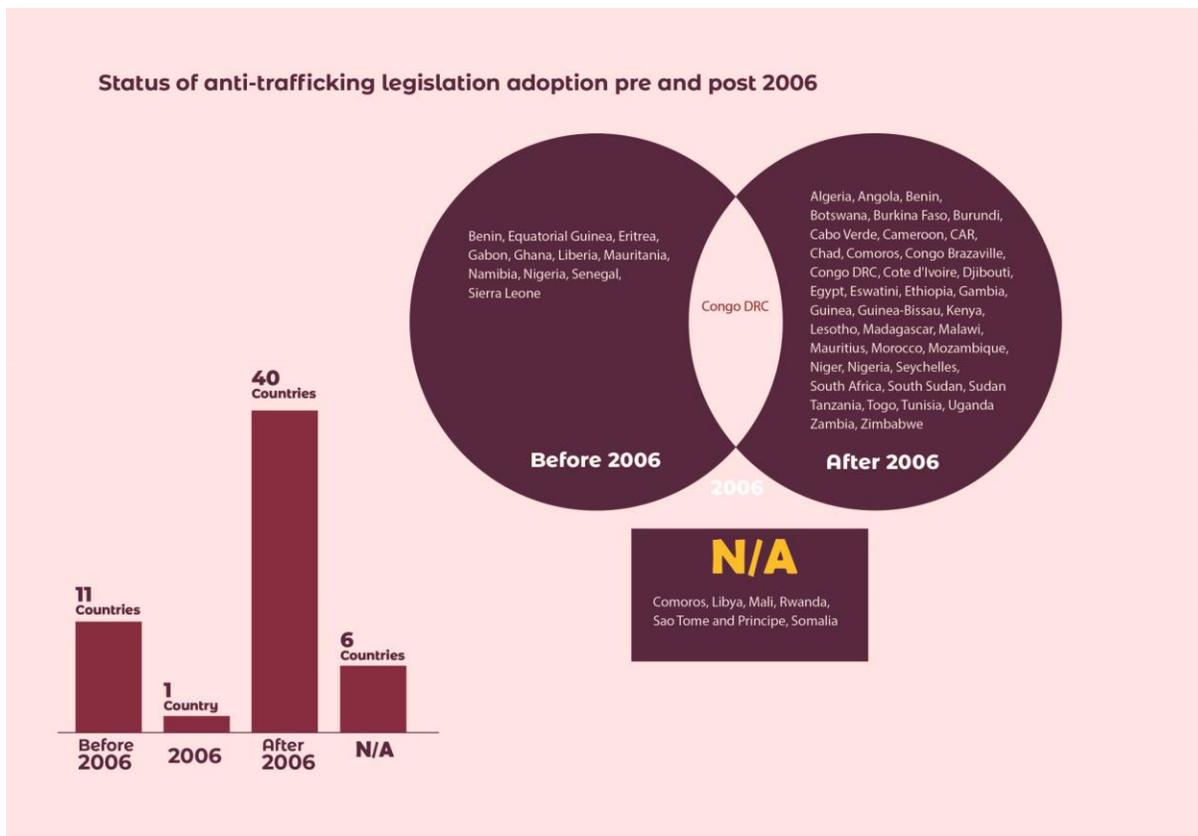


Figure 3 État d'avancement de l'adoption de la législation contre la traite depuis 2006

L'étude montre une prise de conscience limitée du Plan d'action de Ouagadougou de l'ensemble des pays visités ou des personnes interrogées par le biais de questionnaires. Les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) de l'UA déploient des efforts importants dans le cadre de la lutte contre la traite mais aucun lien concret ne peut être établi entre ces efforts et le Plan d'action de Ouagadougou pour en attribuer les mérites. Le niveau de mise en œuvre des instruments internationaux sur la traite des personnes s'est également avéré faible, en dépit de la campagne du Plan d'action visant à encourager les États Membres à y adhérer.

Les entretiens organisés avec des responsables publics au cours des visites de pays ont révélé à titre d'exemple, que le Plan d'action national du Zimbabwe contre la traite des personnes (NAPLAC, 2017) constituait l'une des réponses du gouvernement au cas de 121 femmes victimes rentrées du Koweït en 2016. Dans un autre exemple, le Consensus de Maputo a été élaboré pour lutter contre le trafic potentiel d'enfants lors de la Coupe du monde de 2010 organisée par l'Afrique du Sud.

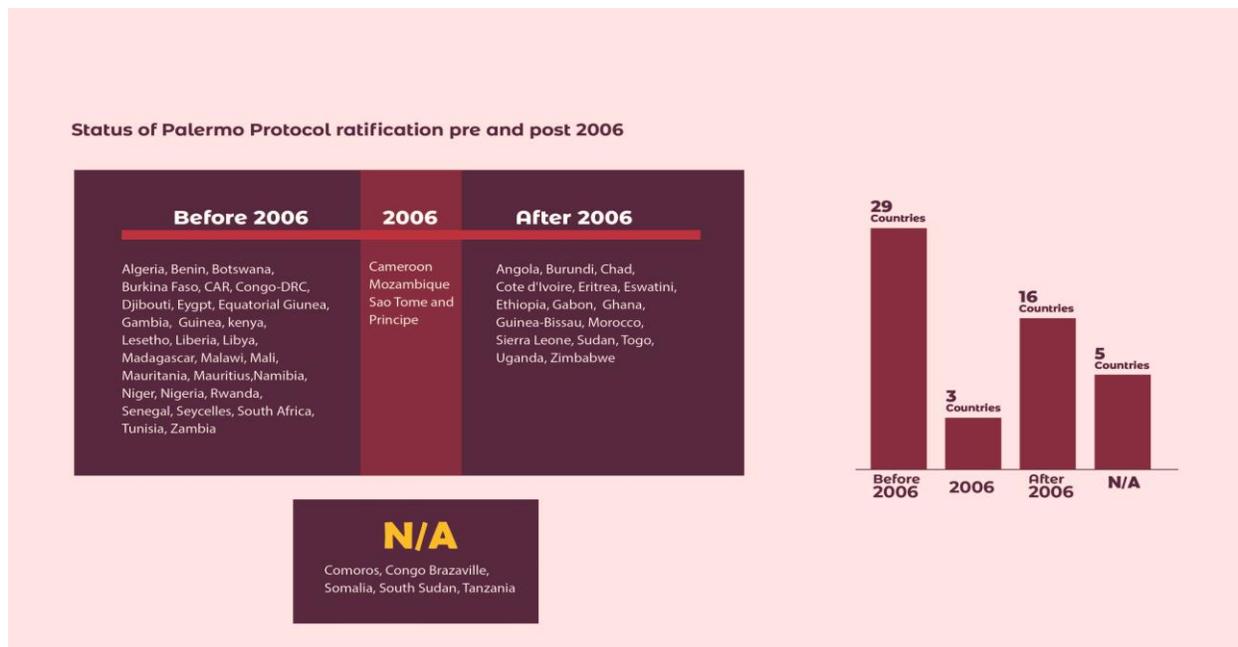


Figure 4: État d'avancement du processus de ratification du Protocole de Palermo en Afrique

Les participants à l'enquête ont également indiqué qu'il y avait un nombre accru de signalements d'incidents de traite de personnes par des citoyens et des organisations de la société civile. Ce type de signalement aide les personnes qui s'occupent de la question de la traite à identifier avec précision les nombreuses formes de manifestation de ce phénomène et à formuler des stratégies d'intervention. L'augmentation du nombre de signalements a également éclairé la réponse des États en permettant à ces derniers d'identifier les groupes vulnérables, dont la majorité est constituée de femmes.

Les principales conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de 2006 sur la base des quatre (4) domaines thématiques approuvés par les États Membres sont comme suit:

a) Prévention et sensibilisation

L'étude indique que des activités en matière d'éducation, de connaissances pratiques, de sensibilisation, de campagnes médiatiques, de formations des forces de l'ordre et de conseils sur la traite des personnes sont organisées principalement par les gouvernements au moins une fois par an. Selon les données de l'enquête, environ 75% ou les trois-quarts des répondants ont indiqué que leurs pays offraient des possibilités d'emploi ou de subsistance aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes à risque. Tous ont affirmé la volonté de ces pays à intégrer et à promouvoir l'autonomisation des filles et des femmes dans le cadre de leurs politiques nationales, la plupart d'entre eux, ayant

mis en place ces politiques au cours des 10 dernières années.

On a également constaté lors de cette enquête que certains pays prenaient des mesures spécifiques pour promouvoir les droits de l'enfant et protéger les enfants de la traite, notamment en étudiant cette forme de criminalité pour élaborer et appliquer des lois ainsi que des politiques de protection de l'enfant. A titre d'exemple, le Zimbabwe a mis en place des Plans d'action nationaux en faveur des orphelins et des enfants vulnérables (2016-2020), qui interdisent les déplacements de mineurs sans parents ou tuteur légal et prévoient la protection des enfants contre la violence et l'exploitation, des services de réinsertion, la création de centres d'accueil pour les enfants des rues ainsi que l'accès à l'éducation, la santé et le bien-être de ces enfants. Dans la plupart des pays, l'enregistrement des naissances s'effectuait et les documents d'identité étaient accessibles à tous les citoyens sans distinction avant 2006. Tous les pays n'ont pas mis en place de centres de réadaptation en faveur des victimes, notamment des femmes et des enfants pour veiller à leur sécurité ou à leur protection et faciliter leur rétablissement et leur réinsertion sociale. La plupart des centres de réadaptation ont été créés principalement par des organismes autres que publics. Peu de centres de réadaptation offrent leurs services aux hommes adultes victimes de la traite.

Les efforts déployés par les pays pour réduire la demande de services d'exploitation et leur impact ont abouti à des dispositions législatives prévoyant la sensibilisation des médias, un contrôle accru, des mesures punitives contre le travail et l'exploitation des enfants, la coopération avec d'autres États et la lutte contre les mariages forcés. Les efforts visant à éliminer les coutumes et pratiques traditionnelles préjudiciables et les stéréotypes culturels, pouvant conduire à la traite des êtres humains, ne sont toutefois pas directement liés aux efforts de lutte contre la traite, comme le demande le Plan d'action de Ouagadougou.

Certains pays ont commandé d'autres études, notamment sur l'étendue, les formes et les causes profondes de la traite des êtres humains. Des ONG ont parfois mené des recherches sur la traite des personnes, mais la fréquence à laquelle ces recherches ont été effectuées n'est pas précisée. Certains pays sont allés plus loin en publiant leurs recherches sur l'étendue, les formes et les causes profondes de la traite des êtres humains. On cite par exemple le rapport du Zimbabwe sur la traite des personnes ; l'exposé descriptif du Kenya par le biais du Centre national de recherche sur la criminalité (2015) et le rapport de la Sierra Leone en partenariat avec l'OIM. Certains pays collectent et échangent des informations sur les moyens et les méthodes utilisés par les trafiquants. Ces informations sont principalement recueillies par les gouvernements et partagées par le biais des mécanismes de coordination inter-institutions (forces de l'ordre, prestataires de services, décideurs).

b) Protection des victimes et assistance aux victimes

Les réponses fournies montrent que la plupart des pays ont pris des mesures conformes au Plan d'action de Ouagadougou, par exemple, en identifiant les victimes et en leur fournissant l'assistance et la protection appropriées, en tenant compte des vulnérabilités, des droits et des besoins particuliers, en encourageant les victimes à témoigner dans les enquêtes et poursuites concernant les affaires de traite des êtres humains, en tenant dûment compte de la sécurité des victimes et des témoins à tous les stades des procédures judiciaires (notamment en ce qui concerne les enfants), et, enfin, en offrant aux victimes de la traite une assistance psychologique et médicale appropriée, à court et à long terme, afin de favoriser leur plein rétablissement.

Il a été également constaté que les politiques et programmes des États membres s'inspiraient des normes internationales des droits de l'homme relatives aux droits de l'enfant, au travail des enfants et à la traite des enfants (CNUCTO, CEDAW, CDE, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole de Maputo et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant) mais pas du Plan d'action de Ouagadougou. Certains pays disposent de protocoles ou de cadres directeurs spéciaux (par exemple, le protocole d'identification des victimes) pour les principales parties prenantes du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes au Zimbabwe de 2016.

c) Législation, élaboration de politiques et application de la loi

L'enquête a révélé que la plupart des pays africains ont adopté des lois spécifiques contre la traite des êtres humains. Il a également été observé que la majorité des pays africains ont ratifié la CNUCTO et le Protocole de Palerme et qu'un nombre égal de pays ont adopté des lois contre la traite. Les informations concernant le niveau de mise en œuvre des autres mesures législatives et politiques requises par le Plan d'action de Ouagadougou sont limitées.

Il a également été constaté que la plupart des pays ont mis en place des groupes de travail chargés de coordonner les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, et que cela a constitué un pas dans la bonne direction car ayant permis de créer un cadre au sein duquel les principaux représentants de différents ministères peuvent débattre de mesures et d'approches pour le traitement des cas de traite. Grâce à ces groupes de travail, des plans d'action ont été élaborés pour faire face à la situation existante en matière de traite des êtres humains (CUA, 2017; 37-38). A titre d'exemple, Djibouti dispose d'un plan d'action 2014 - 2020 visant à renforcer le cadre législatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, protéger et assister les victimes de la traite et mettre en place un mécanisme national de renvoi entre les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi et les prestataires de services sociaux (Département du Travail des États-Unis, Rapport sur les pires formes de travail des enfants, Djibouti, 2015).

La législation en vigueur dans différents pays prévoit des poursuites effectives contre ceux qui sont soupçonnés de participer à la traite des êtres humains, et des sanctions dissuasives à l'encontre des personnes reconnues coupables. La plupart des pays ne prévoient pas la confiscation des instruments et des produits de la traite ou des délits assimilés, mais certains pays, comme le Soudan du Sud, le font à la discrétion des tribunaux. Certains pays, comme le Soudan du Sud et le Zimbabwe, ont prévu des mesures légales qui offrent aux victimes de la traite la possibilité d'obtenir réparation pour les dommages subis. De manière générale, les législations nationales punissent sévèrement les trafiquants et prévoient des dispositions pour la protection des victimes. Certains pays, comme la Sierra Leone, ont souligné que les sanctions n'étaient pas assez sévères.

Presque tous les pays couverts par l'enquête disposent d'un plan d'action national qui décrit de manière détaillée toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains. La plupart ont mis en place un groupe de travail national (GTN) pluridisciplinaire sur la traite des êtres humains, qui formule et met en œuvre des plans d'action nationaux et rend compte des résultats aux organismes régionaux et internationaux compétents. Les GTN se composent de représentants de ministères, d'agences, d'ONGI, d'ONG et de la société civile concernés, le cas échéant, par l'élaboration des politiques. A la tête des GTN, on retrouve différents ministères, notamment le ministère de l'Intérieur au Zimbabwe, le ministère de l'Intérieur au sein du Département de l'immigration douanière au Soudan du Sud, le ministère de la Protection sociale des femmes et des enfants et le ministère du Travail de la Sierra Leone, ainsi que le ministère du Travail et des Affaires sociales au Kenya. Les GTN d'autres pays sont plutôt chapeautés par des Comités interministériels (Cameroun et le Zimbabwe). Il semble toutefois que ces GTN ne rendent pas compte aux organismes régionaux et internationaux appropriés des progrès de la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

L'étude a révélé que, de manière générale, la traite des personnes n'était pas prise en compte dans les stratégies nationales. Certains pays disposent d'unités spéciales, au sein des structures répressives existantes, chargées tout particulièrement de concevoir et de cibler efficacement des activités opérationnelles de lutte contre la traite des êtres humains avec des centres de liaison nationaux, tels que la police de l'immigration, la police des douanes, la police des frontières, l'unité de protection civile et les unités de lutte contre la traite des personnes. Des canaux de communication directs entre les autorités compétentes, les agences et les services, notamment les unités spéciales et les centres de liaison, sont assez efficaces car ils utilisent les services de référence, les agences d'Interpol, les agences de douanes et des migrations et les patrouilles conjointes aux frontières formées à la prévention de la traite des êtres humains.

d) Coopération et coordination

La plupart des pays ayant fait l'objet de l'enquête ont renforcé la coordination et la coopération multidisciplinaires au niveau national afin de garantir une approche intégrée de l'aide aux victimes de la traite, qui tienne compte des besoins spécifiques des victimes tant adultes qu' enfants des 10 dernières années, par le biais de comités interministériels et la mise en place de politiques. Ainsi, ces pays ont fait état d'un renforcement des échanges de documentation entre les comités interministériels sur les expériences et les enseignements tirés en matière de rétablissement, de rapatriement et de réinsertion par le biais; de cadres d'échanges de haut niveau, de signature d'accords bilatéraux d'extradition. Certains pays ont en place des mécanismes de coopération entre leurs gouvernements et les Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les ONG et les organisations de la société civile concernées, afin de renforcer la capacité globale d'aide aux victimes et d'autonomisation des victimes, en appuyant notamment les mesures en faveur de l'éducation et / ou des opportunités d'emploi. Dans cette lutte contre la traite des personnes, la plupart des pays se sont engagés encore plus dans la coopération sous- régionale avec notamment l'IGAD, la CEDEAO et la SADC, que dans la coopération au niveau régional.

Il est en outre apparu que les accords bilatéraux évoluent dans la région en fonction de l'évolution de la dynamique de la traite. Par exemple, l'Ouganda a élaboré un accord bilatéral avec le gouvernement saoudien pour lutter contre le trafic de main-d'œuvre en offrant une solution de migration sûre. Le Cameroun est en train de négocier un accord similaire avec la Belgique. Cette forme d'arrangement serait également bénéfique entre l'Afrique et les pays européens, dans la mesure où elle favoriserait une coopération accrue entre les pays d'origine et de destination.

Il existe d'autres exemples de coopération, qui peuvent être reproduits. A titre d'exemple, en 2015, les gouvernements angolais et kenyan ont collaboré à l'ouverture d'une enquête sur un réseau de trafic présumé impliquant 11 victimes kenyanes et une entreprise de construction basée à Kenanda à Luanda. Entre 2016 et 2017, le Zimbabwe et le Koweït ont coopéré pour rapatrier et hospitaliser 121 femmes victimes de la traite et ont rapatrié cinq victimes du Soudan. Le Nigéria a conclu de nombreux accords de coopération bilatéraux et multilatéraux dans la région et avec des pays tels que le Bénin, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni afin d'assurer le partage de compétences techniques en matière de détection de traite, d'enquêtes, d'interceptions et de poursuites.

En conclusion, les États membres n'ont apparemment pas mis en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou directement mais n'ont eu recours à des plans d'action nationaux connexes dans le contexte de la CNUCTO, du Protocole de Palerme et d'autres cadres régionaux et internationaux. Aucun lien clair ne peut donc être établi entre les étapes franchies par les États Membres dans leurs mesures de lutte contre la traite et le Plan d'action de Ouagadougou de 2006.

II. Mise en œuvre par la Commission de l'UA

Le Plan d'action de Ouagadougou n'attribue pas de rôle aux Communautés économiques régionales (CER) mais il invite les États membres à prendre des mesures au niveau régional notamment désigner des points focaux pour la gestion de l'information, renforcer la coordination et la coopération, élaborer des plans d'action, mettre en place des unités spécialisées et des mécanismes régionaux de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action. La Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire de son Département des affaires sociales (DSA), s'est efforcée de dynamiser la mise en œuvre du Plan d'action en Afrique dès les premières années de son adoption en collaborant avec les Communautés économiques régionales.

En janvier 2007, l'Union africaine a adopté la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.324 (X) qui approuve le Plan d'action de Ouagadougou et exhorte le Président de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les autres partenaires : a) plaider en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action et b) d'apporter son assistance aux États membres pour la formulation et à la mise en œuvre de politiques rationnelles de migration visant à résoudre le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Cette décision demande également au président de la Commission de l'Union africaine de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou. La décision lance en outre un appel à la "communauté internationale" pour qu'elle continue à fournir son assistance en vue de la réalisation des objectifs contenus dans le Plan d'action de Ouagadougou. Le sixième Forum pour le développement de l'Afrique, organisé en novembre 2008 par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et l'Union africaine, a réitéré la nécessité d'une diffusion et d'une mise en œuvre rapides du Plan d'action de Ouagadougou. De même, le Partenariat stratégique Afrique-UE (Plan d'action de Lisbonne, 2008), en particulier le partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi, a appelé à d'autres mesures de lutte contre la traite des personnes.

Dans ce contexte, la DAS de la Commission de l'UA, en partenariat avec le groupe de développement social et humain ONU / UA, a lancé la campagne «Initiative de la Commission de l'UA contre la traite des êtres humains» en juin 2009 au siège de l'UA à Addis-Abeba. La campagne visait à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou par les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations de la société civile. La campagne visait également à consolider les acquis de la Commission de l'UA, des CER, des États membres et des organisations partenaires, tout en encourageant l'ensemble des acteurs à utiliser ce Plan d'action comme document de référence pour élaborer et réformer leurs politiques, lois et interventions en matière de traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des enfants. La Campagne cherchait également à promouvoir les mesures et activités

que le DAS aurait réalisé au cours de la période 2009-2012 dans le cadre du Plan stratégique de la Commission de l'UA pour la période 2009-2012.

La campagne AU.COMMIT s'est efforcée de toucher tous les pays des communautés sous-régionales du continent par le biais d'ateliers visant à «rendre opérationnel le plan d'action de Ouagadougou de 2007». Selon les sources citées dans le tableau ci-après, seules quatre régions ont fait l'objet d'ateliers. Dès le lancement de la campagne UA-Commit en 2011, la Commission de l'UA est intervenue directement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou mais ses efforts sont restés vains.

III. Mise en œuvre du plan d'action par les CER

De manière générale, l'étude a révélé que les trois CER choisies pour l'enquête ont mis en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou 2006 dans une certaine mesure car elles ont élaboré des politiques de migration et d'autres mesures au niveau régional, se référant souvent au Plan d'action. Ces références peuvent être attribuées à la prise de conscience du Plan d'action grâce aux ateliers de lancement de la campagne UA.COMMIT en 2010 et 2011 auxquels toutes les CER ont participé. Les conclusions de l'évaluation en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action par les CER de l'UA sont comme suit:

a) Mise en œuvre du plan d'action par la CEDEAO

Immédiatement après l'adoption du Protocole de Palerme et l'impulsion mondiale donnée à la traite des êtres humains, la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest a adopté la «Déclaration de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes (2001)» et le «Plan d'action initial de la CEDEAO contre la traite des êtres humains (2002-2003)». S'en est suivi un accord de coopération multilatérale pour lutter contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005), puis un Plan d'action conjoint CEDEAO / CEEAC sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (2006-2009), mobilisant les efforts communs renforçant la coopération entre les deux sous-régions dans la lutte contre la traite des personnes. Dans la mesure où l'ensemble de ces politiques et plans d'action sont antérieurs au Plan d'action de Ouagadougou, on ne peut pas dire que ce dernier les a influencé.

Cependant, un plan d'action de deuxième génération de la CEDEAO (2008-2011) a été suivi en 2010 par un Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest couvrant la période 2010-2013. Ce Plan d'action s'est fixé quatre grandes priorités à savoir: la mise en place de cadres institutionnels, politiques et juridiques de lutte contre la traite des êtres humains et de protection de l'enfance; la mise au point de méthodes et d'approches permettant de mesurer les progrès dans la lutte contre la traite des personnes et la protection des enfants et d'en assurer la viabilité; la coopération entre les États Membres et les organismes parties prenantes en vue de renforcer les capacités pour une lutte efficace contre la traite des personnes; et la garantie

d'une sensibilisation adéquate du public sur la traite des êtres humains et la protection des enfants. On ignore dans quelle mesure ces efforts ont été influencés par le Plan d'action de Ouagadougou.

b) Mise en œuvre du plan d'action par l'IGAD

Le Cadre politique régional de l'IGAD pour les migrations adopté en juillet 2012 conformément au Document-cadre de l'UA sur les politiques de migration en Afrique (MPFA), fait référence au Plan d'action de Ouagadougou. Parmi les stratégies recommandées pour lutter contre la traite des êtres humains, le Cadre politique régional demande à l'IGAD "d'adopter et de superviser la mise en œuvre" du plan d'action de Ouagadougou pour en "assurer l'application par tous les États membres". En 2015, l'IGAD a élaboré un plan d'action pour la migration (2015-2020) en vue de rendre opérationnel le Cadre politique régional et de suivre les progrès de sa mise en œuvre par le biais du processus consultatif régional de l'IGAD sur la migration et du Comité régional de coordination de la migration de l'IGAD (CMRC) (OIM-IGAD, 2015).

La mise en œuvre du plan d'action de l'IGAD a donné lieu à l'instauration d'un processus de dialogue politique sur la question de la traite des êtres humains dans la région. En 2014, l'UA a facilité l'initiative «UA-Corne de l'Afrique» qui réunit plus de 15 États, notamment ceux de la région de l'IGAD, des pays voisins comme l'Égypte, ainsi que des pays partenaires de l'UE et du golfe Arabe. L'initiative a été lancée lors d'une réunion ministérielle en octobre 2014 pour servir de lieu de débat et d'échange d'informations, notamment sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants. L'initiative vise à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants de la Corne de l'Afrique vers différentes destinations, principalement l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique australe. La stratégie et le plan d'action de l'UA-Corne de l'Afrique font référence au Plan d'action de Ouagadougou et prévoient des dispositions particulières sur les questions de prévention, de protection et de poursuites.

En outre, le processus de Khartoum, auquel participent la plupart des États membres de l'IGAD, s'inspire de l'initiative UA-Corne de l'Afrique. L'étude révèle que le Plan d'action de Ouagadougou a servi de cadre directeur principal au processus de Khartoum, qui a été lancé en 2014 pour promouvoir «un dialogue continu en vue d'une coopération renforcée en matière de migration et de mobilité, en identifiant et en mettant en œuvre des projets concrets pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et donner un nouvel élan à la collaboration régionale entre les pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne la voie de migration entre la Corne de l'Afrique et l'Europe."

En mettant l'accent sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, le dialogue vise également à harmoniser les initiatives actuellement menées par l'UA et l'UE (en particulier le MPFA, le Plan d'action de Ouagadougou et la campagne

UA.COMMIT) sur le double phénomène. En outre, les priorités du dialogue sont alignées sur certaines des mesures recommandées dans le Plan d'action de Ouagadougou..

c) Mise en œuvre du plan d'action par la SADC

Le Plan d'action stratégique décennal de la SADC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009), est la seule politique en vigueur sur le continent traitant de la lutte contre la traite des personnes. Après le Plan d'action de Ouagadougou, le plan de la SADC affirme l'intention du bloc régional de concentrer son attention et ses efforts à la lutte contre la traite des personnes dans toute l'Afrique australe. Le plan de la SADC porte sur huit (8) priorités stratégiques, qui reflètent principalement certaines des mesures recommandées dans le Plan d'action de Ouagadougou. Il s'agit de mesures sur la législation et les politiques, le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences, la prévention et la sensibilisation du public, l'assistance aux victimes et la protection des témoins ainsi que la coordination et la protection au niveau régional.

Le rapport de référence de 2016, évalue la mise en œuvre du plan de la SADC dans la région, fait référence à l'ensemble des Chartes et Protocoles de l'UA qui constituent le cadre législatif pour la protection des droits de l'homme (y compris la protection contre la traite des personnes), à la CNUCTO, au Protocole de Palerme et au Plan d'action de Ouagadougou (parmi d'autres politiques et documents juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme) en tant qu'inspirations et cadres directeurs pour l'adoption du Plan et les mesures de lutte au niveau des États de la sous-région.

Chapitre 4: Autres principales conclusions de l'évaluation du Plan d'action de 2006

4.1. Lacunes dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Ouagadougou

Les lacunes observées dans la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou concernent principalement l'absence de sensibilisation, les limites dans le contenu, la manque d'alignement sur les réalités actuelles et l'absence de structure concrète pour rendre ce Plan opérationnel. Toutefois, les États membres mettent en œuvre des éléments semblables à ceux du plan d'action de Ouagadougou, et c'est sur cette similitude que les lacunes et les opportunités concernant le plan d'action ont été évaluées. S'agissant de l'absence flagrante de participation de pratiquement l'ensemble des États membres au processus de mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou, les consultants ont formulé des recommandations que l'UA et l'UE pourraient adopter pour

mettre à niveau leu Plan d'action de Ouagadougou (voir la section du présent rapport relative aux recommandations).

Les principales lacunes et problèmes identifiés lors de l'exercice d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action sont les suivants:

a) Connaissances du plan d'action par les États membres

La plupart des États n'ont que de vagues connaissances du Plan d'action de Ouagadougou ou en sont totalement ignorants. Sur la base des entrevues réalisées lors des visites de pays et des réponses apportées dans le questionnaire en ligne; seules neuf (9) personnes sur un total de soixante-et-une (61) ont déclaré avoir connaissance du Plan d'action de Ouagadougou. La plupart des représentants de l'ONU et des gouvernements ont indiqué qu'ils en avaient entendu parler lors des réunions de l'UA mais qu'ils ne l'avaient jamais appliqué.

Il était intéressant de noter qu'une personne en avait entendu parler lors d'une conférence, une autre alors qu'elle effectuait des recherches en ligne et encore une autre lors du processus de demande d'entrevues à l'occasion des visites de pays. Dans le cadre de l'enquête, neuf (9) pays ont fait l'objet de visites et seulement quatre (4) pays ont répondu au questionnaire en ligne. Parmi donc ces pays, aucun ne s'est fondé sur le Plan d'action de Ouagadougou pour élaborer son plan d'action national, mis à part l'Ouganda qui se révèle un cas atypique. Le Plan d'action de Ouagadougou est peu connu en raison du fait qu'il ait été adopté voilà plus de 12 ans et que des éventuels changements administratifs et de personnel ont pu se produire au sein des institutions gouvernementales au cours de cette période. La faible connaissance du Plan d'action pourrait aussi s'expliquer par le peu d'efforts de suivi de la Commission de l'UA pour mieux le faire connaître.

b) (absence de) Cadre de suivi et d'établissement de rapports

Cette lacune provient de la nature même du Plan d'action de Ouagadougou. Le Plan d'action contient des recommandations claires quant aux mesures à prendre, mais ne prévoit ni cadre ni structure de suivi ou de mise en œuvre au niveau régional. En outre, ce Plan d'action ne définit pas de résultats mesurables, assortis d'indicateurs et de délais de réalisation à un horizon plus lointain. De manière générale, on peut dire que s'il constitue de prime abord un accord global visant à lutter contre la traite des êtres humains à l'époque, compte tenu des réalités opérationnelle requises pour sa mise en œuvre, le Plan d'action reste partiel dans sa formulation.

Si les représentants des gouvernements ont rapporté des échanges avec la Commission de l'UA sur les questions de migration en général, ni eux ni les représentants des organisations de la société civile ayant fait l'objet d'entrevues n'ont reconnu avoir

directement coopéré avec l'UA sur les mesures de lutte contre la traite. Cela donne l'impression que les efforts déployés par la CUA dans la lutte contre la traite des êtres humains se sont achevés avec le lancement de la campagne AU.COMMIT et l'organisation des «Ateliers de mise en œuvre» en 2010 et 2011.

L'étude révèle que les États ont généralement mis en place des mécanismes de renforcement des initiatives de lutte contre la traite, notamment des plans d'action nationaux, des groupes de travail multidisciplinaires, en collaborant avec différents acteurs, en lançant des campagnes de sensibilisation et en promulguant des lois et des politiques de lutte contre la traite des êtres humains. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, ces mécanismes ne sont pas nécessairement imputables au Plan d'action de Ouagadougou. Il est donc difficile d'attribuer au Plan d'action de Ouagadougou les événements importants de la lutte contre la traite.

L'étude révèle également que les États membres de l'Union africaine mesuraient les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains en se basant sur le mécanisme de signalement des cas de traite des personnes du Département d'État américain et sur d'autres systèmes de signalement du Conseil des droits de l'homme. Cette situation met en évidence la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapport spécifique au Plan d'action de Ouagadougou. Ce mécanisme de suivi et d'établissement de rapports permettra d'identifier les domaines qu'il faudra améliorer, ainsi que les meilleures pratiques des États relatives au Plan d'action de Ouagadougou. L'élaboration d'un modèle-type de présentation de rapport au regard des indicateurs tirés du Plan d'action de Ouagadougou peut également être envisagée.

c) (absence de) Mécanisme de financement

L'étude indique que les ressources pour lutter contre la traite des personnes sont limitées. Le plus souvent, les États membres consacrent des fonds aux mesures de répression plutôt qu'à la protection et à la prévention des victimes. La plupart des États membres de l'UA ayant fait l'objet de l'enquête se sont dits préoccupés par les contraintes financières qui empêchent la création de centres de réadaptation pour les victimes de la traite des êtres humains avec le risque de voir les victimes qui ne sont pas bien réintégrées de se retrouver dans la même situation de traite.

d) Approche holistique de la traite des êtres humains et des migrations

Le lien entre la traite des êtres humains et le trafic des migrants est maintenant bien mieux compris que lors de l'élaboration du Plan d'action de Ouagadougou. Le plan d'action ne ciblait que la traite des êtres humains. Bien qu'il ait l'avantage d'être précis dans la définition de la traite et de mesures mieux ciblées, le Plan d'action passe à côté des réalités plus larges, qui créent ou accentuent la vulnérabilité, et favorise les risques

d'abus ou d'atteinte aux droits spécifiques des victimes de la traite en tant que victimes d'actes criminels lorsqu'elles sont mal identifiées. En outre, le contenu des quatre éléments du plan d'action de Ouagadougou, à savoir la prévention, la protection, les poursuites et la coopération, accorde une plus d'importance à la traite du point de vue de sa source (Afrique) que du point de vue de sa destination.

e) Manque de recherches et de bases de données

L'étude révèle qu'au cours de douze ans d'existence du Plan d'action, il y a eu beaucoup de changements dans le discours sur la migration et la question des nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains. L'étude indique que les données permettant de mesurer ces tendances et les réponses qui y ont été apportées, sont rares, et que le Plan d'action ne prévoit pas de moyens suffisants de collecte et de gestion des données. En outre, très peu de recherches sont menées à l'échelle de l'Afrique sur les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains, la dynamique et les modes d'action des trafiquants et l'efficacité des mesures prises. La clarté conceptuelle sur le traite et les phénomènes connexes ainsi que les capacités des principales parties prenantes à élaborer des réponses appropriées au problème restent faibles.

L'étude montre également qu'il n'existe pas de méthodologie de recherche globale et exhaustive permettant de rassembler les données et les dernières informations et tendances en matière de traite des êtres humains. Le plan ne tient pas compte des nouvelles tactiques des trafiquants, qui ont appris à adapter leurs activités pour faire face aux changements de la législation.

f) Rôle des organisations de la société civile dans la prévention de la traite des êtres humains en Afrique

L'étude révèle que la plupart des États membres de l'UA participant à l'enquête ont fait part du soutien précieux que leur ont offert les organisations de la société civile dans leurs efforts de lutte contre la traite des êtres humains. Ces organisations jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation, la réhabilitation et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que dans la recherche, la dénonciation des trafiquants et l'assistance technique dans l'élaboration de lois et des politiques de lutte contre la traite. Certaines organisations, comme Challenging Heights⁵⁴ au Ghana, HAART⁵⁵ au Kenya, Emmanuel Development Association⁵⁶ en Éthiopie et Rahab⁵⁷ en Ouganda sont des organisations communautaires, donc plus proches des citoyens qu'elles peuvent atteindre plus facilement que les organismes publics. D'autres, comme Free the Slaves⁵⁸ sont réparties dans différents pays d'Afrique et sont donc en mesure de coordonner systématiquement les efforts de prévention de la traite des êtres humains dans tous les pays, en particulier dans ceux où opèrent des cartels transfrontaliers organisés.

54 Informations sur Challenging Heights disponibles à l'adresse <http://challengingheights.org>

55 Informations sur HAART disponibles à l'adresse <https://haartkenya.org/>

56 Informations sur Emmanuel Development Association disponibles à l'adresse <http://www.edaethiopia.org/>

57 Informations sur Rahab disponibles à l'adresse <https://rahabuganda.org>

58 Informations sur Free the Slaves disponibles à l'adresse <https://www.freetheslaves.net>

L'étude indique également que les organisations de la société civile mobilise des ressources plus facilement et plus rapidement que les organismes gouvernementaux, car elles souffrent moins de la bureaucratie et sont en mesure de réagir et d'intervenir de toute urgence. D'autres OSC, tels que Human Trafficking Institute, ont collaboré avec le gouvernement ougandais en détachant un avocat spécial auprès du directeur des poursuites pénales afin d'apporter un soutien dans les cas de traite des êtres humains.⁵⁹ Dans le Plan d'action de Ouagadougou révisé, il importera de reconnaître le rôle des organisations de la société civile comme fondement important de la lutte contre la traite des êtres humains en Afrique. Une coordination organisée entre le gouvernement et les organisations de la société civile, formalisée par des accords écrits pourrait constituer l'un des indicateurs ou éléments d'intervention du Plan d'action de Ouagadougou révisé.

g) Rôle des femmes dans la prévention de la traite des êtres humains

La traite à des fins de travail forcé et la traite d'enfants sont les deux principales formes documentées de cette criminalité en Afrique, la première forme touchant aussi bien les femmes et les hommes que les filles et les garçons. La traite à des fins d'exploitation sexuelle arrive en troisième position et survient principalement dans le cadre des migrations externes et touche en particulier les femmes et les filles. Cette forme de traite touche également les hommes qui sont toutefois généralement négligés dans les processus de réinsertion et de réadaptation. Cela s'explique manifestement par l'absence dans la plupart des États d'abris pouvant répondre aux besoins des victimes à la fois hommes et femmes.

L'étude révèle que les États membres de l'UA et des CER participant à l'enquête disposent pour la plupart de programmes et de centres de réadaptation et de protection des victimes, ainsi que de refuges particulier pour les femmes, pour les enfants ou pour les deux. Les victimes de sexe masculin ne reçoivent que peu de soutien sinon aucun dans le processus de réinsertion et la plupart d'entre eux deviennent par conséquent vulnérables à la traite. La question liée au genre doit être correctement intégré dans la version révisé du Plan d'action de Ouagadougou afin de tenir compte des différences entre les vulnérabilités des hommes et celles des femmes victimes de la traite et d'apporter des réponses appropriées à leurs besoins et préoccupations particulières. Ces efforts devront nécessairement s'inspirer d'une étude des disparités liées au genre, d'une ventilation adéquate des données par sexes et de consultations avec les différents groupes.

Chapitre 5: Conclusion, recommandations et voie à suivre

5.1 Conclusion

⁵⁹<https://www.traffickinginstitute.org/human-rights-lawyer-becomes-institutes-first-embedded-expert-in-uganda/>

Il ressort clairement de l'étude que la lutte contre la traite des êtres humains devrait s'inscrire dans une approche plus large de la migration et du développement et prévoir des mesures plus concrètes en faveur de la prévention, en s'attaquant aux inégalités sociales et économiques. L'étude souligne, en outre, que le lien entre la traite des êtres humains, la religion et la sécurité doit éclairer un plan d'action de nouvelle génération et / ou une nouvelle politique ou nouvel instrument juridique. Elle indique que les considérations liées au genre doivent être prises en compte pour mettre en relief le danger que pose l'exclusion des victimes masculines des mesures stratégiques de protection, qui doivent elles-mêmes s'inspirer d'une analyse plus stratégique des questions de genre. Selon l'étude, il est évident que la technologie influe sur les processus de traite des êtres humains non seulement en les facilitant mais également en favorisant la gestion, la manipulation et le déguisement des produits qui en sont issus. L'étude met également en évidence des propositions sur la possibilité d'utiliser la technologie pour appuyer les opérations de surveillance et de suivi des produits de la traite des êtres humains.

Étant donné que la traite des êtres humains est devenue, de nos jours, la principale activité illicite transnationale qui apporte de gros profits aux trafiquants pour peu de risques, des mesures novatrices et proactives sont nécessaires pour prévenir, sensibiliser et protéger les victimes de ce crime contre l'exploitation. Touchant tous les pays dans le monde qui servent de points de transit ou de destination, la traite des êtres humains en Afrique ne cesse de prendre de l'importance, ce qui appelle à une intensification des mesures de lutte contre ce phénomène, telles que la ratification des instruments juridiques internationaux, l'élaboration de politiques régionales et nationales, ainsi que le renforcement des législations et des efforts visant à améliorer l'application des lois.

5.2 Recommandations

Sur la base des conclusions qui précèdent, voici les recommandations générales de l'exercice d'évaluation:

A. Recommandations aux États membres de l'UA

1. ***Élaboration d'une politique continentale ou d'un document juridique pour prévenir la traite des êtres humains sur le continent en tenant compte de la dynamique actuelle et renforcement de l'engagement des États membres de l'Union africaine et des CER à l'égard de la prévention de la traite des êtres humains en Afrique.***
 - i. Envisager une ***révision du Plan d'action de Ouagadougou 2006***, qui tienne compte de l'évolution et des défis actuels de la traite des êtres

humains en Afrique. Cette révision devrait porter sur les éléments suivants:

- ✓ Élargissement des domaines de politique stratégique aux nouveaux domaines tels que celui du rôle de la technologie et des systèmes d'information dans la prévention de la traite des êtres humains, le rôle des acteurs non étatiques, notamment de la société civile; entre autres éléments à inclure dans le nouveau document de politique.
- ✓ Prise en compte des points de vue sur les migrations internes particulières à l'Afrique et des formes de traite les plus répandues, à savoir: le travail forcé et la traite des enfants..
- ✓ Renforcement des obligations des États membres à l'égard des droits de l'homme de leurs citoyens qui se trouvent hors de leur territoire en situation de migrants ou de victimes de la traite des êtres humains.
- ✓ Mise en place d'un mécanisme simple de coordination et de suivi de la mise en œuvre en définissant clairement le rôle des CER dans le processus de mise en œuvre et le cycle de suivi du nouveau document de politique sur la lutte contre la traite.
- ✓ Reconnaissance du rôle des organisations de la société civile, des médias et des autres acteurs non étatiques, grâce à une coordination renforcée entre eux et les gouvernements. Cette coordination doit être formalisée par des accords écrits et un financement public des domaines où ces acteurs non étatiques jouent un rôle plus stratégique que celui joué par les gouvernements.

- ii. Élaborer rapidement des **documents politiques ou juridiques continentaux** pour prévenir la traite des êtres humains et le trafic des migrants en Afrique. Il s'agit de remédier au manque d'instruments de ce type pour lutter efficacement contre ces crimes sur le continent et de renforcer l'engagement des États membres de l'UA et des CER à joindre leurs efforts de lutte. Le nouveau plan d'action envisagé ci-dessus pourrait renforcer la mise en œuvre de ces instruments.

2. Mise au point et soutien à des mécanismes de partage de données et d'études dans les CER et les États membres de l'UA afin de promouvoir

la formulation de politiques reposant sur des données probantes relatives à la traite des êtres humains:

- i. Soutenir la création d'un centre d'observation des migrations africaines, clairement axé sur la diffusion de données et d'études sur la prévention de la traite des êtres humains en Afrique.
- ii. Encourager, dans la mesure du possible, une collaboration plus étroite entre les bureaux nationaux de statistiques et les bureaux nationaux de coordination sur la traite des êtres humains afin de garantir l'intégration des données sur la traite dans les recensements et les enquêtes au niveau national.
- iii. Mettre en place un mécanisme de renforcement des capacités des bureaux de liaison nationaux chargés de la prévention de la traite pour les aider à recueillir et à utiliser des données précises et ventilées pour la formulation des politiques nationales.

3. Création d'un cadre de coordination, de collaboration et de suivi entre les États membres, les CER et la Commission de l'UA sur la traite des personnes sur le continent :

- i. Établir et soutenir un processus de dialogue et de sensibilisation, au niveau continental, incluant tous les États membres de l'UA et les CER afin de surveiller et de suivre la mise en œuvre du nouveau document de politique et d'autres initiatives pertinentes en matière de traite des êtres humains sur le continent.
- ii. Définir clairement le rôle de la Commission de l'UA et des CER, ainsi que le soutien technique et financier nécessaires au renforcement de la collaboration, de la coordination et du suivi des questions liées à la traite entre les États membres de l'Union africaine et les CER.
- iii. Mettre en place un mécanisme de partage des bonnes pratiques en matière de prévention de la traite entre les États membres et les CER.
- iv. Soutenir la mise en place et l'exécution des initiatives régionales et des processus de dialogue sur la traite des êtres humains, notamment l'Initiative UA- Corne de l'Afrique et le processus de Khartoum, afin d'assurer l'harmonisation avec les initiatives politiques continentales, la complémentarité et le partage des meilleures pratiques entre les CER et les États membres.

- v. Assurer une approche commune en matière de collaboration et d'engagement entre les États membres de l'UA et les autres partenaires internationales et régionaux sur les questions de la traite des personnes.
4. *Mise en place d'un **fonds pour le renforcement des capacités** des États membres à mettre en œuvre les initiatives existantes et futures en matière de prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite des migrants sur le continent; notamment à promouvoir le dialogue politique continental et les mécanismes de sensibilisation dans le cadre des campagnes.*
5. Examen de l'orientation du nouveau document sur la traite des êtres humains pour **compléter et rendre opérationnelles les dispositions du Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière** et du Document-cadre révisé 2018 sur les politiques de migration en Afrique, entre autres documents stratégiques et documents de synthèse pertinents sur la politique migratoire de l'UA.

B. Recommandations aux CER

6. Élaboration de **documents de politique régionale et de plans d'action** pour prévenir la traite et le trafic illicite d'êtres humains dans les différentes régions afin de garantir une approche harmonisée de la question aux niveaux national, régional et continental.
7. Mise en place de **mécanismes régionaux de recherche et de partage de données** aux niveaux régional et national afin de promouvoir la formulation de politiques reposant sur des bases factuelles. Ces centres régionaux devraient travailler en consultation et compléter le rôle des observatoires continentaux et des centres de recherche basés au Mali et au Maroc et celui dont la création est projetée à Khartoum.
8. Instauration et appui à un **Cadre régional de consultations et de dialogue** et / ou à des initiatives sur la prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants, en s'inspirant de l'Initiative existante UA- Corne de l'Afrique (AU-HOAI) et des bonnes pratiques qui y sont associées..

5.3 Voie à suivre

La présente étude a mis en évidence des lacunes sur les plans politique et opérationnel dans les efforts de lutte contre la traite des êtres humains déployés aux niveaux continental et régional en Afrique. Il est urgent que les États membres de l'UA et les CER mettent en place un cadre politique et juridique solide pour prévenir et combattre la traite

des êtres humains et le trafic des migrants, notamment l'esclavage des temps modernes sur le continent. Il est également indispensable qu'un dialogue constant et une collaboration continue s'instaurent entre les États membres de l'UA et les CER pour lutter contre ce crime. Il y a lieu par ailleurs de remédier à la duplication actuelle des efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Cela permettra d'aboutir à des solutions plus durables, notamment la mise au point de directives en matière de politique de réinsertion que les États membres pourront utiliser pour aider leurs migrants de retour.

Une amélioration du partage des données, notamment des données de renseignement, peut également contribuer à l'identification des itinéraires potentiels et des réseaux clandestins utilisés par les criminels pour perpétuer leurs activités. Les États membres de l'UA doivent s'efforcer non seulement de renforcer les capacités de leurs services répressifs afin de détecter et de prévenir ces activités criminelles, mais également de créer des centres de secours qui tiennent compte de la protection des victimes, surtout des groupes vulnérables et notamment des femmes et des enfants, afin de leur garantir un soutien approprié. Il conviendrait, en outre, d'améliorer la gestion des frontières, notamment en investissant dans de nouveaux systèmes d'information dédiés à la gestion des frontières, qui faciliteront également la détection de ces réseaux criminels avant leur départ vers leurs points de destination..

Bibliographie

Adepoju, A. (1998). Les relations entre migrations internes et migrations internationales: le cas de l'Afrique: Revue internationale des sciences sociales, septembre 1998, vol. 50 Numéro 157, p387-395

(2005). Review of Research and Data on Human Trafficking in sub-Saharan Africa. International Migration Vol. 43 (1/2) 2005. Blackwell Publishing Ltd., Oxford

(2008), «Migrations en Afrique subsaharienne», Institut nordique d'études africaines (Nordiska Afrikainstitutet). Questions africaines actuelles 37

Andrew, R, and Lawrence, B, N. (2012). Anti-Trafficking Legislation in Sub-Saharan Africa: Analyzing the Role of Coercion and Parental Responsibility. Fourth Annual Interdisciplinary Conference on Human Trafficking, 2012. 17.
<http://digitalcommons.unl.edu/humtrafconf4/17>

Union africaine (2006). Document-cadre sur les politiques de migration en Afrique. Neuvième session du Conseil exécutif, 25-29 juin 2006. Banjul (Gambie).

Union africaine (2006). Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Conférence ministérielle sur la migration et le développement, 22-23 novembre 2006. Tripoli (Libye).

Union africaine (2006). Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement, 22-23 novembre 2006, Tripoli (Libye)

Union africaine (2014). Agenda 2063; L'Afrique que nous voulons
<https://archive.au.int/assets/images/agenda2063.pdf>

Commission de l'Union africaine (2009). Campagne AU.COMMIT de lutte contre la traite des êtres humains 2009-2012

Commission de l'Union africaine (2017). «Évaluation du Document-cadre de l'Union africaine sur les politiques de migration en Afrique»

Carling, J., Gallagher, A.T. & Horwood, C. (2015). Beyond Definitions: Global migration and the Smuggling-Trafficking Nexus, Regional Mixed Migration Secretariat (RMMS) Discussion Paper 2. RMMS, Nairobi.

CEDEAO (2018). Approche commune de la CEDEAO sur la migration. 33^e session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, 18 janvier 2008, Ouagadougou 2008

Gallagher, A. (2001) Human Rights and the New UN Protocols on Trafficking and Migrant Smuggling: A Preliminary Analysis. Human Rights Quarterly 23 (2001) 975–1004. The Johns Hopkins University Press

Hyland K, E. (2001). 'The Impact of the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children.' Human Rights Brief, vol.8, issue 2.

Washington College of Law Journals & Law Review (2010). 'Ten Years After the Palermo Protocol: Where are Protections for Human Trafficking Victims?' Human Rights Brief 18, no.1 (2010): 2-5.

Einarsdóttir, J and Boiro, H. (2014). 'The Palermo Protocol: Trafficking Takes it All.' Icelandic Review of Politics and Administration Vol 10, Issue 2(385-396)

Centre international pour l'élaboration des politiques migratoires (ICMPD) (Non daté). Évaluation de base de la lutte contre la traite; CEDEAO.

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (2012). Cadre politique régional de l'IGAD pour les migrations, Secrétariat de l'IGAD, Addis-Abeba (Éthiopie).

IGAD (2015). Traite des êtres humains et trafic de migrants dans le contexte des flux migratoires mixtes: état des lieux dans la région de l'IGAD. Sixième processus consultatif régional de l'IGAD sur la migration (IGAD RCP) - octobre 2015

IGAD (2015). "Indicateurs des droits de l'homme des migrants et de leurs familles". 5^e Document de travail du projet KNOMAD

Ikeora, M. (2018). Bilateral Cooperation and Human Trafficking Eradicating Modern Slavery between the United Kingdom and Nigeria. Palgrave Macmillan

Organisation internationale du travail (OIT) Base de données sur les normes internationales du travail, NORMLEX <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12001::NO>: NATLEX, Base de données sur le droit du travail, la sécurité sociale et les droits de la personne. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.home?p_lang=en

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2004). Droit international de la migration; Glossaire sur la migration. http://www.iomvienna.at/sites/default/files/IML_1_EN.pdf

OIM (2008). Trafic des êtres humains en Afrique de l'Est: évaluation d'études et données de base en Tanzanie, au Kenya, en Ouganda et au Burundi

OIM (2010). Migration en République démocratique du Congo: profil national 2009, Genève.

IPPF Région Afrique (2018). 'Statut de la femmes africaine.' Partenaires du Consortium du Projet sur la Campagne sur le statut de la femme .

Sideman, Christina A. (2015). 'The Palermo Protocol: Why It Has Been Ineffective in Reducing Human Sex Trafficking.' Global Tides: Vol. 9, Article 5.

<http://digitalcommons.pepperdine.edu/globaltides/vol9/iss1/5>

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (2015). Traite des personnes dans la région de la SADC; Document de politique. Août 2016

Ibid (2016). Traite des personnes dans la région de la SADC; Un rapport de base.

Ibid (2017). Prévention et lutte contre la traite des personnes: enseignements tirées de la région de la SADC

Stigall, D, E. (2013). «Les espaces non gouvernés, la criminalité transnationale et l'interdiction de la compétence extraterritoriale en matière d'exécution dans le droit international», 3 février 2013. Revue de droit international et de droit comparé de l'Université américaine de Notre Dame.

Taren, P. (2016). «Les objectifs de développement durable et les migrants / migrations: au regard du programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. ODD pertinents, mesures de mise en œuvre, indicateurs de mesure de la réalisation et justification de l'inclusion », Global Migration Policy Associates..

http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/coordination/14/documents/backgrounddocs/GMPA_14CM.pdf

Tennessean, AN M, H. (2016). «Histoire de la traite des esclaves et traite des êtres humains de nos jours en Afrique - le passé a-t-il influencé le présent?», 'Reprosentralen, Universitetet i Oslo.

ONU DC :

(2003). Référentiel d'aide à la lutte contre les personnes

https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf

(2004). Guides législatifs pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole. Nations Unies. New York.

(2010). Trafic illicite de migrants à destination, via, et en provenance d'Afrique du Nord: examen thématique et bibliographie annotée de publications récentes.

(2016). Rapport mondial sur la traite des personnes. (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.16.IV.6).

Portail d'information sur la traite de personnes)

<https://sherloc.unodc.org/cld/en/v3/htms/index.html?lng=fr>

PNUD (2018). Rapport sur le développement humain.

http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_summary_human_development_statistical_update_fr.pdf

UNTC Questions pénales, Chapitre XVIII, 12a

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10-a&chapter=18&lang=fr=en&clang=_fr

United States Department of State (2018). Trafficking in Persons Report.

<https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2018/>

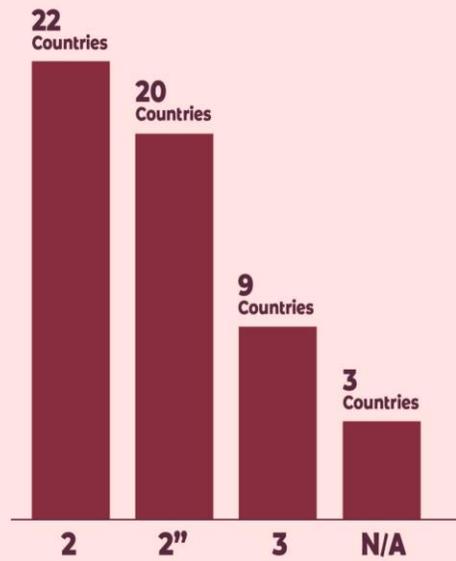
Vijaya R, M, Wilent, M, Cathcart, J, and Fiorellini, R. (2018). 'Economic underpinnings of violent extremism: A cross country exploration of repeated survey data.' World Development; Volume 109, September 2018, Pages 401- (Fondements économiques de l'extrémisme violent: exploration de données d'enquêtes multiples à travers les pays).»

ANNEXES

Annexe 1: Aperçu des résultats obtenus par les États membres au regard du cadre du Plan d'action de Ouagadougou

Trafficking tier status of African countries
(US TIP Tier 2018)

| | |
|------------|--|
| 2 | Benin, Botswana, Burkina Faso, Cape Verde, Cameroon, Cote d'Ivoire, Djibouti, Egypt, Ethiopia, Ghana, Kenya, Lesetho, Malawi, Mauritius, Morocco, Mozambique, Namibia, Rwanda, Tanzania, Tunizia, Uganda, Zambia |
| 2" | Algeria, Angola, CAR, Chad, Eswatini, Gambia, Guinea, Guinea Bissau, Liberia, Madagascar, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Seycelles, Sierra leone, South Africa, Sudan, Togo, Zimbabwe |
| 3 | Burundi, Comoros, Congo Brazaville, Congo DRC, Equatorial Guinea, Ertirea, Gabon, Mauritania, South Sudan |
| N/A | Lybia, Sao Tome and Principe, Somalia |



Annex 2: Intervenants clés par pays

| No. | Nom | Organisme | Fonction ou titre | Email |
|-----------------|-----------------------|--|--|--|
| Cameroun | | | | |
| 1. | Eva Mayer | Commission nationale des droits de l'homme et des libertés | Secrétaire-générale | evaetonguemayer@yahoo.com |
| 2. | Bologo Antoine | Commission nationale des droits de l'homme et des libertés | Secrétaire-général adjoint | bologoooo@yahoo.fr |
| 3. | Ebe Jeannie Epe Ngo'o | Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle | Directrice des affaires juridiques | jeannieeba@yahoo.fr |
| 4. | Tsahan Fadi | Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle | CEA | tfgr@yahoo.fr |
| 5. | Essissima Lydie | Ministère des affaires sociales | Sous-directeur de la lutte contre l'exclusion Sociale | lydieella@hotmail.com |
| 6. | J.P. Koe Jr. | Ministère des relations extérieures | Sous-directeur chargé des relations avec l'OIM et le HCR | olefumi@hotmail.com |
| 7. | Minga I. Carine Laure | Ministère des relations extérieures | Chef des services chargés de la migration | carinelaurenkeh@yahoo.fr |
| 8. | Tatiana Hobe | OIM | Directrice de projet | Tfhobe@iom.int |
| 9. | Madame Eulalie Njanko | MINEPAT Cameroun | Directrice, analyse de la migration et de la situation démographique | elnjanko@yahoo.fr |
| 10. | Madame Audrey Sitio | MINEPAT | Diplomate | Djaha_audrey@yahoo.fr |
| 11. | Mr. Valerie | MINEPAT | Diplomate | |
| 12. | Mr. Ko | Ministère de la promotion de la femme et de la famille | Directeur chargé de la famille | |
| Djibouti | | | | |
| 13. | Charles Obila | IGAD | Fonctionnaire chargé de la migration | Charles.obila@igad.int |
| 14. | Yi Hyewon | IOM, Djibouti | Chargé de programme | |
| 15. | Fleur Siri | GIZ - BMM | Directeur de projet | Fleru.siri@giz.de |
| Ethiopie | | | | |
| 16. | Geoffrey Wafula Kundu | CUA | Coordinateur de programme (Migration) auprès du Département des affaires sociales | GeoffreyK@africa-union.org |
| 17. | Peter Mundungwe | CUA | Conseiller en migration auprès du Département des affaires sociales | pudungwe@gmail.com |
| 18. | Lydia Both | GIZ | Directrice du projet d'appui de la GIZ à l'Union africaine pour la migration et le développement | Lydia.both@giz.de |
| 19. | Tumuhimbise Carolyne | OIM | | CTUMUHIMBISE@IOM.int |
| 20. | Aytenew Sophia | OIM | | sytenew@iom.int |
| 21. | Dr. Tessema Bekele | Association Emmanuel pour le développement | Fondateur et Directeur-général | tessemabekele@gmail.com |
| Ghana | | | | |
| 22. | Victoria Natsu | Gouvernement du Ghana | Secrétaire exécutif | vinatsu@yahoo.com |

| | | | | |
|----------------|-----------------------|--|--|--|
| 23. | Serge Akpalou | Challenging Heights-Ghana | Directeur chargé de la création de partenariats | serge@challengingheights.org |
| 24. | Joha Braimah | Free the Slaves-Ghana | Directeur de pays | joha.braimah@freetheslaves.net |
| 25. | Alex Billings | OIM- Ghana | Directeur de projet | abillings@iom.int |
| Kenya | | | | |
| 26. | Dr. Dan Opon | Kenya Immigrations | Sous-directeur de l'immigration | |
| 27. | Patricia Nduta | Kenyan Immigrations | Fonctionnaire principal chargé de l'immigration | Ndutricia@gmail.com |
| 28. | Edwin Righa | Kenya Immigrations | Fonctionnaire principal chargé de l'immigration | edwinrigha@gmail.com |
| 29. | Queenter Odingo | Kenyan Immigrations | Chef des services d'immigration | queenkodingo@yahoo.com |
| 30. | Tim Howe | OIM-Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique | | THowe@iom.int |
| 31. | Maria Temesvari | ONUDC | Fonctionnaire chargé de la prévention du crime et de la justice pénale | |
| 32. | Ogoti Carren | Secrétariat CTIP | Sous-directeur principal chargé des services à l'enfance | morangiog@gmail.com |
| 33. | Mercy Karanja | Secrétariat CTIP | Fonctionnaire principal chargé des services à l'enfance | Mercylilly2k6@gmail.com |
| 34. | Eddie Kadebe | Bureau du DPP | Substitut principal du Procureur | Endokad@gmail.com |
| 35. | Kezzah Mary | Ministère du travail et de la protection sociale | Commissaire adjoint au travail | |
| 36. | John Kariuki | Centre national de recherché sur la criminalité | Chercheur en criminologie | johnkariuki@crimeresearch.go.ke |
| 37. | Radoslaw Malinowski | ONG- sensibilisation à la traite des êtres humains (HAART) Nairobi (Kenya) | Directeur | rm@haartkenya.org |
| 38. | Carolene Kituku | KELIN Kenya | Fonctionnaire chargé des litiges | ckituku@kelinkenya.org |
| Nigéria | | | | |
| 39. | Imabong Ladipo Sanusi | Fondation pour l'éradication de la traite des femmes et du travail des enfants (WOTCLEF) | Directeur exécutif | wotclef@yahoo.com |
| 40. | Abimbola Adewumi | Office des Nations unies contre la drogue et le crime | Coordinateur des programmes nationaux | Abimbola.adewumni@un.org |
| Sénégal | | | | |
| 41. | Birame Ndiaye | Enda Jeunesse Action | Point Focal RAO | madebabou@yahoo.fr |
| 42. | Issa Saka | ONUDC | Chargé de projet | Issa.saka@un.org |
| 43. | Mamadou Bengue | Enda Diapol | Secrétaire exécutif | mambengue22@gmail.com |
| 44. | Seck Absa | Enda Diapol | Assistant de recherche | Seckabsa90@yahoo.fr |
| 45. | Mamadou Diagne | Enda Jeunesse Action | Travailleur social | mamadou.diagne000@gmail.com |
| Ouganda | | | | |
| 46. | Moses Binoga | Groupe de travail national ougandais de lutte contre la traite des êtres humains | Coordinateur | binogamoses@yahoo.com |

| | | | | |
|--|------------------|--|--|--|
| 47. | Agnes Igoye | Direction de la citoyenneté et du contrôle de l'immigration en Ouganda | Commandant de l'Académie des études sur la migration | igoye2000@gmail.com |
| 48. | Annette Kirabira | Rahab Ouganda | Directeur exécutif | rahabuganda@yahoo.com |
| 49. | Tanima Kishore | Institut de recherches sur la lutte contre la traite | Conseiller spécial | tanima.kishore@traffickinginstitute.org |
| Zimbabwe | | | | |
| 50. | Chipo Muchabaiwa | Réseau des praticiens du développement | Coordinateur national | chipomuchabaiwa@gmail.com |
| Par courriel à l'échelle de l'Afrique | | | | |
| 51. | Matilda Lasseko | Initiative relative aux litiges stratégiques en Afrique | Avocat des programmes | matilda@the-itsla.org |
| 52. | Kay Mahonde | Initiative relative aux litiges stratégiques en Afrique | Chargé de recherche pour les programmes | kay@the-itsla.org |

Annexe 3: Personnes ayant répondu à l'enquête en ligne par CER et par pays

| No. | Nom | Pays/CER | Fonction | Téléphone | Courriel |
|---|-----------------------------|--|--|------------------|--|
| Communautés économiques régionales (CER) | | | | | |
| 1. | Japheth Kishumba | IGAD | Expert en Transhumance et en migration de l'IGAD | +254721728771 | japheth.kasimbu@igad.int |
| 2. | Mr Kamogelo Lefuti | SADC – Conseil des Organisations non-gouvernementales | Chargé des programmes | +267 3912982 | lefutik@sadc-cngo.org.bw |
| 3. | Gloriose NZINAHORA | Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) | Expert en affaires sociales | +24102017425 | nzinahoraglory@gmail.com |
| États membres | | | | | |
| 1. | Michael Kabaghe | Malawi | Fonctionnaire principal chargé du budget | +265999552271 | mike.kabaghe@gmail.com |
| 2. | Alhaji Nuru Deen | Sierra Leone | Agent de protection | +23278328519 | cedric.alhaji@outlook.com |
| 3. | Mohammed Mohamoud Mohammed | Somalie | Responsable adjoint du Département de formation et de planification | +252615590905 | Garaare114@gmail.com |
| 4. | Amou Anyieth Reec | Soudan du Sud | Chef du BCN de Juba (INTERPOL) | +211911124550 | amou_anyieth@yahoo.com |
| 5. | Hon. John Justin Aguek Chol | Soudan du Sud | Conseiller juridique et point focal UA-IGAD sur la migration | +21191536860 | jaguekchol@gmail.com |
| 6. | OKELLO Denis | Ouganda | Statisticien/Planificateur principal | +256772315643 | denisokello@gmail.com |
| 7. | Clive Lisholo | Zambie | Responsable des relations internationales (Ministère de l'Intérieur) | +260 977 831347 | clivelisholo@gmail.com |
| 8. | Gumbo Senzeni | Zimbabwe | Fonctionnaire principal chargé de l'emploi | +263 775 216 108 | senzenigumbo@gmail.com |

Annexe 5: Liste des définitions

| | |
|---------------------------|---|
| Contrôle frontalier | Surveillance exercée aux points de passage frontaliers ou en dehors de ceux-ci par les autorités compétentes d'un Etat en vue de vérifier la conformité des conditions d'entrée et de sortie du territoire aux règles juridiques en vigueur. Ce contrôle peut s'effectuer à la frontière physique ou à l'extérieur du territoire, à savoir dans une ambassade ou un consulat |
| Esclavage | Statut ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété (Art. 1 de la Convention relative à l'esclavage de 1926 telle que modifiée par le Protocole de 1953). L'esclavage se définit par la propriété ou le contrôle de la vie d'un individu par un autre, la contrainte et la restriction de sa liberté de mouvement et par le fait que cet individu n'est pas libre de quitter ou de changer d'employeur (par exemple, l'esclavage traditionnel, la servitude pour dette, le servage, le travail forcé et l'esclavage à des fins rituelles ou religieuses). |
| Exploitation | Acte qui consiste à tirer profit de quelque chose ou de quelqu'un, en particulier à obtenir un avantage indu pour son propre bénéfice (i.e. l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes). |
| Exploitation sexuelle | fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique |
| Immigration | Processus par lequel des individus non-nationaux s'installent dans un pays à des fins d'établissement. |
| Migration forcée | Mouvement migratoire dans lequel un élément de coercition existe, y compris sous forme de menaces de mort et de privation des moyens de subsistance, qu'il résulte de causes naturelles ou qu'il soit créé par l'homme |
| Migration de main-d'œuvre | Personnes déplacées d'un État à un autre ou dans leur propre pays de résidence à des fins d'emploi. |
| Migration interne | Mouvement de population d'une région d'un pays vers une autre région de ce même pays dans le but ou à l'effet de trouver un nouveau lieu de résidence. Cette migration peut être temporaire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine. |
| Migration irrégulière | Personnes déplacées en dehors des normes réglementaires des pays d'origine, de transit et d'accueil. Il n'existe pas de définition claire ou universellement acceptée de la migration irrégulière. |
| Passeur | Intermédiaire qui, dans le cadre d'un contrat conclu avec des personnes, assure de façon illicite leur transport à travers une frontière internationalement reconnue d'un Etat afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel. Voir aussi trafic |
| Pays de destination | Pays destinataire des flux migratoires (réguliers ou irréguliers). |
| Pays d'origine | Pays source de flux migratoires |
| Pays de transit | Pays que traversent les flux migratoires (réguliers ou irréguliers) |

| | |
|---|--|
| Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (personnes déplacées internes) | Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou obligés de fuir ou de quitter leur domicile ou lieu de résidence habituel, en particulier après avoir subi ou afin d'éviter les effets d'un conflit armé, les situations de violence généralisée, les violations des droits humains ou des catastrophes naturelles ou anthropiques, et qui n'ont pas franchi la frontière de l'État internationalement reconnue. |
| Servitude | État d'une personne privée de liberté et dépendant totalement d'une autre personne. |
| Trafic de personnes/migrants | Assistance à l'entrée illégale d'une personne sur le territoire d'un Etat duquel cette personne n'est ni un ressortissant ni un résident permanent, afin d'en tirer une contrepartie financière ou un autre avantage matériel |
| Trafic illicite de personnes | "Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'un individu qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat". |
| Traite d'enfants | Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. (<i>Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 c</i>). |
| Traite d'êtres humains/de personnes | "Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation." (<i>Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 a</i>). |
| Travail des enfants | Tout travail ou activité qui les prive de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. En effet, ce sont des activités qui portent préjudice à la santé des enfants, à leur éducation et qui entravent leur bon développement physique, mental, spirituel, moral ou social. |
| Travail forcé ou obligatoire | Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. |
| Trafiquant (d'êtres humains) | Intermédiaire impliqué dans le déplacement d'une personne en vue d'obtenir un profit économique ou autre en employant la tromperie, la contrainte physique ou psychologique à des fins d'exploitation. L'intention initiale du trafiquant est d'exploiter la personne et d'obtenir un profit ou un avantage cette exploitation. |

Source: Glossaire de l'OIM et Protocole de Palerme

Annexe 6: Outils de collecte de données

Guide d'entrevue avec les intervenants clés

Questions au gouvernement:

1. Questions préliminaires

- a. Pays
- b. Organisme
- c. Fonction au sein de votre organisme?
- d. Comment participez-vous ou quel est votre rôle dans la mise en œuvre des interventions contre la traite des êtres humains et/ou le trafic de migrants dans votre pays?
- e. Avez-vous participé à l'élaboration du Plan d'action de Ouagadougou?
- f. Si oui, quel a été votre participation / rôle dans la mise en œuvre du Plan d'action?
- g. Savez-vous quelle personne ou quel ministère, département ou agence de votre pays a participé à l'élaboration et à l'adoption du Plan d'action de Ouagadougou?
- h. Savez-vous si des OSC (groupes de femmes?) ont participé à l'élaboration du Plan d'action de Ouagadougou?

2. Questions générales sur les interventions contre la traite des personnes et sur le Plan d'action de Ouagadougou

- a. Quelles-sont les ministères, les départements ou les agences (MDA) qui, dans votre pays, sont chargés de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes? Comment coordonnent-ils leurs activités?
- b. Quelles sont les activités principales de prévention et de lutte contre la traite dans votre pays et dans quel ordre de priorité?
- c. Votre pays dispose-t-il d'une politique de migration? Si tel est le cas, veuillez nous en faire part?
- d. Votre pays élabore-t-il des rapports périodiques sur les interventions contre la traite? Quelle est leur périodicité ? sont-ils présentés à l'Union africaine?
- e. Comment la traite a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?
- f. Selon vous, quels sont les facteurs à l'origine de cette modification? Sont-ils d'ordre politique? législatif? programmatique? Existe-t-il d'autres facteurs externes?
- g. Où se trouve le référentiel de données sur la migration / la traite des personnes dans votre pays?

3. Évaluation de la mise en œuvre

- a. Quels aspects du Plan d'action de Ouagadougou avez-vous mis en œuvre? Existe-il un rapport? Des liens Internet, de nouveaux articles à partager?
- b. Quelles principales réalisations ont-elles été menées au titre du Plan d'action de Ouagadougou?
- c. Quelles ont été les principales lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action dans votre pays?

- d. Quelles grandes possibilités se sont-elles présentées pour la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou dans votre pays?
- e. Quels sont les domaines du Plan d'action de Ouagadougou qui ont été les plus difficiles à mettre en œuvre et pourquoi?
- f. Quels ont été les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou dans votre pays?
- g. Quels sont les domaines du Plan d'action de Ouagadougou qui sont pertinents pour votre pays? Y a-t-il des domaines que vous trouvez non pertinents??
- h. Comment le Plan d'action de Ouagadougou se recoupe-t-il avec les autres cadres de lutte contre la traite dans votre pays?
- i. Pensez-vous que le Plan d'action ait contribué aux efforts de lutte contre la traite et/ou le trafic de personnes dans votre pays? Si oui, de quelle façon?
- j. Existe-t-il un service, une entité ou un fonctionnaire particulier chargé d'interagir avec l'UA dans le domaine de la migration ou de la traite? Quel est sa/leur fonction à cet égard? Pouvons-nous le/les rencontrer?
- k. A qui incombe notamment la responsabilité du Plan d'action de Ouagadougou dans votre pays?
- l. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de continuer avec le Plan d'action de Ouagadougou?
- m. Que changeriez-vous ou renforceriez-vous dans le Plan d'action?
- n. Quelles seraient vos 3 principales recommandations pour une mise en œuvre plus énergique du Plan d'action de Ouagadougou?

4. Approche /recommandations globales

- a. Dans le cadre de vos activités, que signifie une intervention contre la traite des personnes ou le trafic des migrants axée sur les migrants?
- b. Existe-t-il dans votre pays d'autres cadres, lois ou plans d'action contre la traite des êtres humains?
- c. Dans quelle mesure le Plan d'action de Ouagadougou est-il conforme à votre indice de développement national ou est-il influencé par celui-ci?
- d. Avec quels autres MDA non liés à la traite ou à la migration interagissez-vous / coordonnez-vous vos activités en ce qui concerne les interventions contre la traite et quels sont leurs rôles?
- e. D'où provient en grande partie le financement de vos interventions contre la traite : Budget national? Donateurs? Secteur privé?
- f. Quels sont les ressources essentielles (temps, moyens humains et financiers, capacités) dont vous avez besoin pour mettre en œuvre les interventions contre la traite dans votre pays? Besoins annuels? Prioritaires?
- g. Vos efforts de lutte contre la traite sont-ils soumis à des influences externes? Du rapport des États-Unis sur la traite des personnes, par exemple ? De quelle façon?
- h. De quelle manière la politique de migration UA-UE a-t-elle influencé votre activités relatives à la lutte contre la traite / migration?
- i. Quel type de soutien attendez-vous de l'UA et l'UE(ou quelle type de relation recommandez-vous entre votre pays et l'UA / UE dans votre activités relatives à la migration / lutte contre la traite des personnes?

Questions aux OSC:

1. Questions préliminaires

- a. Pays
- b. Organisme
- c. Fonction au sein de votre organisme?
- d. Comment participez-vous ou quel est votre rôle dans la mise en œuvre des interventions contre la traite des êtres humains et/ou le trafic de migrants dans votre pays?
- e. Comment la traite a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?
- f. Selon vous, quels sont les facteurs à l'origine de cette modification? Sont-ils d'ordre politique? législatif? programmatique? Existe-t-il d'autres facteurs externes?
- g. Où se trouve le référentiel de données sur la migration / la traite des personnes dans votre pays?
- h. Pensez-vous que le Plan d'action ait contribué aux efforts de lutte contre la traite et/ou le trafic de personnes dans votre pays? Si oui, de quelle façon?
- i. Veuillez formuler au moins trois recommandations pour des mesures plus énergiques que pourrait prendre l'Union africaine contre la traite des personnes.

Questionnaire en ligne pour les États membres

| « Evaluation du Plan d'action de Ouagadougou de 2006 pour la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants » | |
|---|---|
| Pays: | |
| Nom du fonctionnaire fournissant les informations: | |
| Poste: | |
| Contact téléphonique | |
| Courriel | |
| Date à laquelle le questionnaire a été rempli | |
| A. Renseignements généraux sur la situation de la traite des personnes et les réponses apportées | |
| <p>1. Quelle (s) est/sont la /les principale(s) forme(s) de traite des personnes à laquelle/auxquelles est confronté le pays ?</p> <p><i>(Classer vos réponses par ordre d'importance en inscrivant un chiffre dans la case correspondante, le chiffre 1 étant le premier défi le plus important, 2 le</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Travail forcé • <input type="checkbox"/> Traite des enfants • <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle • <input type="checkbox"/> Servitude domestique • <input type="checkbox"/> Enrôlement forcé comme soldats (notamment enfants soldats) |

| | |
|--|--|
| <p><i>deuxième défi le plus important, etc.)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mendicité forcée • <input type="checkbox"/> Esclavage ou pratiques similaires • <input type="checkbox"/> Mariages forcés • <input type="checkbox"/> Ablation d'organes • <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) • <input type="checkbox"/> Aucune |
| <p>2. Quelle est la position du pays par rapport aux flux de la traite?</p> <p>Veuillez sélectionner la/les réponse (s) appropriée (s) en cochant un X dans la case correspondante</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Origine • <input type="checkbox"/> Transit • <input type="checkbox"/> Destination • <input type="checkbox"/> Aucune des réponses susmentionnées |
| <p>3. Veuillez mentionner par ordre de priorité le principal document ou les principaux documents juridique (s) (national, régional et international) vous servant de guide (s) dans la lutte contre la traite des personnes.</p> | <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> |
| <p>4. Veuillez mentionner par ordre de priorité le principal document ou les principaux documents de politique (national, régional et international) vous servant de guide dans la lutte contre la traite des personnes.</p> | <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> |
| <p>5. Comment la traite a-t-elle évolué au cours des 10 dernières années?</p> <p><i>Veuillez sélectionner uniquement l'option qui s'applique.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> a diminué • <input type="checkbox"/> a augmenté • <input type="checkbox"/> Aucune évolution |
| <p>Veuillez expliquer le choix de votre option ci-dessus, en indiquant notamment les</p> | <p>.....</p> <p>....</p> |

| | |
|--|--|
| <p>facteurs responsables du changement. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique, • Législation, • Programme (s), • Amélioration de la situation sociale, économique, politique ou environnementale • Autres facteurs | <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>6. Connaissez-vous le Plan d'action de Ouagadougou?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si « OUI », comment en avez-vous pris connaissance?</p> <p><i>Veuillez sélectionner toutes les options correspondantes</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Par le biais du gouvernement • <input type="checkbox"/> Par le biais de la CER de ma sous-région • <input type="checkbox"/> Par le biais de l'UA • <input type="checkbox"/> Par le biais du présent questionnaire d'évaluation • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Veuillez expliquer votre ou vos choix susmentionné (s)</p> | <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> |
| <p>B. Mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou</p> | |
| <p>Mesures stratégiques I: Prévention et sensibilisation</p> | |
| <p>1. Le pays, entreprend-il des sessions ou campagnes d'éducation, de formation, d'initiation à la dynamique de la vie, de sensibilisation et/ou de conseils par rapport à la traite des personnes?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si « OUI », qui en est/sont le (s) responsable (s)?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Gouvernement |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> ONG/OING • <input type="checkbox"/> ONU • <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs • <input type="checkbox"/> Tous les responsables précités • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Si “Oui”, quelle est la fréquence de ces sessions ou campagnes?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Chaque année • <input type="checkbox"/> Tous les deux ans • <input type="checkbox"/> Tous les trois ans • <input type="checkbox"/> Tous les quatre ans • <input type="checkbox"/> Tous les cinq ans • <input type="checkbox"/> Rarement • <input type="checkbox"/> Périodicité incertaine |
| <p>2. Le pays, offre t-il des possibilités d’emploi/de moyens d’existence ou de subsistance aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes à risques ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui <p>(Veuillez expliquer votre sélection ci-dessus, y compris les limites ou les défis.....)</p> |
| <p>3. Le pays favorise-t-il l’autonomisation/responsabilisation des filles et des femmes dans les politiques nationales?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si “OUI”, veuillez mentionner les politiques et leur (s) année (s) d’adoption..</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> |
| <p>4. Le pays prend t-il des mesures spécifiques visant à promouvoir</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non |

| | |
|---|--|
| <p>les droits de l'enfant ou à protéger les enfants de la traite?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Oui |
| <p>Si « OUI », veuillez indiquer les mesures spécifiques prises pour promouvoir les droits de l'enfant et protéger les enfants de la traite</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>Si « NON », veuillez en fournir les raisons.</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>5. Le pays mène-t-il des campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation à la traite des personnes ?</p> <p>Si OUI, veuillez sélectionner la périodicité.</p> <p>Si NON, veuillez laisser les cases vierges</p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Chaque année b. <input type="checkbox"/> Tous les deux ans c. <input type="checkbox"/> Tous les trois ans d. <input type="checkbox"/> Tous les quatre ans e. <input type="checkbox"/> Tous les cinq ans f. <input type="checkbox"/> Rarement g. <input type="checkbox"/> Périodicité incertaine</p> |
| <p>1. Le pays organise-t-il des activités de formation ou de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des autorités de la police sur la lutte contre la TDP?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si « Oui », qui en est/sont le (s) responsable (s)?</p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Gouvernement b. <input type="checkbox"/> ONG/OIG c. <input type="checkbox"/> ONU d. <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs e. <input type="checkbox"/> Tous les responsables précités f. <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) </p> |

| | |
|---|--|
| <p>2. Les documents d'enregistrement des naissances et des identités sont-ils universellement accessibles à tous les citoyens du pays?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si « OUI » quand les documents susmentionnés sont-ils devenus accessibles à tous les citoyens?</p> | <p>a. Avant 2006; Veuillez indiquer l'année</p> <p>b. Après 2006; Veuillez indiquer l'année</p> |
| <p>3. La situation économique et les conditions de vie des familles et des familles élargies se sont-elles améliorées depuis 2006?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si « OUI » veuillez indiquer les raisons de l'amélioration.</p> <p>If « NON » veuillez indiquer les raisons du déclin.</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> |
| <p>6. Le pays mobilise-t-il les familles, les ONG, les communautés locales, les OSC et les entreprises pour soutenir la lutte contre la TDP et promouvoir les pratiques exemplaires?</p> <p>Si Oui, veuillez indiquer la périodicité.</p> <p>Si NON, veuillez laisser les cases vierges</p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Chaque année</p> <p>b. <input type="checkbox"/> Tous les deux ans</p> <p>c. <input type="checkbox"/> Tous les trois ans</p> <p>d. <input type="checkbox"/> Tous les quatre ans</p> <p>e. <input type="checkbox"/> Tous les cinq ans</p> <p>f. <input type="checkbox"/> Rarement</p> <p>g. <input type="checkbox"/> Périodicité incertaine</p> |
| <p>4. Le pays a-t-il créé des centres de réinsertion/réadaptation/rééducation pour assister les victimes, en particulier les femmes et les enfants, pour assurer leur sécurité et leur protection, et pour faciliter leur rétablissement et leur réinsertion sociale?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |

| | |
|--|---|
| <p>Si « OUI » quand ces centres de réinsertion/réadaptation/rééducation des victimes de la traite ont-ils été créés?</p> | <p>a. Avant 2006; veuillez préciser l'année</p> <p>b. Après 2006; veuillez préciser l'année</p> |
| <p>Si la réponse ci-dessus est « OUI », quelles sont les entités chargées de la création/gestion des centres de réinsertion/réadaptation/rééducation des victimes de la traite?</p> <p><i>Veuillez choisir toutes les options qui s'appliquent</i></p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Gouvernement</p> <p>b. <input type="checkbox"/> ONG/OIG</p> <p>c. <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser)</p> |
| <p>Si la réponse ci-dessus est « OUI », veuillez énumérer les services qui sont offerts pour assister les victimes, en particulier les femmes et les enfants, aux fins de s'assurer de leur sécurité et de leur protection, et de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale..</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> <p>d.</p> <p>e.</p> |
| <p>Si la réponse ci-dessus est « OUI », ces centres de réinsertion/réadaptions/rééducation ainsi que leurs services sont-ils accessibles aux hommes victimes de la traite?</p> | <p>• <input type="checkbox"/> Non</p> <p>• <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Veuillez expliquer votre choix ci-dessus</p> |
| <p>7. Veuillez décrire les efforts déployés par le –pays en vue de réduire la demande de services aux fins d'exploitation, ainsi que leur impact.</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> |
| <p>8. Veuillez décrire les efforts déployés par le pays en vue d'éliminer les coutumes et les pratiques traditionnelles néfastes ainsi que les stéréotypes culturels susceptibles de conduire à la TDP, ainsi que leur impact.</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> |
| <p>9. Le pays a-t-il commandé d'autres études de recherche, notamment</p> | <p>• <input type="checkbox"/> Non</p> |

| | |
|---|---|
| <p>sur la portée, les formes et les causes profondes de la TDP?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si «OUI», quelle sont les entités chargées des études de recherche??</p> | <ul style="list-style-type: none"> a. <input type="checkbox"/> Gouvernement b. <input type="checkbox"/> ONG/ OIG c. <input type="checkbox"/> ONU d. <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs e. <input type="checkbox"/> Tous les responsables précités d. <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Si «Oui» quelle est la fréquence de ces études de recherche??</p> | <ul style="list-style-type: none"> a. <input type="checkbox"/> Chaque année b. <input type="checkbox"/> Tous les deux ans c. <input type="checkbox"/> Tous les trois ans d. <input type="checkbox"/> Tous les quatre ans e. <input type="checkbox"/> Tous les cinq ans f. <input type="checkbox"/> Rarement g. <input type="checkbox"/> Périodicité incertaine |
| <p>Si la réponse ci-dessus est «OUI», veuillez fournir des copies/sources des études de recherche, y compris les sources en ligne sources</p> | <p>.....</p> |
| <p>10. Le pays collecte-t-il et échange-t-il des données et renseignements sur les moyens et les méthodes utilisés par les trafiquants?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non • <input type="checkbox"/> Oui |
| <p>Si “OUI”, qui collecte les informations susmentionnées?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Gouvernement • <input type="checkbox"/> ONG/OIG |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> ONU • <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs • <input type="checkbox"/> Toutes les entités précitées <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Si «OUI», avec qui et comment les données et les renseignements sont-ils partagés?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Entre les agences (application de la loi, fourniture de services, décideurs) • <input type="checkbox"/> Avec le Public • <input type="checkbox"/> Avec les ONG/OIG • <input type="checkbox"/> Avec l'ONU • <input type="checkbox"/> Avec les Partenaires bilatéraux • <input type="checkbox"/> toutes les entités précitées <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>11. Veuillez décrire les défis auxquels le pays est confronté en matière de prévention et de sensibilisation conformément aux mesures stratégiques du Plan d'Action de Ouagadougou.</p> <p>a)</p> <p>b)</p> <p>c)</p> <p>d)</p> | |
| <p>Mesures stratégiques II: Protection et assistance aux victimes</p> | |
| <p>1. Quelles sont les instruments internationaux des droits de l'homme relatifs aux droits des enfants, aux droits des femmes, au travail des enfants et des mineurs et à la TDP qui servent de fondements aux politiques, programmes et autres mesures de protection et d'assistance aux victimes dans le pays?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948); • La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979); • La Déclaration et la Plate-forme d'action de Pékin (1995); • La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989); • La Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et son Protocole additionnel |

| | |
|---|---|
| <p><i>Veillez sélectionner les instruments qui s'appliquent</i></p> | <p>relatif à la prévention, à l'élimination et à la punition de la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants (2000);</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Déclaration du Sommet mondial sur les enfants (1990); • La Convention de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (1999); • Un monde digne des enfants – Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants (2002) • L'Acte constitutif de l'Union africaine (2002); • La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et son Protocole additionnel relatif aux droits des femmes (2002) • La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990); • La Position africaine commune sur les enfants (Déclaration et Plan d'Action 2001); • La Position commune africaine sur la migration et le développement (2006); • Le Traité de l'Union européenne (1992) • La Convention européenne des droits de l'homme (1950) • La Déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2002) • La Décision-cadre du Conseil de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains (2002); • Le Plan des meilleures pratiques, des normes et des procédures pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains de l'UE (2005); • La Stratégie pour l'Afrique de l'UE (2005) |
| <p>2. Laquelle ou lesquelles de ces mesures le pays a-t-il prises par rapport à l'assistance et à la protection des victimes?</p> <p>3. <i>Veillez sélectionner uniquement les mesures qui s'appliquent et qui peuvent être confirmées par des preuves documentaires.</i></p> | <p>a. Identifier les victimes et leur fournir l'assistance et les protections appropriées, en tenant compte des vulnérabilités, des droits et des besoins spécifiques.</p> <p>b. Accorder une attention particulière à l'écart entre le rural et l'urbain afin de prendre les mesures les plus idoines pour la protection et l'assistance aux victimes de la traite, en particulier aux enfants et à leurs familles.</p> <p>c. Fournir aux victimes l'information sur leurs droits légaux et autres droits dans le pays de destination ainsi que dans le pays d'origine en cas de rapatriement.</p> <p>d. Encourager les victimes à témoigner lors des enquêtes et des poursuites afférentes aux affaires de traite des êtres humains, en tenant dûment compte de la sécurité</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>et de la sureté des victimes et des témoins à toutes les étapes de la procédure judiciaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants.</p> <p>e. Prendre des mesures spécifiques pour éviter la criminalisation des victimes de la traite, ainsi que la stigmatisation et le risque d'une nouvelle victimisation.</p> <p>f. Fournir aux victimes de la traite l'assistance psychologique, médicale et sociale appropriée, à court, moyen ou long terme requise pour stimuler leur plein rétablissement.</p> <p>g. Adopter des mesures législatives ou autres mesures appropriées permettant aux victimes de la traite de rester sur leur territoire, de façon temporaire ou permanente, et envisager des facteurs humanitaires.</p> <p>h. Prendre des mesures spéciales pour améliorer le sort des foyers dirigés par des enfants, en particulier les filles.</p> <p>i. Promouvoir une approche sensible au VIH/SIDA et protéger la dignité et les droits humains des victimes du VIH/SIDA, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants.</p> |
| <p>4. Le pays dispose-t-il de protocoles ou de cadres directeurs spéciaux (par ex. protocole sur l'identification des victimes) pour les intervenants et les parties prenantes clefs concernant les mesures énumérées à la question 2 ci-dessus ?</p> <p><i>Si «OUI» veuillez indiquer le titre du document et l'année d'adoption.</i></p> <p><i>Si «NON» veuillez sauter cette question</i></p> | <p>a. Titre du document; Année d'adoption</p> <p>b. Titre du document; Année d'adoption</p> <p>c. Titre du document; Année d'adoption</p> |
| <p>5. Le pays évalue-t-il la conformité avec les mesures énumérées à la question 2 ci-dessus?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si «OUI», veuillez décrire la manière dont le pays procède à l'évaluation de la conformité.</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |

Veuillez décrire les défis auxquels le pays se trouve confronté dans ses efforts de protection et d'assistance aux victimes conformément aux mesures du Plan d'action de Ouagadougou.

- a.
- b.
- c.
- d.

Mesures stratégiques III: Législation, Elaboration de politiques et Application de la loi

I. Cadre législatif

| | |
|--|---|
| <p>1. A quelle étape se situe le pays par rapport à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dite Convention de Palerme?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Signée en date du: • <input type="checkbox"/> Ratifiée, en date du: • <input type="checkbox"/> Intégralement mise en œuvre, comment<: |
| <p>2. Quels autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents le pays a-t-il signés, ratifiés ou adoptés?</p> <p><i>Veuillez les énumérer et indiquer les dates de signature, de ratification et de mise en œuvre.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Titre/nom et date |
| <p>3. Quels législations, politiques et programmes le pays a-t-il adoptés ou révisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole de Palerme et d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Titre/nom et date |
| <p>4. Les cadres juridiques et institutionnels du pays couvrent-ils exhaustivement l'ensemble des aspects de la traite des personnes conformément à la Convention et au Protocole de Palerme?</p> | <p>6. <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>7. <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si la réponse ci-dessus est «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes.</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> |

| | |
|---|---|
| <p>5. La crime que représente la traite des personnes est-il défini de façon précise dans la législation nationale du pays conformément à la Convention et au Protocole de Palerme, et les pratiques couvertes par la définition de la traite des personnes sont –elles toutes criminalisées ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si la réponse ci-dessus est «OUI» ci-dessus, veuillez indiquer laquelle ou lesquelles des pratiques énumérées ci-contre sont criminalisées dans le cadre juridique du pays.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Travail forcé • <input type="checkbox"/> Traite des enfants • <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle • <input type="checkbox"/> Servitude domestique • <input type="checkbox"/> Enrôlement forcé comme soldats (notamment enfants soldats) • <input type="checkbox"/> Mendicité forcée • <input type="checkbox"/> Esclavage ou/et pratiques similaires • <input type="checkbox"/> Mariage forcé • <input type="checkbox"/> Ablation d'organes • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) <input type="checkbox"/> Aucune |
| <p>6. La législation du pays prévoit-elle la responsabilité administrative, civile ou pénale des personnes morales ou de leurs représentants pour des délits et/ou crimes de trafic ou de traite des personnes, en dehors de la responsabilité des personnes physiques?</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

| | |
|--|--|
| 7. Veuillez décrire les mesures prises par le pays pour lutter contre les organisations et associations criminelles impliquées dans la TDP | <ul style="list-style-type: none"> • • • • |
| 7. La législation du pays prévoit-elle la poursuite effective des personnes soupçonnées d'être impliquées dans la TDP ainsi que des peines ou sanctions dissuasives pour les personnes déclarées coupables ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes. | |
| 8. La législation du pays prévoit-elle des dispositions pour la confiscation des instruments et des recettes de la traite et des délits connexes? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes. | |
| 9. Le pays prévoit-il des mesures juridiques qui accordant aux victimes de la traite la possibilité d'obtenir une réparation ou une compensation pour le préjudice ou les préjudices subis? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes. | |
| 10. La législation du pays prévoit – elle des peines ou sanctions sévères contre les trafiquants/délinquants/ criminels et des dispositions pour la protection des victimes? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes | |
| 11. Le pays dispose-t-il d'une politique de protection et d'assistance aux victimes de la | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |

| | |
|--|--|
| traite, notamment la protection contre les éventuelles représailles de la part des trafiquants, des réseaux criminels et des proxénètes et entremetteurs? | |
| Si «Oui» quand cette politique a-t-elle été adoptée? | a. Avant 2006; veuillez préciser l'année b. Après 2006; veuillez préciser l'année |
| 12. Les lois et les pratiques administratives du pays fournissent-elles des informations aux victimes au sujet de l'étape à laquelle se situent les poursuites pénales et autres procédures judiciaires engagées ainsi que sur l'étape à laquelle ces poursuites et procédures doivent atteindre avant le rapatriement éventuel de la victime? | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», veuillez indiquer la section et la législation pertinentes. | |
| 13. Le pays encourage-t-il les victimes de la traite à témoigner dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant les affaires de traite des personnes, en tenant dûment compte de la sécurité et de la sûreté des victimes ? | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI» veuillez décrire les mesures mises en place pour encourager les victimes à témoigner et pour garantir leur protection, leur sécurité et leur sûreté | |
| II. Élaboration de politiques | |
| 1. Le pays rassemble-t-il et analyse-t-il les données sur la TDP, notamment sur les moyens et les méthodes employés, sur la | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |

| | |
|---|--|
| <p>situation, l'ampleur, la nature et l'économie de la traite, en particulier la traite des femmes et des enfants en se servant de systèmes et de méthodologies avancées de collecte de données et de partage de l'information?</p> | |
| <p>Si «OUI», qui collecte les données susmentionnées?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Gouvernement • <input type="checkbox"/> ONG/OIG • <input type="checkbox"/> ONU • <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs • <input type="checkbox"/> Toutes les entités précitées • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Si «OUI», avec qui et comment ces données sont-elles partagées ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Agences (application de la loi, fourniture de services, prise de décisions) • <input type="checkbox"/> Avec le Public • <input type="checkbox"/> Avec les ONG/OIG • <input type="checkbox"/> Avec l'ONU • <input type="checkbox"/> Avec les Partenaires bilatéraux • <input type="checkbox"/> Toutes les entités précitées • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>2. Le pays dispose-t-il d'un plan d'action national, lequel décrit de façon globale toutes les mesures nécessaires de lutte contre la TDP?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • |
| <p>Si «Oui» quand le plan d'action national a-t-il été adopté?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avant 2006; veuillez mentionner l'année • Après 2006; veuillez mentionner l'année |
| <p>3. Le pays dispose-t-il de groupes d'études et de travail national</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui |

| | |
|---|--|
| <p>(GETN) multidisciplinaire sur la TDP, chargés de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux ? • l'élaboration et la soumission de rapports aux organes régionaux et internationaux appropriés sur les progrès dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux <p><i>Les GETN comprennent: les ministères et les organismes compétents chargés d'élaborer les politiques, et, le cas échéant, les OIG, les ONG et les OSC</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si «Oui» Quel est le représentant officiel du ministère/ de l'agence/ du gouvernement qui préside le GETN ?</p> | <p>.....</p> |
| <p>Si « Oui» veuillez énumérer tous les ministères, agences, unités, OIG, ONG, OSC et autres parties prenantes membres des groupes d'études et de travail nationaux</p> | <p>a.</p> <p>b.</p> <p>c.</p> <p>d.</p> <p>e.</p> <p>f.</p> <p>g.</p> <p>h.</p> <p>i.</p> <p>j.</p> |
| <p>Si «Oui» le GETN est-il créé par une disposition législative?</p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>b. <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si «Oui» quelle est la fréquence des réunions du GETN?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Chaque semaine • <input type="checkbox"/> Tous les quinze jours • <input type="checkbox"/> Tous les mois • <input type="checkbox"/> Tous les trois mois • <input type="checkbox"/> Rarement |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| Si «Oui», l'équipe d'études et de travail national dispose-t-elle d'un plan d'action? | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| Si «Oui» quelle est la fréquence des rapports du GETN présentés ou soumis à des organes régionaux et internationaux appropriés sur l'évolution de la mise en œuvre des plans d'action nationaux ? | <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> Tous les deux ans <input type="checkbox"/> Rapport jamais présenté/soumis <input type="checkbox"/> Aucune idée <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| Si le pays ne dispose pas d'un groupe d'études et de travail national, quel ministère, agence, ou unité constitue le point focal des questions afférentes à la lutte contre la traite? | a. <input type="checkbox"/> b. <input type="checkbox"/> Il n'existe pas de point focal sur les questions de lutte contre la traite. |
| 4. La TDP fait-elle partie de la stratégie de réduction de la pauvreté du pays et une dotation budgétaire suffisante est-elle allouée à la lutte contre ce crime? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 5. Les questions afférentes à la traite des personnes sont-elles intégrées dans le cadre global de gestion des migrations du pays? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, veuillez indiquer le titre du cadre |
| III. Application des lois | |
| 1. Le pays dispose-t-il d'unités spéciales, au sein des structures existantes chargées de l'application de la loi, dotés d'un mandat spécifique d'élaborer et de cibler de façon efficace des activités opérationnelles de lutte contre la TDP; en collaboration avec les points focaux? | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| | |

| | |
|---|--|
| <p>Si «Oui» veuillez indiquer le (s) nom (s) de l'unité ou des unités et de la structure chargée de l'application des lois.</p> | <p>a. b. c. d.</p> |
| <p>2. Le pays dispose-t-il de canaux directs de communication entre les autorités compétentes, les agences et les services, y compris les unités spéciales et les points focaux ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si «OUI» veuillez décrire les mécanismes mis en place pour promouvoir les canaux directs de communication. Quelles sont les personnes et/ou les entités impliquées et comment ces mécanismes fonctionnent-ils ?</p> | <p>.....</p> |
| <p>3. Le pays dispose-t-il de patrouilles frontalières conjointes formées dans le domaine de la prévention de la traite des personnes?</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si «OUI» veuillez décrire et expliquer la composition de ces patrouilles frontalières conjointes et comment elles fonctionnent ?</p> | <p>.....</p> |
| <p>4. Le pays dispose-t-il de loi (s) sur l'extradition des trafiquants/délinquants?</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si «Oui» quand la loi a-t-elle été promulguée?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avant 2006; veuillez préciser l'année • Après 2006; veuillez préciser l'année |

| | |
|--|---|
| <p>Si « OUI » ci-dessus, veuillez indiquer la section et la législation pertinentes.</p> | <p>.....</p> |
| <p>5. Le pays dispose-t-il ou est-il membre d'unités d'enquête conjointes?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si « OUI » veuillez indiquer la composition des patrouilles frontalières conjointes et expliquer leur fonctionnement ?</p> | <p>.....</p> |
| <p>6. Le pays offre-t-il des formations de renforcement de capacités à l'intention du personnel de la police, des officiers ou du fonctionnaires des douanes et de l'immigration, des procureurs et des juges, et d'autres agents ou agents compétents, sur la prévention de la traite des personnes?</p> <p><i>La formation est censée porter sur : les voies et moyens de prévention, la poursuite, la protection des droits des victimes (y compris la protection des victimes contre les trafiquants), et doit promouvoir la coopération avec les ONG et les OSC.</i></p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si « OUI », qui en est chargé?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Gouvernement • <input type="checkbox"/> ONG/OIG • <input type="checkbox"/> ONU • <input type="checkbox"/> Consultants/Impartiteurs • <input type="checkbox"/> Toutes les entités précitées <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez préciser) |
| <p>Si « Oui », quelle en est la fréquence?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Tous les deux ans • <input type="checkbox"/> Tous les trois ans • <input type="checkbox"/> Tous les quatre ans • <input type="checkbox"/> Tous les cinq ans • <input type="checkbox"/> Rarement • <input type="checkbox"/> Fréquence incertaine |
|--|---|

Veillez décrire les défis auxquels le pays fait face en matière d'élaboration et de mise en œuvre des législations, dans ses efforts d'application des lois conformément aux mesures stratégiques du Plan d'action de Ouagadougou.

7.

8.

9.

10.

Mesures stratégiques IV: Coopération et Coordination

| | |
|---|--|
| <p>1. Veuillez décrire la manière dont le pays a amélioré/renforcé la coopération et la coordination multidisciplinaires à l'échelon national, dans le dessein d'assurer une approche intégrée des victimes de la traite, compte tenu des besoins spécifiques des adultes et des enfants victimes au cours des 10 dernières années ?</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>2. Veuillez décrire la manière dont le pays a amélioré/renforcé l'échange de la documentation des expériences et des enseignements retenus concernant le rétablissement, le rapatriement et la réinsertion, pour développer et fournir un système d'assistance approprié à court, moyen ou long terme aux victimes de la traite au cours des 10 dernières années?</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>3. Le pays dispose-t-il d'un mécanisme de coopération entre</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui |

| | |
|--|---|
| <p>les gouvernements, l'ONU, les ONG, les OIG et les OSC compétentes pour renforcer les capacités générales d'assistance et de renforcement des capacités des victimes, notamment par le biais de mesures éducatives et/ou de possibilités de travail?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>Si « Oui » veuillez énumérer tous les ministères, agences, OIG, ONG, OSC, agences de l'ONU et autres parties prenantes membres du mécanisme de coopération</p> | <p>a..... b..... c..... d..... e..... f..... g..... h..... i..... j.....</p> |
| <p>Si « Oui » quelle est la périodicité de rencontre du mécanisme de coopération?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Chaque semaine • <input type="checkbox"/> Tous les quinze jours • <input type="checkbox"/> Tous les mois • <input type="checkbox"/> Tous les trois mois • <input type="checkbox"/> Rarement • <input type="checkbox"/> Autres (Veuillez préciser) |
| <p>Si "Oui" à quelle entité gouvernementale le mécanisme de coordination rend compte ?</p> | <p>..... </p> |
| <p>4. Les points focaux nationaux collectent-ils, analysent-ils et diffusent-ils les données afférentes à la traite des personnes et coordonnent les efforts de prévention de la traite ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non <p>Veuillez expliquer </p> |
| <p>5. Quelle est la nature de la coopération (relativement à tous les aspects de la traite des personnes, y compris la prévention, les enquêtes, les</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Bilatérale • <input type="checkbox"/> Régionale • <input type="checkbox"/> Sous-régionale |

| | |
|--|--|
| <p>poursuites et la protection et l'assistance aux victimes, en reflétant pleinement l'importance du rôle des organisations intergouvernementales, des ONG et des OSC) dans laquelle le pays s'est engagé?</p> <p>Veillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune |
| <p>Si le pays s'est engagé dans une coopération bilatérale tel qu'indiqué ci-dessus, veuillez expliquer la nature de la coopération et son impact sur les efforts de lutte contre la traite dans le pays.</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>Si le pays s'est engagé dans une coopération régionale tel qu'indiqué ci-dessus, veuillez expliquer la nature de la coopération et son impact sur les efforts de lutte contre la traite dans le pays.</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>Si le pays s'est engagé dans une coopération sous-régionale tel qu'indiqué ci-dessus, veuillez expliquer la nature de la coopération et son impact sur les efforts de lutte contre la traite dans le pays.</p> | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>Veillez décrire les défis auxquels le pays fait face dans la promotion et le renforcement de la coopération et de la coordination conformément aux mesures stratégiques du Plan d'action de Ouagadougou.</p> <p>11.</p> <p>12.</p> <p>13.</p> <p>14.</p> | |
| <p>C. Conclusions and Recommandations</p> | |
| <p>1. En tant que cadre régional de lutte contre la TDP, le Plan d'action de Ouagadougou suffit-il pour venir à bout du phénomène ?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Si « OUI », veuillez énumérer par ordre de priorité les trois façons de renforcer le Plan d'action de Ouagadougou en tant que cadre d'échelon régional de lutte contre la TDP.</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>Si « NON », veuillez énumérer par ordre d'importance trois lacunes qui justifient le fait que le Plan d'action de Ouagadougou est un instrument insuffisant en tant que cadre d'échelon régional de lutte contre la TDP.</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>2. Veuillez formuler au moins 3 recommandations de mesures plus énergiques de lutte contre la traite des personnes à l'attention de l'Union africaine</p> | <p>a. b. c.</p> |

Questionnaire en ligne aux CER

| | |
|---|---|
| <p>« Evaluation du Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) »</p> | |
| <p>Nom de la Communauté économique régionale</p> | |
| <p>Nom du fonctionnaire fournissant les informations:</p> | |
| <p>Fonction:</p> | |
| <p>Contact téléphonique</p> | |
| <p>Courriel</p> | |
| <p>Date à laquelle le questionnaire a été rempli</p> | |
| <p>D. Renseignements généraux sur la situation de la traite des personnes et les réponses apportées</p> | |
| <p>14. Quelle (s) est/sont la /les principale(s) forme(s) de traite des personnes à laquelle/auxquelles est confronté le pays ?</p> <p>(Classer vos réponses par ordre d'importance en inscrivant un chiffre dans la case correspondante,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Travail forcé • <input type="checkbox"/> Traite des enfants • <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle |

| | |
|---|---|
| <p>le chiffre1 étant le premier défi le plus important, 2 le deuxième défi le plus important, etc.)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Servitude domestique • <input type="checkbox"/> Enrôlement forcé comme soldats (notamment enfants soldats) • <input type="checkbox"/> Mendicité forcée • <input type="checkbox"/> Esclavage ou pratiques similaires • <input type="checkbox"/> Mariages forcés • <input type="checkbox"/> Ablation d'organes • <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) • <input type="checkbox"/> Aucune |
| <p>15. Comment la traite a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?</p> <p><i>Veuillez choisir l'option qui s'applique</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A diminué <input type="checkbox"/> A augmenté <input type="checkbox"/> Aucune évolution |
| <p>Veuillez expliquer le choix de votre option ci-dessus, en indiquant notamment les facteurs à l'origine du changement. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique, • Législation, • Programme (s), • Amélioration de la situation sociale, économique, politique ou environnementale • Autres facteurs | <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
| <p>16. Quels sont les défis auxquels votre CER est confrontée en matière de lutte contre la traite des personnes?</p> <p><i>Veuillez énumérer</i></p> | <p>a.</p> <p>.....</p> <p>b.</p> <p>.....</p> <p>c.</p> <p>.....</p> <p>d.</p> <p>.....</p> <p>e.</p> <p>.....</p> |
| <p>17. Quel type de soutien apporte la CER aux États membres dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes?</p> | <p>a.</p> <p>.....</p> |

| | |
|--|---|
| <p>(Veuillez énumérer les domaines de soutien)</p> | <p>b. c. d. e.</p> |
| <p>18. Avez vous connaissance du Plan d'action de Ouagadougou?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si "OUI", comment en avez- vous pris connaissance? <i>Veuillez choisir toutes les options qui s'appliquent</i></p> | <p>a. <input type="checkbox"/> Par le biais des autorités de la région b. <input type="checkbox"/> Par le biais de l'UA c. <input type="checkbox"/> Par le biais du present questionnaire d'évaluation d. <input type="checkbox"/> Autres (Veuillez préciser) </p> |
| <p>E. Mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou</p> | |
| <p>1. La CER dispose-t-elle d'un Plan d'action régional ou d'un Protocole relatif à la traite des personnes?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, veuillez en indiquer le titre </p> |
| <p>2. Si « OUI », quand ce Plan d'action régional ou Protocole relatif à la traite des personnes a-t-il été adopté ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avant 2006; indiquer l'année • Après 2006; indiquer l'année |
| <p>3. Si "OUI" à la question ci-dessus, ce Plan d'action régional ou ce Protocole relative à la traite des personnes a-t-il été intégré dans un cadre plus large de gestion de la migration?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, Veuillez indiquer le titre du cadre </p> |
| <p>4. Si la CER dispose d'un Plan d'action ou d'un Protocole relatif à la traite des personnes, quelles mesures a-t-elle prise (ou envisage-t-elle de</p> | <p>a. b.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>prendre) pour l'aligner sur le Plan d'action de Ouagadougou dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et sensibilisation • Protection et assistance aux victimes • Cadre législatif, élaboration de politiques et application de la loi • Coopération et coordination | <p>c.</p> |
| <p>5. Si la CER ne dispose pas de Plan d'action ou de Protocole relatif à la traite des personnes, la CER a-t-elle pris des mesures pour mettre en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer</p> |
| <p>6. Avez-vous pris connaissance de la Campagne AU.COMMIT et de son lancement au sein de votre CER ?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>7. Si OUI à la question ci-dessus, quel soutien la CER a-t-elle fourni aux États membres pour mettre en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou après le lancement de la campagne AU.COMMIT dans votre région??</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>8. Si NON à question ci-dessus, quel soutien la CER fournit-elle en général à ces États membres en ce qui concerne les mesures de lutte contre la traite?</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>Quelles sont les limites à la mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou au niveau de la CER?</p> <p>a. b. c. d.</p> | |
| <p>C. Coopération et coordination</p> | |
| <p>1. La CER a-t-elle un département ou une unité dédié(e) à la lutte contre la traite des personnes?</p> | <p>• <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>(i) Si «OUI», veuillez indiquer le nom du département / de l'unité.</p> | <p>.....</p> |

| | |
|--|---|
| | |
| <p>2. La CER a-t-elle plus d'un département ayant des responsabilités en matière de lutte contre la traite?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Oui • <input type="checkbox"/> Non |
| <p>(i) Si vous avez répondu «OUI», veuillez indiquer la fréquence à laquelle les départements se rencontrent pour débattre des problèmes de lutte contre la traite</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Chaque semaine • <input type="checkbox"/> Une fois tous les quinze jours • <input type="checkbox"/> Tous les mois • <input type="checkbox"/> Tous les trimestres • <input type="checkbox"/> Une fois par an • <input type="checkbox"/> Rarement • <input type="checkbox"/> Autres (Veuillez préciser.....) |
| <p>3. La CER dispose-t-elle d'un forum / mécanisme régional de coordination des efforts de lutte contre la traite? Notamment en matière de prévention?</p> <p><i>Un forum / mécanisme qui rassemble des gouvernements / agences et d'autres parties prenantes pour débattre et résoudre les problèmes de traite</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <p>(i) Si «OUI» le Forum / Mécanisme régional de coordination est-il établi par une disposition législative?</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <p>(ii) Si «OUI», combien de fois le forum / mécanisme de coordination régional se réunit-il?</p> | <ul style="list-style-type: none"> a. <input type="checkbox"/> Chaque mois b. <input type="checkbox"/> Tous les trois mois c. <input type="checkbox"/> Une fois par an d. <input type="checkbox"/> Rarement |

| | |
|--|---|
| | e. <input type="checkbox"/> Autres (précisez)..... |
| 4. La CER dispose-t-elle d'un département spécialisé, d'une unité ou d'un point focal qui collecte, analyse et diffuse les informations sur la traite des êtres humains? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si «OUI», avec qui et comment ces informations sont-elles partagées? | <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Les États membres • <input type="checkbox"/> L'UA • <input type="checkbox"/> Les ONG/ONGI • <input type="checkbox"/> L'ONU • <input type="checkbox"/> Les partenaires bilatéraux • <input type="checkbox"/> Toutes les entités précitées <input type="checkbox"/> Autres (Veuillez préciser) |
| Si vous avez répondu «OUI» à la précédente question, veuillez fournir des copies / sources d'informations, y compris des sources en ligne. | |
| 5. La CER facilite-t-elle la collaboration entre les gouvernements et les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales en vue de mobiliser des ressources pour lutter contre la traite des êtres humains?? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si vous avez répondu «OUI» à la question ci-dessus, veuillez expliquer la nature de la collaboration et son impact sur les efforts de lutte contre la traite dans la région.. | |
| 6. La région dispose-t-elle d'un mécanisme en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et la société civile pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou?? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

| | |
|--|--|
| <p>7. La CER a-t-elle un département spécialisé / une unité / un point focal pour assurer la liaison avec l'UA sur les questions de lutte contre la traite??</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si «Oui», veuillez indiquer le nom du / des département / unité / point focal.</p> | <p>a. b. c. d.</p> |
| <p>8. De quelle façon les CER et l'UA peuvent-elles renforcer la coordination en vue de mettre en œuvre les politiques / protocoles régionaux et internationaux pertinents contre la traite des êtres humains?</p> <p>a..... b..... c..... d.....</p> <p><i>Poursuivre sur une feuille séparée si nécessaire..</i></p> | |
| <p>D. Conclusions and Recommandations</p> | |
| <p>3. En tant que cadre d'action contre la traite des êtres humains, au niveau régional, le Plan d'action de Ouagadougou est-il suffisant pour lutter contre ce phénomène?</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer</p> |
| <p>Si vous avez répondu «OUI» à la question ci-dessus, indiquez par ordre de priorité trois moyens de renforcer le Plan d'action de Ouagadougou en tant que cadre d'action contre la traite des êtres humains, au niveau régional.</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>Si vous avez répondu «NON» à la question ci-dessus, énumérez par ordre de priorité trois lacunes du plan d'action de Ouagadougou, qui rendent celui-ci insuffisant en tant que cadre d'action contre la traite des êtres humains, au niveau régional.</p> | <p>a. b. c.</p> |
| <p>4. Veuillez formuler au moins trois recommandations pour des mesures plus énergiques que pourrait prendre l'Union africaine contre la traite des personnes.</p> | <p>a..... b..... c.....</p> |

FINAL DRAFT